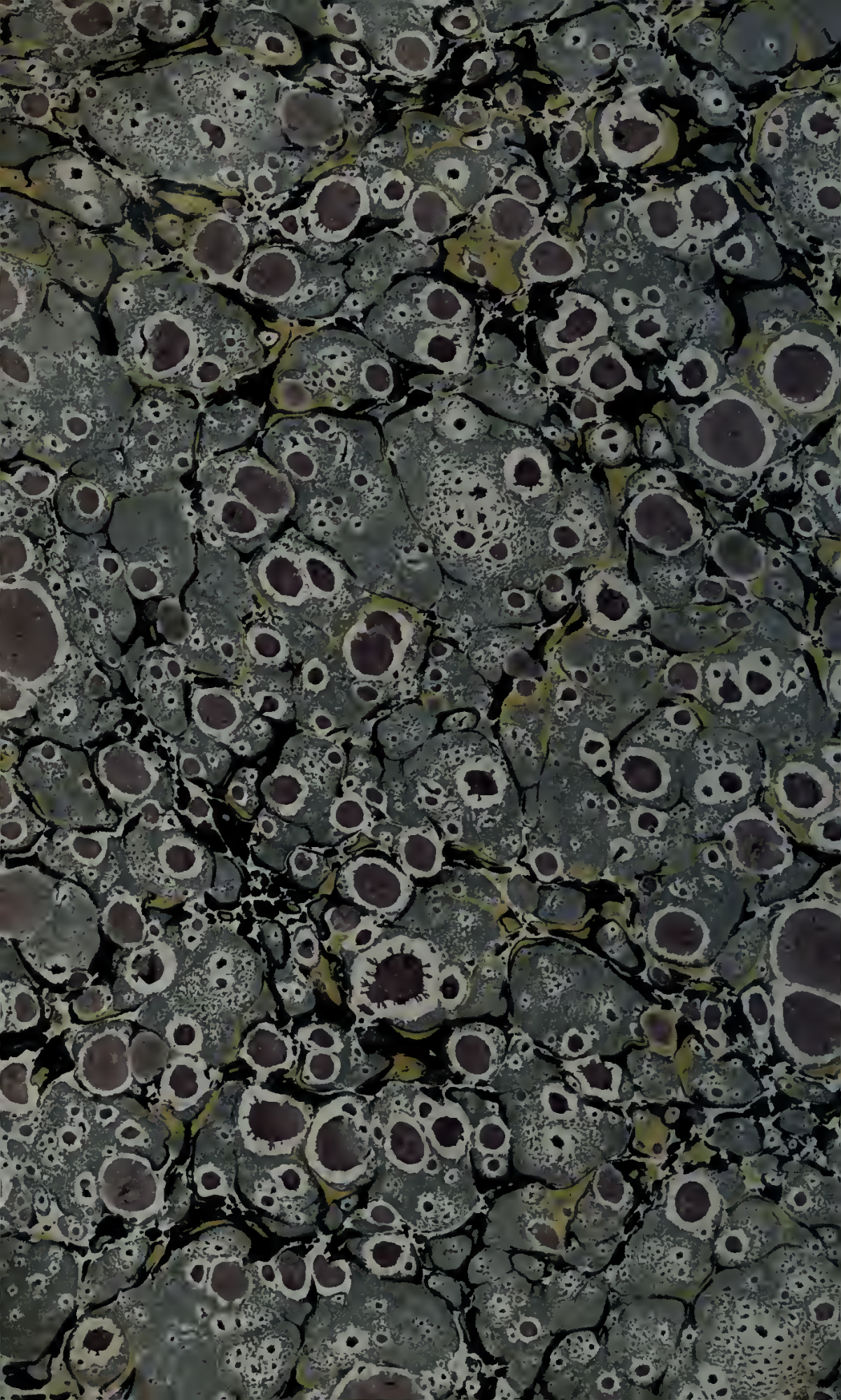

MÉMOIRES

DE M. GISQUET.

TOME SECOND.

MÉMOIRES

DE M. GISQUET,

ANCIEN PRÉFET DE POLICE,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

TOME SECOND.

Bruxelles.
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE.
HAUMAN ET COMPie.
1841

DC
269
G5A3
1841
t.2

I

Ordonnance sur le service des hôtels garnis. — Ordonnance sur les chêneaux et gouttières. — Ordonnances sur les saltimbanques, baladins, chanteurs, etc. — Les crieurs publics. — Inconvénients de la législation qui avait déclaré libre cette profession. — Incident relatif au journal *le Globe*. — Mon ordonnance sur la profession de crieur.

On a trouvé dans un des chapitres du tome I^er^ quelques explications sur le service d'inspection des hôtels garnis, et l'on a pu juger de toute l'importance qu'une bonne administration doit attacher à ce qu'il soit fait avec exactitude et célérité.

La marche suivie jusqu'alors laissait beaucoup à désirer; je la changeai complétement, et l'on ne tarda pas à reconnaître les bons effets de ma nouvelle organisation.

Jusque là des abus multipliés avaient été signalés. Les lois et ordonnances qui régissait la ma-

tière, notamment l'arrêté du gouvernement du 12 messidor an VIII, les lois des 28 mars 1792 et 10 vendémiaire an IV, et celle du 28 vendémiaire an VI, étaient tombés en désuétude, ou du moins ne s'exécutaient plus qu'à l'égard des établissements publics.

Cette irrégularité présentait des inconvénients sérieux, surtout dans un temps d'agitations politiques, où il importe que la partie flottante de la population puisse être soumise aux investigations autorisées par les lois.

Ces considérations ont motivé l'ordonnance que je publiai le 19 novembre 1831 (voir à la fin du volume les annexes), par laquelle il était enjoint à tous les habitants de Paris indistinctement de faire, dans les vingt-quatre heures, au commissaire de police de leur quartier, la déclaration des personnes logées chez eux, même à titre gratuit, sous peine d'encourir les amendes et condamnations définies par la loi du 27 ventôse an IV.

Mon ordonnance produisit les résultats espérés, et elle est restée en vigueur.

On n'a sans doute point oublié la triste situation dans laquelle se trouvait la capitale à cette époque; j'en ai tracé le tableau; j'ai rappelé que non-seulement les factions secouaient sans cesse les brandons de la discorde, mais encore que le commerce était paralysé, les ateliers et les manufactures fermés, des milliers de bras sans occupation, et que la cherté du pain augmentait la misère publi-

que. L'hiver commençait donc sous un aspect inquiétant; le pouvoir s'efforçait, autant qu'il dépendait de lui, d'alléger la souffrance des classes pauvres, et la chambre des députés votait des crédits destinés à procurer du travail aux ouvriers.

C'est aussi avec la même intention, et pour faire disparaître une des plus fâcheuses incommodités de la circulation dans les rues de Paris en temps de pluie, que, le 30 novembre 1831, j'ai rendu une ordonnance prescrivant des mesures dont l'expérience a démontré tous les avantages. (Voir à la fin du volume.)

Depuis l'établissement des trottoirs, qui ont par le fait déterminé la partie de la voie publique réservée aux piétons, l'inconvénient de la chute des eaux pluviales, tombant en nappe devant les maisons, se faisait bien plus sentir. Aucune maison n'était alors pourvue de gouttières, et les passants, forcés de rester sur les trottoirs pour ne pas courir le risque d'être écrasés, recevaient les masses d'eau qui tombaient des toits.

Ainsi la capitale de la France était, sous ce rapport, plus incommode et plus arriérée que plusieurs villes du second ordre.

Je crois avoir rendu un véritable service à la population parisienne en ordonnant la construction des chêneaux et gouttières pour recevoir les eaux de pluie et les descendre sur le pavé. Si l'on veut maintenant juger par comparaison la différence qui existe, lorsqu'il pleut ou pendant la fonte des nei-

ges, entre les maisons ayant des gouttières et celles qui n'en ont pas, on reconnaîtra que l'ancien état de choses était réellement intolérable.

Le nombre des maisons, à Paris, approche de quarante mille. J'ai mis tant d'insistance dans l'exécution de mon ordonnance, qu'au bout de six mois les propriétaires de vingt mille maisons, dans les quartiers opulents, s'y étaient déjà conformés.

Mais, je le répète, le désir d'être utile à la classe ouvrière, de venir à son aide pendant l'hiver de 1831, est entré pour quelque chose dans la promptitude avec laquelle j'ai fait exécuter mon ordonnance; et nul doute que cette mesure ne lui ait profité d'une manière bien efficace, puisque la dépense moyenne, pour chaque maison, pouvant être évaluée à quatre ou cinq cents francs, le chiffre total des travaux s'élèvera à une somme de quinze à vingt millions.

Quelques propriétaires s'étaient montrés récalcitrants : ils prétendaient que j'avais excédé la limite de mes droits; que la mesure ordonnée était l'équivalent d'une imposition frappée sur leurs immeubles. Discutant dans cet ordre d'idées, ils soutenaient qu'une loi pouvait seule rendre obligatoires les sacrifices de cette nature. Ils furent poursuivis devant les tribunaux, et un arrêt de la cour de cassation a décidé souverainement que j'avais agi dans le cercle de mes attributions.

Il ne pouvait pas en être autrement, puisque la loi des 16-24 août 1790 a placé dans les mains de

l'autorité municipale *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.* On ne pouvait pas me dénier le droit de supprimer une chose essentiellement nuisible à la *commodité de la circulation.*

En passant en revue les différentes branches du service public qui réclamaient quelques améliorations, mon attention se porta sur l'exercice d'une profession peu digne d'intérêt, qui, dans tous les temps, est plus nuisible qu'utile aux habitants de Paris : je veux parler des *saltimbanques,* baladins, chanteurs publics, etc., dont le nombre était de sept cent trente-deux.

Le relâchement qui s'était opéré depuis la révolution de juillet dans la soumission aux lois et à l'autorité avait aussi gagné cette classe d'industriels en plein vent, naturellement peu scrupuleux sur la moralité et sur les moyens de mettre le public à contribution.

Le nombre s'en augmentait d'une manière fâcheuse; ils s'établissaient dans les localités où leur présence offrait précisément le plus de danger; ils obstruaient les places, les boulevarts, les promenades publiques, et l'on ne pouvait circuler dans les beaux quartiers de la capitale sans être affligé de leurs spectacles grossiers et par des images souvent repoussantes.

Les groupes de spectateurs qui recherchent de pareils amusements ne se composent en général que d'oisifs, de fripons, et surtout d'enfants qui enten-

dent là un langage peu propre à les moraliser, et n'y peuvent prendre que de vicieuses habitudes. Lorsque plusieurs de ces spectacles ambulants se trouvent réunis sur un point de la voie publique, il s'y forme des rassemblements qui gênent la circulation et favorisent les filous; sous ce rapport, les baladins sont chaque jour, même sans le vouloir, les auxiliaires des malfaiteurs.

Ces inconvénients étaient d'autant plus sensibles, et motivaient des réclamations d'autant plus pressantes de la part des habitants honnêtes, que nous nous trouvions, comme je l'ai dit plus haut, à l'entrée de la saison rigoureuse, dans un temps de troubles, où les moindres réunions populaires pouvaient devenir la cause d'un désordre sérieux.

J'ai fait faire un relevé général de tous ces saltimbanques, et il a été constaté que plus de la moitié étaient étrangers à la France, et le surplus, à très-peu d'exceptions près, étrangers à la ville de Paris. Tous ces individus venaient donc rançonner les classes les moins aisées, et reportaient ensuite chez eux le produit de leur triviale industrie.

Tant de motifs me décidèrent à en expulser la majeure partie, et à prendre des mesures sévères à l'égard des autres. J'ai publié à ce sujet, le 14 décembre 1831, une ordonnance qu'on trouvera reproduite à la fin de ce volume, par laquelle je statuais qu'à l'avenir il faudrait une permission signée du préfet de police pour exercer ces sortes de

professions; que pour obtenir de telles permissions il faudrait produire un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par deux pères de famille établis à Paris; et qu'enfin elles ne pourraient s'exercer que dans les localités désignées par l'ordonnance.

Une autre profession, qui n'est pas non plus très-recommandable, celle des *crieurs publics*, devint aussi l'objet d'une ordonnance à laquelle la situation du pays donnait un intérêt tout particulier.

A une époque où la lecture des journaux est devenue commune à toutes les classes; où des moyens de publicité immenses sont mis, dans Paris, à la portée de tout le monde; où l'on voit enfin les plus minimes industries recourir aux affiches, prospectus et autres modes d'annonce, c'est une chose au moins surabondante que le métier de crieur public.

Je conçois qu'avant la découverte de l'imprimerie, on regardât comme très-naturel de faire annoncer au coin des rues et carrefours tout ce qui avait besoin d'être porté à la connaissance des habitants; mais de nos jours cet usage, bon tout au plus pour les charlatants et les marchands colporteurs au moment d'une foire, devrait être interdit dans les grandes villes, où les autres moyens de publicité peuvent suffire.

On faisait donc en 1830 un anachronisme de plusieurs siècles quand on favorisait d'une manière toute spéciale une classe d'individus dont la profession est devenue dangereuse et inutile.

Quand les nations revendiquent leurs libertés sur un pouvoir usurpateur, elles ne calculent pas toujours avec sagesse la limite où doit s'arrêter l'exercice de cette liberté. Plus la privation en a été pénible, plus on croit nécessaire de l'étendre au delà des besoins réels, et souvent on expose les intérêts publics par un respect trop scrupuleux des principes.

C'est ainsi qu'après la révolution de 1830 chacun voulut faire à son profit, au profit de ses passions, un usage immodéré des droits que nous venions de reconquérir. La part active que la presse avait eue à la lutte de quinze années et aux événements des trois jours rendait respectable tout ce qui pouvait concourir à sa prospérité. On crut alors que la profession de *crieur public* était l'auxiliaire indispensable de la presse, et, sous le ministère Laffitte, on se hâta de faire voter une loi pour déclarer libre l'exercice de cette profession.

La seule obligation imposée par cette loi aux crieurs publics était le dépôt préalable, chez un maire dans les départements, et chez un commissaire de police à Paris, d'un exemplaire de l'écrit imprimé, et *indication du titre sous lequel il devait être crié.*

C'était là une mauvaise mesure législative, puisque le métier de crieur n'était soumis à aucune garantie morale ou pécuniaire, et pouvait s'exploiter sans la permission de l'autorité. Les hommes les plus mal famés, les vagabonds, les forçats libé-

rés même, avaient le droit, comme tout autre, de l'exercer dans Paris.

Ainsi la tranquillité de la capitale, la réputation des familles étaient abandonnées à la discrétion d'individus que la société avait peut-être repoussés de son sein. D'ailleurs, ce métier facile, si conforme au goût des gens qui n'aiment pas le travail, ne pouvait-il pas séduire des ouvriers jusque là honnêtes, laborieux, leur faire quitter une profession utile et honorée, pour les transformer brusquement en colporteurs de pamphlets politiques?

Cette loi du 10 décembre 1830 était donc déplorable sous beaucoup de rapports, et si nos députés en avaient prévu les conséquences, ils auraient énergiquement repoussé une conception funeste qui donna aux factions une arme bien dangereuse, et aux mauvaises passions un moyen de se produire et de se propager dans l'esprit du peuple.

En résumé, la loi dont il s'agit n'a pas satisfait à un besoin public, puisque ce besoin n'existait pas; elle a investi des hommes sans aveu d'un droit menaçant pour la tranquillité générale; elle a offert un attrait corrupteur à d'estimables artisans, et elle a été un moyen de répandre activement dans la population la moins éclairée et la plus impressionnable les préceptes démagogiques.

Il en eût été ainsi lors même que les crieurs en auraient observé fidèlement les prescriptions; mais ils ne se sont pas bornés à user d'un droit, ils en ont abusé.

On a vu qu'il leur était enjoint de crier seulement le *titre* de leurs imprimés ; c'était une gêne dont ils se sont affranchis pour en rendre la vente plus productive. Le simple titre d'un écrit n'en révèle pas le contenu ; ce n'est qu'une énonciation générale qui peut, tout au plus, faire soupçonner la matière dont il traite ; c'est du moins là ce qu'on entend par le *titre* d'un ouvrage. Les crieurs et les écrivains qui les employaient, ne trouvant pas que ce fût assez attrayant pour les acheteurs, ont imaginé de composer des *titres* aussi longs que l'écrit lui-même ; les vendeurs y ajoutaient encore des explications et des commentaires mensongers.

C'était évidemment violer l'esprit de la loi.

On n'a pas oublié ces bandes d'individus, la plupart couverts de haillons, qui envahissaient les rues criant à tue-tête des imprimés dont ils défiguraient le contenu. Les cris de ces énergumènes, les paroles significatives qu'ils faisaient retentir à dessein, troublaient le repos des habitants et jetaient l'alarme dans l'esprit des gens paisibles. Ils spéculaient sur les émotions pénibles qu'ils faisaient naître, excitaient, à force d'exagération, la curiosité du public, et arrachaient ainsi un argent aussi mal employé que mal acquis.

Mon pouvoir n'allait pas, malheureusement, jusqu'à faire cesser un tel désordre, jusqu'à proscrire cette fatale industrie ; je voulus, du moins, en atténuer les inconvénients, en réprimer les écarts.

Chargé de veiller à l'exécution des lois, et de combattre les causes nuisibles à la sûreté des habitants, j'ai fait usage de mon pouvoir pour circonscrire dans l'esprit de la loi du 10 décembre 1830 les droits conférés aux crieurs publics, et pour leur en défendre l'usage pendant les heures consacrées au repos.

Tel fut le double but de mon ordonnance du 27 décembre 1831. En raison de son peu d'étendue, je la citerai textuellement, en rappelant qu'elle a été le point de départ de la lutte que j'ai soutenue contre les crieurs, contre la presse, et même contre la magistrature, jusqu'à l'époque où nos législateurs, mieux inspirés, ont enfin substitué à cette imprudente loi un ordre de choses plus approprié aux véritables besoins publics, c'est-à-dire jusqu'au mois de février 1834.

Pendant cette longue période, j'ai eu pour adversaires, non-seulement ceux que je viens d'indiquer, mais encore des employés supérieurs de l'administration des domaines, avec lesquels je différais d'opinion sur la question du timbre.

Les écrits colportés et vendus par les crieurs traitaient généralement de matières politiques. Sous ce rapport, ils me paraissaient soumis à la formalité du timbre. Les lois de finances, en ce qui touche cette partie, ne me laissaient aucun doute à cet égard. Je faisais donc saisir les écrits non timbrés, et je m'opposais à ce que les commissaires de police en acceptassent le dépôt.

Plusieurs milliers de procès-verbaux dressés pour constater cette nature de contravention ont été envoyés, soit au parquet du procureur du roi, soit au directeur des domaines. Celui-ci était juge de la question du timbre : c'est lui seul aussi qui avait le droit d'appliquer et de percevoir les amendes. S'il eût fait usage de ce droit, ou, en d'autres termes, s'il eût exigé le timbre sur les écrits débités dans la rue, il aurait, par cela même, rendu inutile toute autre mesure; car la dépense occasionnée par le timbre eût enlevé toute chance de profit aux crieurs, et anéanti par le fait cette pernicieuse spéculation.

Mais, de ce côté, mes efforts se trouvaient neutralisés par l'inertie des autorités compétentes.

Les crieurs publics semblaient faire partie du personnel des journaux; on voyait en eux des instruments de publicité protégés par la presse; on tremblait de faire le moindre acte qui pût léser ses intérêts. La presse apparaissait à quelques-uns comme une arche sainte, inviolable, et dépositaire de toute la puissance publique; à d'autres, comme une hydre béante prête à les dévorer.

Ceci explique pourquoi tant de gens reculaient devant l'accomplissement de leurs devoirs. On s'effrayait à l'idée seule de se faire un adversaire d'un journaliste, de voir dans une feuille quotidienne son nom accompagné de blâme ou d'injures. Et il faut l'avouer, cette terreur n'était pas tout à fait chimérique.

On doit donc être plus affligé que surpris de l'excessive indulgence de quelques employés supérieurs des domaines. Je leur rendrai cependant la justice de dire que, dans deux circonstances, ils ont agi avec une remarquable fermeté. Mais il s'agissait alors d'appliquer une cause fiscale à deux journaux, *la France Nouvelle,* et le *Constitutionnel de* 1830, tous deux organes semi-officiels du gouvernement.

Du reste, si leur zèle n'a pas failli devant la pensée de déplaire au pouvoir, la vérité m'oblige à rapporter un fait qui pourra faire ombre au tableau.

Les saint-simoniens, dont j'ai déjà parlé, avaient pour défenseur de leurs doctrines le journal *le Globe.* Cette feuille, rédigée par des écrivains de beaucoup de talent, était quelquefois tirée à dix, quinze et jusqu'à vingt mille exemplaires. Lorsque la caisse de la famille saint-simonienne fut presque épuisée, les disciples voulurent, par mesure d'économie, supprimer le timbre de leur journal. J'en fis saisir, pour cette raison, une énorme quantité d'exemplaires, que j'évaluerai de vingt-cinq à trente mille.

La loi frappe d'une amende de vingt-deux francs cinquante centimes chaque numéro non timbré. L'application de cette amende par le fisc aurait absorbé les ressources d'une société qui, alors, pouvait devenir dangereuse pour l'ordre établi, si elle eût été dirigée par des hommes plus ambitieux et plus entreprenants.

Ainsi l'exécution d'une loi de finance aurait fait disparaître sans secousse un des embarras de l'époque.

Les exemplaires saisis furent envoyés aux domaines. Il paraît qu'on n'eut pas le loisir de s'en occuper, puisque, ayant voulu connaître deux mois plus tard ce qu'étaient devenus les procès-verbaux de contravention dressés par mes agents, j'appris qu'on n'avait encore rien statué à ce sujet. Mais, pressés par les ordres du ministre des finances, les domaines se décidèrent enfin à proposer une amende.

Voici la partie curieuse de cet incident. La loi, comme je viens de le mentionner, a fixé l'amende à vingt-deux francs cinquante centimes par *chaque numéro;* c'est-à-dire, suivant les règles du bon sens, *par chaque feuille* ou *exemplaire*. Mais ce n'est pas ainsi que les jurisconsultes bureaucrates l'ont entendue. Par un respect scrupuleux du texte de la loi, ils n'ont appliqué *qu'une seule amende* de vingt-deux francs cinquante centimes *pour tous les exemplaires portant le même numéro;* de sorte que *vingt mille exemplaires du Globe* ne furent frappés *que d'une amende de vingt-deux francs cinquante centimes,* comme s'il n'y avait *qu'un seul exemplaire;* parce que les vingt mille, ayant paru le même jour, portaient tous le même numéro, *comme il est d'usage dans toutes les entreprises de journaux.*

L'interprétation de la loi à la manière des domaines démontre que les journalistes n'entendent

pas leurs intérêts; car, au lieu de payer six cents francs par jour pour le timbre de dix mille exemplaires, ils devraient publier leurs feuilles sur papier libre; ils en seraient quittes pour une amende de vingt-deux francs cinquante centimes, et pourraient même, au moyen de cette amende, faire un tirage décuple et centuple, sans payer une obole de plus au trésor!!!

Il ne me reste, quant à présent, pour terminer ce que j'avais à dire relativement aux crieurs publics, qu'à transcrire mon ordonnance du 27 décembre 1831.

ORDONNANCE

Concernant les crieurs publics d'écrits imprimés.

« Nous, préfet de police, etc.;

» Vu 1° le paragraphe 3 de l'article 3 du titre XI » de la loi du 24 août 1790;

» 2° Le n° 8 de l'article 479 du Code pénal;

» 3° Les articles 25 et 27 de l'arrêté du gouver- » nement du 12 messidor an VIII, qui nous charge » de la surveillance des colporteurs;

» 4° Et les dispositions de la loi du 10 décem- » bre 1830, relatives aux crieurs publics d'écrits » imprimés;

» Considérant qu'en déclarant libre la profes- » sion de crieurs d'écrits imprimés, le législateur » n'a pas exempté ceux qui l'exercent de l'obliga-

» tion de se conformer aux mesures de police qui » garantissent l'ordre public;

» Considérant que les lois sus-datées confèrent » au préfet de police le droit de veiller sur toutes » les professions qui exploitent la voie publique, » afin que la tranquillité des habitants ne soit pas » troublée;

» Considérant qu'un grand nombre de crieurs » sont dans l'habitude d'annoncer les écrits colportés par eux, sous des titres détaillés, ce qui est » contraire à la loi, et qu'en outre ils font ce colportage à des heures indues, en proférant des » cris qui troublent le repos des citoyens et occasionnent parfois des rassemblements nuisibles à » la circulation;

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Les écrits destinés au colportage sur » la voie publique ne devant pas être criés sous des » titres ou sommaires détaillés, défense expresse » est faite à tout crieur de les annoncer autrement » que par le simple énoncé du titre général mis en » tête de ces écrits.

» Art. 2. Le colportage et l'annonce sur la voie » publique des écrits imprimés ne pourront avoir » lieu dans Paris du 1er avril au 1er octobre avant » huit heures du matin et après huit heures du soir, » et du 1er octobre au 1er avril avant neuf heures » du matin et après six heures du soir.

» Art. 3. Les contraventions aux dispositions » de la présente ordonnance seront constatées par

» des procès-verbaux ou rapports, et poursuivies » conformément aux lois.

» ART. 4. Les ordonnances de police des 12 dé- » cembre 1830, 9 avril et 29 juin 1831, concernant » l'exercice de la profession de crieur public, sont » maintenues et continueront à recevoir leur exécu- » tion, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux » dispositions ci-dessus.

» ART. 5. La présente ordonnance sera imprimée » et affichée dans Paris.

» Les commissaires de police, le chef de la police » municipale, les officiers de paix et les préposés » de la préfecture de police, sont chargés, chacun » en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution; » de rédiger procès-verbaux et rapports de toutes » les contraventions; d'opérer la saisie des impri- » més contraires aux lois, et d'arrêter les crieurs » qui se rendraient coupables des délits prévus par » la loi du 10 décembre 1830, pour les faire tra- » duire devant les tribunaux compétents.

» Le colonel de la garde municipale de la ville » de Paris, les commandants de la garde nationale » et des autres corps militaires, sont requis de leur » prêter main forte au besoin. »

II

Révolte de Lyon en novembre 1831; les ouvriers, maîtres de la ville, déclarent être dévoués au roi et aux institutions. — Arrivée à Paris des généraux Ramorino et Langermann.

Je ne dois point passer sous silence un événement grave qui s'est accompli dans le mois de novembre 1831, et qui a momentanément compliqué d'une manière sérieuse les embarras du gouvernement.

Tandis que les factions républicaine, légitimiste et bonapartiste se livraient dans la capitale, comme on le verra bientôt, à des intrigues, à des manœuvres tendant au renversement du pouvoir, la ville de Lyon se trouvait dans une position bien affligeante.

Les classes ouvrières, dans la seconde ville du royaume, sont, relativement à la population totale,

plus nombreuses que partout ailleurs; l'industrie spéciale et toute de luxe qui les occupe se ressentait plus vivement que toute autre branche de commerce du malaise général et de l'inquiétude que causait l'état précaire des affaires politiques, tant à l'intérieur de la France qu'à l'extérieur.

L'absence de travail, la misère qui en est la suite, disposent toujours les populations à murmurer, relâchent les liens de la discipline et de la soumission aux lois.

Des difficultés s'étaient élevées entre les fabricants et les ouvriers en soie de Lyon, à l'occasion d'un tarif; l'autorité locale eut le tort d'intervenir dans ces débats, puisque par ce fait elle assumait sur elle la responsabilité des conséquences, et devenait bénévolement le but commun du mécontentement et des reproches des parties. Son intervention, ce me semble, n'aurait dû commencer qu'au moment où les discussions auraient pris un caractère inquiétant pour la tranquillité. Jusque là tout devait être considéré comme un débat à vider devant les prud'hommes ou devant les tribunaux.

Quoi qu'il en soit, une collision ne tarda pas à s'engager entre la force publique et les ouvriers; ceux-ci, en état de révolte, s'armèrent, firent des barricades, et attaquèrent sur plusieurs points les postes militaires et les autorités.

Le général commandant la place et le préfet [1],

[1] Le lieutenant général *Roguet* commandait la divi-

cherchant à faire rentrer dans l'ordre, par la seule voie de la persuasion, ces hommes égarés, furent arrêtés et retenus par les ouvriers; après une résistance de deux jours, à laquelle une faible partie seulement de la garde nationale concourut avec la troupe, la garnison se décida à évacuer la ville pour éviter une plus grande effusion de sang, et se retira à Montessuy, le 24 novembre, pour se diriger ensuite sur Mâcon.

Cette dernière ville fut désignée comme point de réunion des troupes que le gouvernement faisait marcher contre Lyon, et des gardes nationaux qui s'empressaient d'offrir leurs services.

M. le duc d'Orléans et M. le maréchal Soult, ministre de la guerre, se rendirent immédiatement sur les lieux pour se mettre à la tête des troupes et faire rentrer les insurgés dans le devoir. Mais déjà, avant leur arrivée, les événements offraient une physionomie plus rassurante : les hommes qui s'étaient rendus maîtres de la ville semblaient effrayés de leur criminelle audace; tous n'avaient pas agi dans une intention politique; beaucoup, entraînés par leur état de misère, s'étaient associés au mouvement sans but déterminé.

Quand la ville fut en leur pouvoir, la division éclata parmi les vainqueurs; ceux des combattants qui avaient été guidés par des opinions hostiles à

sion, le général *Ordonneau* commandait la place; et M. *Bouvier-Dumolard* était préfet du Rhône.

nos institutions, essayèrent de compléter l'œuvre de la révolte; mais la grande majorité, soit qu'elle voulût rester attachée au gouvernement de juillet, soit qu'elle prévît une répression énergique, découragée d'ailleurs par le peu de sympathie que la révolte avait rencontrée dans les populations limitrophes, ne voulut pas se rendre tout à fait indigne d'indulgence et d'intérêt; elle refusa d'aggraver ses torts, et par une étrange anomalie, tandis qu'elle renversait les autorités locales, qu'elle secouait le joug des lois, qu'elle livrait bataille à nos braves soldats, cette foule d'hommes coupables de rébellion proclamaient des sentiments d'affection, de dévouement au roi des Français et à la charte [1].

Il y avait, certes, une contradiction choquante entre ce langage et leur conduite; mais il en résultait la preuve de leur volonté de se soumettre sans

[1] Cette lettre adressée par les ouvriers de Lyon au rédacteur du *Précurseur* en est la preuve :

« Lyon, le 24 novembre 1831.

» Monsieur le rédacteur, nous devons expliquer que » dans les événements qui viennent d'avoir lieu à Lyon, » des insinuations politiques et séditieuses n'ont eu au- » cune influence. Nous sommes dévoués entièrement à » Louis-Philippe, roi des Français, et à la charte consti- » tutionnelle; nous sommes animés des sentiments les » plus purs, les plus fervents pour la liberté publique,

nouvelle résistance. En effet, le prince royal et le ministre de la guerre entrèrent peu de jours après à Lyon à la tête des troupes, et n'y trouvèrent qu'une population entièrement soumise. La garde nationale fut à l'instant dissoute et désarmée, pour n'avoir pas prêté assez généralement son concours aux forces militaires.

Il faut rendre justice aux ouvriers de Lyon : malgré la gravité de leurs torts et leur état de misère, ils maintinrent jusqu'à un certain point le bon ordre dans la ville, et protégèrent les personnes et les propriétés. Cependant deux ou trois ateliers ou magasins, dont les chefs étaient regardés par les ouvriers comme en partie cause des malheurs survenus, avaient été livrés au pillage.

Le pouvoir judiciaire et le gouvernement montrèrent une égale indulgence, et le petit nombre d'accusés déférés à la justice se virent acquittés par le jury, à la cour royale de Riom, dans le courant du mois de juin 1832.

Casimir Périer ayant appris par le télégraphe le soulèvement de Lyon, me communiqua sur-le-

» la prospérité de la France, et nous détestons toutes les » factions qui tenteraient de leur porter atteinte.

» Nous vous prions d'insérer cette déclaration dans » votre prochain numéro.

» Les chefs de section des ouvriers en soie de Lyon. »

Suivent les signatures.

champ cette nouvelle, et me recommanda de prendre, avant que les faits ne devinssent publics, les mesures réclamées par la prudence, pour que l'événement ne réagît pas sur la tranquillité de la capitale.

On comprend que de semblables communications devaient être faites promptement au préfet de police, à l'occasion de tous les événements de quelque importance susceptibles de produire une commotion dans Paris.

Les derniers mois de 1831 sont aussi l'époque où les malheurs de la Pologne avaient encore augmenté l'aigreur des partis et le nombre des causes d'agitation déjà existantes.

L'arrivée à Paris des généraux Ramorino et Langermann devint le prétexte de quelque tentative de trouble : on voulait leur faire une brillante ovation; mais l'on se contenta de convoquer toutes les fractions de la population hostile au pouvoir, de les envoyer successivement en députation auprès d'eux; les étudiants s'y rendirent un jour au nombre de mille à douze cents.

Tout ce qu'il y avait dans la garde nationale d'hommes professant les doctrines républicaines, auxquels se joignaient les citoyens dévoués au pouvoir, mais qui portaient une affection généreuse à la nation polonaise, allait grossir la masse des visiteurs.

Ces manifestations, inspirées par de nobles sentiments, se sont prolongées pendant plusieurs mois;

elles n'ont produit aucun désordre remarquable ; mais elles nourrissaient un levain de mécontentement et des dispositions à blâmer le gouvernement, qui, d'après la polémique des journaux et les discours de certains députés, était responsable du désastre de la Pologne.

III

Complot bonapartiste : Zaba, la reine Hortense, le prince Louis Napoléon Bonaparte. — Copie d'une pièce saisie.

Vers la fin de novembre 1831, on m'apprit que le parti bonapartiste venait d'organiser dans les départements de l'est un complot qui avait des ramifications nombreuses à Paris. On me remit une liste des personnes les plus marquantes qui en faisaient partie ; il s'y trouvait des réfugiés polonais et italiens, des hommes de lettres, des négociants, des propriétaires de Paris et de l'Alsace, et enfin plusieurs officiers, même des officiers supérieurs en activité de service.

On travaillait à gagner des régiments, et c'était par le soulèvement de la troupe que le complot devait éclater. On comptait, par ce moyen, se rendre

maître de quelques-unes de nos places fortes dans l'est de la France.

Les nommés Zaba, réfugié polonais, et Miraudolli, réfugié italien, venaient, disait-on, d'arriver à Paris, en qualité d'émissaires envoyés par la reine Hortense et le prince Louis Napoléon Bonaparte, qui leur avaient donné des lettres de crédit. En effet, je me suis assuré qu'un crédit de 12,000 francs était ouvert par la reine Hortense sur une maison de banque.

Le parti napoléoniste n'avait pas cessé depuis un an d'agir dans un but ostensible. Quelques hommes dévoués à cette opinion étaient déjà compromis, entre autres le sieur Lennox, qui se trouvait, par suite de sa coopération à ces intrigues, en état d'arrestation depuis environ cinq mois.

Je savais d'ailleurs que la vénération des Polonais pour la mémoire de l'empereur reportait naturellement leur affection et leurs vœux sur les membres de sa famille, et que, dès le 28 août 1831, M. le comte Plater et le général Kniazewiez avaient écrit au prince Louis Napoléon pour lui offrir le commandement d'une expédition qui se préparait au Havre, destinée pour les côtes de la Lithuanie. Je savais que le prince avait sagement refusé cet honneur, en se fondant sur ce motif que sa présence et le nom qu'il porte pourraient être plus nuisibles qu'utiles à la Pologne.

Après avoir communiqué ces renseignements à Casimir Périer, et conformément aux intentions

du pouvoir, je fis arrêter MM. Mirandolli, Zaba et Léonard Chodzko. Des mandats de perquisition furent lancés en même temps contre MM. Belmontet, Lejour, Misley, Duclos, Chactas, etc.

Des papiers trouvés en la possession de Zaba donnèrent un nouveau poids aux indications des révélateurs. Voici la copie de l'un de ces documents, qui fera connaître quelques-uns des mots de convention adoptés par les conjurés pour désigner les personnes et les choses dont les noms devaient se reproduire le plus fréquemment dans leurs correspondances. Plusieurs de ces mots conventionnels étaient écrits de la main du prince *Louis Napoléon*, ainsi que l'adresse à laquelle il recommandait de lui envoyer les lettres qui lui étaient destinées.

COPIE DE LA PIÈCE SAISIE DANS LES PAPIERS DE ZABA.

(Clef de la correspondance.)

Madame Lætitia.	M. Legrand.
Napoléon II.	Mme de Berg.
La reine Hortense. . .	M. Antoine.
Le prince L. Napoléon.	Mme Charles.
L.	Mme Philippe.
Mauguin.	Mme Lambert.
Odilon Barrot.	Vincent.
La Fayette.	Levienne.
Soult.	Michel.
Sébastiani.	Mme Jouneau.
Casimir Périer.	Mme Crispin.
Talleyrand.	M. Jarents.
Lamarque.	Mme Vendicq.

Laffitte.	M. Durand.
Fain.	M. Du Grip.
Angleterre.	Mme Lirson.
Russie.	Mme Pascoff.
Varsovie.	Mme Gricka.
Bruxelles.	M. Odré.
Hollande.	Mme Vandesfeld.
Vienne.	M. Stafer.
Le général Fabvier. . .	M. Gracieux.
Le général Pajol. . . .	M. Saugier.
Achille.	M. Plon.
Le roi Joseph.	M. Planchart.
Amérique.	Mlle Vestris.
Le roi Philippe.	M. Legros.
Constitutionnel.	Mlle Aronte.
Courrier Français. . . .	M. Franc.
La Révolution.	M. de Letre.
La Tribune.	Mlle Sophie.
Passeport.	Mlle Hélène.
Voyage.	Mme Sauzi.
Lettre.	M. Valois.
Lennox.	M. Laurent.
Mme Lennox.	Mlle Clarisse.
. . . . .	Mlle Lallemand.
Le général Dubourg. .	M. Brand.
Ostende.	Mlle Luttre.
Dijon.	Mme Pasta.
Italie.	Mme Ricuzé.
Dom Pedro.	M. Rio.
Allemagne.	M. Sturm.
Chambre des Députés. .	Mme Pauline.
Ministère.	Mlle Chaton.
Les élections.	M. Brunot.

Royalistes. . . . . Mme de Lala.
Libéraux. . . . . Mme Vendal.
Bonapartistes. . . . . Mme Gock.
Metz. . . . . M. Lablache.
Conspiration. . . . . Mlle Adèle.
Révolte. . . . . Mme Christine.
Émeute. . . . . Mlle Zéline.
Le peuple. . . . . Mme Cokrane.
L'armée. . . . . Mlle Amélie.
Garde nationale. . . . . Mlle Jodfrey.
Les étudiants. . . . . Mlle Honorine.
Arrestation. . . . . M. Corsum.
Les départements. . . . Mlle Caroline.
La police. . . . . M. Pamberg.
Journal ou prison. . . M. Farina.
Emprunt. . . . . Mlle Bertrand.
Mulhouse. . . . . M. Dupin.
Nancy. . . . . Mlle Mercy.
Lyon. . . . . Mme Antoinette.
Maubeuge. . . . . Mlle Duroc.
Lubienski. . . . . Mlle Houb.
Gourouski. . . . . Mlle de Belsaire.
Chodzko. . . . . Mlle Julie.
Les armes. . . . . Mlle Mars.
Havre. . . . . Mlle Comtom.
Grabienski. . . . . M. Mortimer.

Tout ceci de la main du prince L. N. B.

A monsieur Charles Stuart, sous enveloppe, messieurs Marina et compe.,

Banquiers, à Berne.

(*Adresse du prince Louis Napoléon Bonaparte.*)

L'instruction de cette affaire dura plus de quatre mois. Après avoir passé successivement à la cham-

bre du conseil et à celle des mises en accusation, elle arriva devant le jury le 26 avril 1832, où MM. Zaba et Mirandolli furent acquittés. MM. Chodzko et Lennox avaient été mis hors de cause pendant l'instruction.

Rendu à la liberté, Mirandolli écrit à un journal pour faire l'apologie du prince Louis Napoléon, et déclare *se glorifier de la détention et des souffrances qu'il vient de subir, puisque c'était une conséquence de son attachement à la glorieuse famille Bonaparte.*

Quant aux conjurés faisant partie de l'armée, la cour royale de Paris ne les a pas mis en cause; et l'on comprend, sans que j'aie besoin de les indiquer, les considérations de haute prudence qui purent engager le gouvernement à jeter un voile sur ce qui s'était passé.

IV

La famille royale va habiter les Tuileries : le fossé des Tuileries. — Société des Amis du Peuple. — Procès. — Violence de langage des principaux membres. — Sections de républicains.

Jusqu'à la fin de septembre 1831, le roi et sa famille avaient continué d'habiter le Palais-Royal; mais les travaux de réparations et d'embellissements faits aux Tuileries étant terminés, ce palais devint, comme précédemment, la demeure du chef de l'État.

Ce changement d'habitation était désiré par les bons citoyens, et surtout par le ministère et les autorités; car les émeutes commençaient à prendre le caractère de la révolte. Il était aussi pénible qu'inquiétant de voir la résidence royale exposée à l'effervescence d'une foule animée par des sen-

timents de haine contre la nouvelle royauté, et dont les vociférations retentissaient jusque dans l'enceinte du palais.

Le séjour des Tuileries offrait l'avantage d'être à l'abri d'un coup de main : c'était au moins faire disparaître un sujet de crainte, au moment où tant d'autres causes d'anxiété appelaient la sollicitude du gouvernement.

Le roi avait eu l'heureuse idée d'opérer aussi un changement nécessaire dans la distribution du jardin. Au moyen des dispositions nouvelles, la circulation du public cessa d'avoir lieu sous les croisées des appartements; de plus, une tranchée fut ouverte et prolongée autour du château, dans toutes les parties d'un accès trop facile. La prudence commandait ces précautions, et l'art qui a présidé aux travaux a su les rendre utiles sans nuire à l'agrément de la promenade.

Personne ne peut encore avoir oublié combien ces précautions exercèrent la verve acrimonieuse des hommes de parti; combien de critiques, de sarcasmes furent publiés à l'occasion du *fossé des Tuileries,* devenu fameux par de spirituelles caricatures et d'intarissables quolibets.

De telles censures pouvaient paraître fort innocentes; mais reproduites chaque jour, elles avaient l'inconvénient de fournir aux ennemis de l'ordre un moyen de peindre sous de fausses couleurs le caractère et les intentions du roi, et de jeter la défiance dans l'esprit des masses.

Le 3 octobre 1831, on présenta à la chambre des députés le projet de loi sur la liste civile. Je ne parlerais pas plus de ce fait que de beaucoup d'autres étrangers aux matières dont je m'occupe, s'il n'avait pas servi d'occasion et de texte, pendant plusieurs mois, à une polémique irritante, ayant toujours pour but de désaffectionner la population, et de présenter la royauté comme s'engraissant *des sueurs du peuple,* phrase obligée, en pareil cas, sous la plume de tout écrivain radical.

Malheureusement alors, comme depuis, ces déclamations ont égaré bien des hommes, trop peu éclairés pour distinguer ce qu'il y avait de captieux dans le langage des factions.

On recherchait et l'on ne manquait pas de saisir tout prétexte d'exciter des mécontentements ; des mandataires officieux, s'attribuant le droit de parler au nom du peuple, demandaient au gouvernement des choses qu'ils savaient bien ne pas pouvoir être accordées ; mais un refus pour eux était une bonne fortune, puisqu'ils y trouvaient matière à de nouvelles déclamations. C'est ainsi qu'ils présentèrent, le 14 novembre, une pétition à la chambre pour demander la translation des cendres du maréchal Ney au Panthéon.

Dans ces circonstances, la *Société des Amis du Peuple* continuant d'agir par tous les moyens à sa disposition sur l'esprit public, fortifiait ses rangs de nombreux affiliés, et multipliait les publications où ses doctrines anti-monarchiques étaient expo-

sées sans déguisement; elle tenait de fréquentes séances, et là, des hommes éloquents et passionnés cherchaient à communiquer à la foule leur fanatisme politique.

Les écrits publiés par cette société furent saisis, et donnèrent lieu à un procès jugé en cour d'assises le 12 janvier 1832. Un verdict d'acquittement rendu par le jury étonna le pouvoir, et il faut avouer qu'à cette époque, les jurés faisaient souvent preuve d'une indulgence qui encourageait les mauvaises passions.

Les plaidoyers prononcés dans cette affaire par les principaux membres de la *Société des Amis du Peuple* [1] étaient violents et séditieux; la cour royale condamna, pour ce délit d'audience, les sieurs Raspail et Bonnias à quinze mois de prison et cinq cents francs d'amende chacun; Blanqui jeune à un an de prison et deux cents francs d'amende; Gervais de Caen et Thouret à six mois de prison et cent francs d'amende chacun.

L'exaltation des républicains était montée à un tel point, qu'ils faisaient parade de leur haine, et proféraient publiquement des menaces contre leurs adversaires. Comme ils l'ont dit eux-mêmes, ils conspiraient sur la place publique. Aussi M. Thou-

[1] C'étaient alors MM. Raspail, Thouret, Bonnias, Plaignol, Hubert, Trélat, Juchault, Delaunay, Barbier, Chaigneau, Gervais de Caen, Blanqui jeune, Billieux, Prévot et Rival.

ret, après sa condamnation, et au moment de quitter la salle, crut-il pouvoir s'écrier : « Nous avons encore des balles dans nos cartouches ! »

On ne doit pas s'étonner que cette association dangereuse ait fait des prosélytes déterminés : je pourrais même dire des séides.

Leur nombre s'était déjà assez accru pour qu'il s'établît parmi les républicains plusieurs subdivisions sous des titres différents. Des sections se formèrent d'individus moins éclairés, par conséquent moins bons juges des difficultés, et plus impatients de réaliser leurs projets.

On me signala quelques-unes de ces sections dès le mois de novembre 1831, comme ayant conçu un plan exécrable, plusieurs fois remis en délibération depuis cette époque, par des hommes qui méritaient plutôt la qualification de bandits que celle de républicains. Heureusement les chefs de parti, quelle que fût leur résolution, n'ont jamais permis l'exécution de ce plan. Il s'agissait de mettre le feu simultanément à divers quartiers de Paris, et d'assassiner quelques dépositaires de l'autorité publique.

Les arrestations faites par mes ordres dispersèrent la plupart de ces sections indépendantes; mais il en survécut un certain nombre, notamment une composée d'hommes audacieux, qui ne m'était pas encore connue.

V

Complot des tours Notre-Dame. — Pourquoi les journaux anglais en ont parlé d'avance. — Observations sur la tactique des accusés politiques. — Considère, chef du complot. — Noms des hommes arrêtés dans les tours Notre-Dame. — Procès. — Condamnation de quelques-uns.

Vers la fin du mois de décembre, je fus instruit qu'une bande d'individus se proposait d'incendier les *tours Notre-Dame,* et de faire de cet événement le signal d'un soulèvement dans Paris.

L'extravagance de ce projet me faisait douter de sa réalité : je ne comprenais pas l'utilité d'un pareil moyen pour exciter le peuple à la révolte; cet acte de vandalisme ne pouvait être, selon moi, que l'œuvre d'un fou, et non pas une conception de conspirateurs.

Cependant une personne digne de toute confiance

m'ayant assuré qu'on lui en avait parlé d'une manière sérieuse, je pris des mesures pour en prévenir l'exécution, qui, d'après les renseignements donnés, devait avoir lieu le 2 janvier.

Des forces suffisantes, disposées par mes soins, protégèrent, ce même jour, les abords de la cathédrale. Nul doute que, si le moment choisi pour ce crime insensé n'avait pas été retardé, les auteurs n'eussent pu tenter de le consommer.

Il m'a paru nécessaire de donner ces premiers détails, pour expliquer comment un journal anglais, *le Times,* a pu recevoir et publier une lettre écrite de Paris, le 3 janvier, dans laquelle il était dit « que la police avait empêché une attaque pro-» jetée pour la veille, *deux janvier,* et dont *l'in-» cendie des tours de Notre-Dame* devait être le » signal. »

Cette publication dans une feuille étrangère prouve qu'une indiscrétion avait été commise : par qui? je l'ignore; mais elle a servi de texte à tant de commentaires, à tant d'allégations hasardées, que j'ai dû expliquer ici la raison toute simple de cette publicité anticipée.

Les explications non moins claires, non moins catégoriques, ont été fournies pendant le procès relatif à ce crime; mais elles n'ont pas empêché les journaux et les avocats de persister dans leurs dires, et d'attribuer à des manœuvres de police l'attentat commis par leurs clients.

C'était le thème obligé pour la justification de

tous les auteurs de crimes politiques : on argumentait sans cesse pour établir la présomption que la police avait connu, ou du moins soupçonné, les projets des coupables; et de là on tirait la conséquence que la police avait tout fait, puisque avant le moment de l'exécution du complot elle en avait su quelque chose. Le plus monstrueux attentat se trouvait légitimé sous la plume des écrivains de parti, par la répétition fréquente de ce même argument, et lorsque la culpabilité d'un accusé était tellement évidente qu'on ne pouvait pas essayer une dénégation, on croyait avoir trouvé une raison victorieuse en disant aux jurés : « C'est la police » qui a tout fait; elle a donné l'idée du crime, elle » en a facilité l'exécution; ce qui le prouve, c'est » qu'elle est intervenue juste au moment fatal pour » arrêter les malheureux victimes de ses machina- » tions. »

Toutes les mauvaises actions étaient ainsi excusables et excusées, il ne devait en rester dans le public qu'un sentiment universel de réprobation contre *l'infâme police*.

Il faut convenir que ce système de défense était commode, en ce qu'il pouvait s'appliquer à toutes les causes; il dispensait de bon sens, de logique, déplaçait les rôles, puisque l'organe de l'accusé devenait accusateur; et puis on y trouvait l'avantage d'arrondir quelques belles périodes, de lancer contre la police quelques grandes tirades capables d'émouvoir les lecteurs et les juges.

Cette tactique, quelque déloyale qu'elle fût, n'a pas toujours été impuissante sur l'esprit du public et du jury : il ne pouvait pas en être autrement; on avait le champ libre pour accuser la police; elle n'était ni présente ni représentée aux débats. Quant à la polémique des journaux, il était impossible que la police répondît à tout, lors même qu'elle en aurait eu le temps, et que ses devoirs ne lui eussent pas imposé silence sur des détails d'une nature secrète.

Supposons, en effet, qu'il s'écoule plusieurs mois entre l'époque où un crime est consommé et celle où le coupable paraît devant la justice; supposons que, dans l'intervalle, des centaines de journaux s'évertuent chaque jour à représenter l'accusé comme étranger au fait imputé, à faire l'éloge de son caractère, de sa loyauté, de ses sentiments généreux, croit-on qu'il n'en résultera pas une prédisposition favorable à sa cause? croit-on qu'au jour de l'audience, lorsqu'un avocat habile viendra ressasser tout ce qui a été dit, toutes les suppositions qu'on aura faites, il ne parviendra pas à blanchir son client, à donner une consistance aux imputations les plus déraisonnables faites contre les hommes du pouvoir, à obtenir enfin un acquittement qui devient pour le parti un nouveau motif de déblatérer contre la police?

De telles choses se sont reproduites cent fois à mes yeux; cent fois les auteurs d'une mauvaise action ont pu se donner le plaisir d'insulter la ma-

gistrature; d'outrager, de calomnier mon administration, et d'attribuer à mes agents, qui les avaient arrêtés, les crimes ou délits dont les prévenus étaient réellement coupables.

Il semblait admis que dans toutes les circonstances les accusés devaient répondre : *C'est la police, c'est encore la police, c'est toujours la police.* Ceci était devenu tellement une habitude, que des voleurs arrêtés en flagrant délit d'effraction commençaient par répondre : *C'est la police!*

Or donc, chose convenue, jusqu'au moment où le jury prononce, la police a tout fait, la police est seule coupable; mais lorsque l'arrêt est rendu, lorsque le sort de l'accusé est irrévocablement fixé, les condamnés n'ont plus d'intérêt à nier la vérité. Alors, ils se glorifient de l'action qu'ils ont commise; ils s'en font un mérite aux yeux de leurs co-religionnaires politiques; alors, ils ne craignent pas de faire ressortir la contradiction choquante entre leur langage pendant le procès, et leurs vanteries depuis la condamnation.

Pour mieux apprécier la déloyauté des factieux et de leurs organes, dans un moyen de défense qui semblait stéréotypé pour en faire l'application à tous les cas, il faudrait nous placer dans une situation qui, j'espère, pour le bonheur de mon pays, ne se présentera jamais.

Supposons donc, comme raisonnement, que la république soit imposée à la France, ne serait-il pas curieux de consulter les dossiers de ceux qui

auraient contribué à son établissement? Croit-on qu'on n'y trouverait pas bientôt les titres des *bons patriotes* à la reconnaissance publique, et l'énumération de leurs droits aux récompenses qu'ils ne manqueraient pas de réclamer? Certes, alors, ils se prévaudraient hautement des mêmes actes pour lesquels j'ai dû sévir contre eux, et qu'ils prenaient tant de soin de nier en face de la justice : non-seulement ces mêmes faits seraient compris dans leurs *états de services,* mais encore beaucoup d'autres qui sont restés ignorés.

Je ne saurais trop le redire, les républicains et les légitimistes nous ont donné mille fois le spectacle de ces métamorphoses effrontées. Il en a été de même à l'égard des accusés du complot des *tours Notre-Dame :* toutes les manœuvres dont je viens de parler ont été mises en usage pour les soustraire à une condamnation et pour calomnier la police ; mais, plus tard, *les frères et amis* ne se cachaient plus pour les féliciter, pour exalter leur courage et leur patriotisme. Qu'on veuille bien lire tout ce que les journaux de l'époque ont publié sur cette affaire, et l'on se convaincra que le tableau présenté par moi de ces roueries, de ces contradictions, est resté beaucoup au-dessous de la réalité. Ensuite, qu'on lise le numéro du journal *la Tribune,* du 9 avril 1835, on y verra que les républicains revendiquent eux-mêmes, au profit de *Considère,* l'honneur d'avoir été *le chef de la conspiration des tours Notre-Dame.*

Ce serait peut-être ici le cas de répondre aux déclamations reproduites systématiquement, dans toutes les circonstances analogues, sur de prétendus *agents provocateurs;* mais cette discussion épisodique m'écarterait beaucoup trop du fait qui m'occupe : je me réserve de la traiter dans un chapitre spécial.

Le complot avorté le 2 janvier n'avait pas été abandonné : le 4 de ce même mois, vers quatre heures de l'après-midi, un homme que je ne connaissais pas, et que je n'ai jamais revu, entra dans mon cabinet, tout tremblant, tout effaré, pour m'annoncer qu'une troupe d'individus se dirigeait à l'instant même vers les *tours Notre-Dame,* avec l'intention de les incendier; qu'ils comptaient sur le soulèvement et la coopération de six régiments et de seize cents républicains. J'adressai à la hâte quelques questions à cet homme pour apprendre d'autres détails, et pour m'assurer de sa sincérité; il me répondit sans aucune hésitation, et me fit remarquer qu'il était tellement certain de son fait, que lui-même était un des conjurés; qu'il venait de quitter ses camarades, parce qu'au moment d'agir il avait manqué de résolution, et voulait, en me donnant cet avis, éviter le châtiment qui menaçait ses complices.

Je fis rassembler et partir sur-le-champ le petit nombre de sergents de ville et d'agents qui se trouvaient à la préfecture; et, tandis que le révélateur était dans mon cabinet, j'entendis sonner le bourdon de Notre-Dame.

A leur arrivée à l'église, mes agents apprirent que déjà le gardien des tours était monté au premier coup de tocsin pour en connaître la cause : les sergents de ville se précipitèrent dans l'escalier; des gardes municipaux les accompagnaient. Avant d'arriver à la plate-forme, ils entendirent la détonation d'une arme à feu que les conjurés venaient de tirer sur le gardien; ils trouvèrent l'escalier barricadé. Après avoir franchi l'obstacle, ils furent eux-mêmes accueillis par plusieurs coups de pistolet. Déjà la charpente de la tour du midi était en feu. Une lutte inégale s'engagea, les agents de la force publique arrêtèrent six des perturbateurs, et éteignirent l'incendie. On saisit sur les conjurés des briquets, des matières combustibles, un bonnet rouge, des pistolets, des cartouches, et un assez grand nombre de proclamations en forme de placards, qu'ils jetaient par-dessus les galeries pour appeler le peuple à la révolte au nom de la république.

Les investigations auxquelles on se livra apprirent que sept individus étaient montés, et comme il n'y en avait que six en état d'arrestation, on continua les recherches; mais, protégé par l'obscurité et par les nombreuses pièces de charpente qui se croisent dans les tours, le septième n'avait pu être découvert, lorsqu'à huit heures et demie du soir, une poutre placée à une assez grande hauteur s'enflamma sans qu'on en pût voir la cause. Cette circonstance indiqua la retraite du dernier

complice, dont on ne parvint à s'emparer qu'avec peine. C'était le nommé *Considère,* l'un des hommes les plus déterminés, et qu'on peut regarder comme le chef de la bande; un huitième complice fut ensuite arrêté à son domicile.

Voici leurs noms : *Considère, Brandt, Degaune, Audouin, Migne, Roussaton, Siriot* et *André.* Quand on les eut amenés à la préfecture, l'un de ces individus, que je crois être le sieur André, montra du repentir, et chercha, par la franchise de quelques aveux, à mériter l'indulgence. On le conduisit auprès de moi; il se jeta à mes pieds, et demandait *grâce* en pleurant. Il me parut vraiment digne de compassion par son inexpérience et sa jeunesse.

Quant à Considère, il prit, dans ses réponses au commissaire de police, la qualité d'*émeutier,* déclarant ne savoir signer.

L'espoir qu'ils avaient eu d'être secondés dans leur attentat par des amis politiques n'était peut-être pas dénué de fondement. Avant que l'incendie des tours ne fût complétement éteint, on vit déboucher dans les rues de la cité plusieurs groupes de républicains se dirigeant vers le parvis Notre-Dame. Mais déjà la force armée occupait en nombre suffisant les points principaux de ce quartier, et le bruit de l'arrestation des coupables circulait dans le public.

Les républicains furent à l'instant dispersés par les sergents de ville, qui en arrêtèrent douze, parmi lesquels figuraient les sieurs Wagner, Barré, Chan-

cel et Pelvilain, bien connus par leurs opinions démagogiques.

Quant aux huit accusés principaux, on les jugea en cour d'assises le 21 mars 1832; une condamnation de cinq années de prison fut prononcée contre les sieurs *Considère* et *Brandt;* on appliqua deux années de la même peine au nommé *Degaune*.

Après sa condamnation, Considère, qui, pendant le cours des débats, avait montré un caractère inflexible et tenu un langage injurieux jusqu'à la brutalité, apostropha le président de la cour en ces termes: « *On t'en donnera, va! des cinq années* » *de prison et des frais! Je te paierai sur la caisse* » *de Louis-Philippe!* »

Voilà donc quel était le moteur principal d'un complot destiné à détruire le gouvernement monarchique, pour y substituer la forme républicaine! Voilà quels hommes se prétendaient les interprètes des vœux du peuple, se chargeaient de démolir nos institutions et de réédifier un nouvel ordre politique! Voilà à quels réformateurs des abus du siècle, à quels défenseurs de nos libertés, à quels modèles de civisme la France pouvait être livrée, si le succès avait couronné leurs entreprises! Ils procédaient par l'incendie et le meurtre; c'étaient là les présages de leurs moyens de gouvernement. L'audace et le courage ne leur manquaient pas; mais ces hommes, qui se posaient en mandataires du peuple, en législateurs du pays, ne savaient pas même signer leur nom!!!

VI

Parti légitimiste. — Désordres qu'il excite dans le midi et dans la Vendée. — Complot de la rue des Prouvaires. — Agents qui enrôlaient. — Comité supérieur. — Faux billets de banque. — Arrestations préventives. — Plan des conjurés. — Ils se réunissent sur quatre points. — Ce qui se passe rue des Prouvaires. — Poncelet. — Clef ouvrant les grilles des Tuileries. — Thomassin sous le nom de René. — Lettre à lui adressée par un des conjurés. — Procès, condamnations. — Article de *la Tribune*. — Discussion à ce sujet. — Article de *la Quotidienne* sur le dépôt de la préfecture de police. — M. Laurent de Saint-Jullien.

J'ai donné précédemment un aperçu fort abrégé de la situation du parti carliste, et j'ai promis de faire connaître plus en détail les actes postérieurs au mois de juillet 1831.

Autant le parti républicain s'agitait partout où il avait des adhérents, autant les légitimistes pre-

naient à tâche d'entraver la marche du gouvernement.

Le midi était souvent le théâtre de désordres et de rixes, provoqués par des hommes de ce parti : Toulouse, Pamiers, Nîmes, Montpellier, Marseille, Avignon, etc., ont été, dans les six derniers mois de 1831, témoins de collisions violentes qu'ils avaient suscitées avec l'audace et la confiance que leur donnait la certitude d'être en majorité sur ces points.

L'intolérance de quelques prêtres venait encore augmenter l'irritation des esprits; on a vu à Marseille, le 17 août 1831, une émeute provoquée par eux, au sujet de la procession du vœu de Louis XIII, et je rapporte avec regret, qu'oubliant leur mission de conciliation et de paix, ils encourageaient les voies de fait des légitimistes contre des spectateurs inoffensifs, sous prétexte que leur attitude n'était pas assez respectueuse.

Le langage des journaux de la faction disputait de violence avec celui des feuilles démagogiques.

On sait que les légitimistes avaient créé dans la plupart de nos départements des feuilles publiques consacrées à la défense de leurs principes; et, par une maladresse inexplicable, afin qu'on ne pût se méprendre apparemment sur leur arrière-pensée, chacun de ces organes avait pris le nom de l'ancienne province où la publication avait lieu; ainsi, nous avions pour auxiliaires de la *Gazette de France*, la *Gazette de Normandie*, la *Gazette du Nivernais*,

la *Gazette du Poitou*, la *Gazette du Languedoc*, la *Gazette de la Franche-Comté*, la *Gazette du Cher*, enfin, des gazettes de toutes les parties du royaume où l'on pouvait trouver des lecteurs attachés à l'ancien régime [1].

Mais c'était en Vendée que leurs doctrines se résumaient en actes de rébellion et de brigandage : des bandes de chouans parcouraient les campagnes, attaquaient, assassinaient et dépouillaient les citoyens connus par leurs opinions libérales, surtout ceux qui avaient accepté des fonctions publiques. Le danger était assez grave pour qu'une certaine quantité de communes, dans les départements de l'ouest, restassent longtemps privées d'administrateurs, personne n'osant accepter la mission ostensible de faire exécuter les lois.

Lorsque les bandes étaient assez fortes pour attaquer des détachements militaires ou pour surprendre quelque poste isolé, nos soldats étaient massacrés impitoyablement par ces hommes féroces. Un sentiment de dégoût m'empêchera de fouiller dans ces archives de brigandage, et de rappeler les noms de tant d'hommes qui ont acquis par d'infâmes exploits une triste célébrité.

[1] Un des journaux de Paris, du 25 février 1832, répétait comme un *on dit*, que la société organisée en France pour la fondation des gazettes légitimistes, avait reçu de la duchesse de Berry une somme de trois cent mille francs.

Je ne prétends pas dire que ces horreurs fussent autorisées par les chefs du parti, mais ils ne les ignoraient pas; mais les journaux légitimistes osaient prôner le dévouement de ces agents sanguinaires; mais ces agents étaient avoués et soudoyés par les partisans de Henri V.

Tandis que ces guérillas de la Vendée continuaient leurs expéditions de grand chemin, des personnages considérables s'efforçaient de réunir des corps de Vendéens disciplinés, assez nombreux pour livrer combat à nos troupes; mais leurs forces principales, commandées par madame de la Rochejacquelein, furent anéanties ou dispersées à l'affaire de la *Gobletière,* le 19 novembre 1831; madame de la Rochejacquelein y fut prise, et parvint à s'évader le même jour.

D'autres rencontres eurent lieu entre les Vendéens et nos troupes, et toujours de nouveaux échecs faisaient disparaître en quelques heures les rassemblements armés que les légitimistes étaient parvenus difficilement à mettre en campagne.

Les collisions n'étaient que l'acheminement aux luttes plus sérieuses qu'on voulait engager. Dès lors on faisait pressentir l'arrivée de la duchesse de Berry, dont la présence, selon l'espoir des sommités légitimistes, devait, comme une étincelle électrique, embraser à la fois toutes les parties de ces contrées, et opérer un soulèvement général. En attendant, il était nécessaire d'entretenir l'esprit de révolte parmi ces populations, pour qu'elles ne

pussent pas s'accoutumer, dans un état de repos, à obéir au gouvernement de juillet.

Les choses se sont maintenues à peu près dans cette situation, sans autre importance que celle des malheurs privés qui en résultaient, jusqu'au mois de mai 1832, époque où la mère de Henri V vint donner momentanément aux événements une physionomie plus caractérisée, comme on le verra par la suite.

Afin de ne pas trop m'éloigner de l'ordre chronologique, je reviendrai sur mes pas pour raconter les manœuvres auxquelles se livraient les hommes du même parti, au sein de la capitale.

Avant la fin d'octobre 1831, un sieur Magnant, qui depuis a paru mainte fois en justice comme auteur d'écrits séditieux, et comme gérant du journal *le Légitimiste*, cherchait à corrompre et enrôlait des ouvriers, des domestiques, et tous ceux que pouvaient séduire ses promesses et de faibles secours pécuniaires; je le fis arrêter avec quelques-uns des hommes qu'il avait embauchés. Ce fut là le premier épisode de la *conspiration de la rue des Prouvaires*.

Peu de jours s'étaient écoulés lorsque de nouveaux indices me mirent sur la voie d'intrigues de même nature; je reconnus alors qu'il ne s'agissait pas de faits isolés, mais bien de machinations ourdies dans un but commun, qui, par leur ensemble, constituaient un assez vaste complot.

La prudence me commandait, dès ce moment,

beaucoup de réserve, pour ne pas donner l'éveil avant d'avoir acquis la connaissance de toutes les ramifications et des moyens d'exécution. Chaque jour m'apportait de nouvelles lumières; plus le personnel des conjurés m'était connu, moins les investigations devenaient difficiles et douteuses, et moins aussi il était possible aux chefs du complot de me cacher leurs projets.

Il est de la nature de tous les partis politiques, et principalement du parti carliste, de se faire illusion sur leurs forces et leurs chances de succès; les apparences favorables sont à leurs yeux des réalités; tout ce qui n'est pas ennemi prononcé de leur cause est regardé par eux, sinon comme auxiliaire, au moins comme neutre. Cette prédisposition les rend peu sévères dans le choix de leurs affiliés; ils accueillent légèrement tous ceux qui paraissent vouloir les seconder, et admettent quelquefois dans leur intime confidence des hommes sans conviction et sans foi politique.

Les organisateurs du complot ne furent pas à l'abri de ces imprudences : ils recrutèrent une foule d'individus, sur la seule confiance qu'inspiraient leurs antécédents; il suffisait d'avoir été, sous la restauration, attaché d'une manière quelconque au gouvernement d'alors et d'avoir perdu sa position, pour être admis dans les rangs des défenseurs de la légitimité.

Je pus m'en convaincre à l'inspection de quelques listes qui me furent communiquées.

Les enrôlés recevaient presque tous, au moment de leur inscription, une somme proportionnée à l'importance du service qu'on en attendait; l'appât de cette prime attirait infailliblement une foule d'hommes dont le seul but était de la recevoir, et l'on comprend que plusieurs d'entre eux soient venus auprès de moi me vendre les secrets pour lesquels on avait, d'un autre côté, payé leur discrétion.

A la fin de décembre 1831, croyant avoir acquis une connaissance complète du plan des conspirateurs et de leur nombre, je communiquai à Casimir Périer tous les renseignements recueillis. Les principaux chefs, d'après les indications reçues, étaient au nombre de quarante, dont une vingtaine, choisis dans les rangs secondaires, devaient commander des détachements; douze personnages d'un ordre plus élevé constituaient un comité supérieur : MM. le comte de Florac, le baron de Rivière, le baron de Maistre, étaient indiqués comme faisant partie de ce comité; enfin d'autres, tels que M. le comte Brulard, M. de Fourmont, aide de camp du maréchal duc de Bellune, M. Charbonnier de la Guénerie, M. Bacquier, M. Collin, madame la comtesse de Serionne, M. Garcias, M. Thomassin, etc., m'avaient été signalés comme distribuant des fonds et transmettant des ordres supérieurs; on allait même jusqu'à prétendre que le maréchal duc de Bellune recevait directement des instructions de la

duchesse de Berry, en qualité de chef suprême du complot [1].

Ce n'était pas la première fois que je conférais avec le président du conseil sur ces machinations, et c'est d'après ses intentions que j'avais dû m'abstenir jusque là de prendre des mesures répressives. Casimir Périer n'attachait d'abord que peu d'importance aux manœuvres du parti légitimiste. C'était, selon moi, un tort de sa part, et le seul point en matière politique sur lequel son opinion n'était pas encore formée. Il regardait ce parti sinon comme éteint, du moins comme réduit à l'impuissance, et présumait qu'il y avait plus de jactance et de commérage que de faits réels dans les révélations qu'on m'avait faites.

Malgré les actes nombreux qui ne décelaient que trop, dans le midi et dans l'ouest de la France, les projets de ce parti, on semblait encore douter de son existence : on ne voulait pas croire aux carlistes. Je me souviens même que, peu de jours avant l'affaire des Prouvaires, une grande dame, attachée au service de la reine, me traitait, sur le ton de la plaisanterie, à peu près comme si j'eusse été un visionnaire, parce que je soutenais que le

[1] Le journal *le Loiret* a publié plusieurs articles, en 1832, où le duc de Bellune était représenté comme l'agent le plus actif de la légitimité; et déjà, dès le 4 février, des journaux de Paris avaient parlé comme d'un bruit public de l'arrestation du maréchal.

parti légitimiste était plus dangereux que les autres ; qu'il conspirait aussi bien que le parti républicain et les bonapartistes.

Au surplus, les faits n'ont pas tardé à dissiper les doutes qui pouvaient encore exister dans certains esprits.

Quelles que fussent les impressions personnelles de Casimir Périer, il me recommanda néanmoins d'agir avec fermeté, et de procéder à des arrestations, pour empêcher l'exécution du complot.

Dès le lendemain, 2 janvier 1832, quarante mandats étaient lancés contre les hommes les plus dangereux parmi ceux dont j'avais la liste. Une vingtaine furent arrêtés immédiatement, et quelques autres dans le courant du mois. M. *Charbonnier de la Guénerie,* ex-capitaine de la garde royale, et le sieur *Valérius,* qui avait joué un rôle dans l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, faisaient partie des personnes arrêtées.

Ces mesures toutefois ne purent atteindre la totalité des chefs : beaucoup parvinrent à se soustraire aux recherches ; d'autres m'étaient restés inconnus ; d'autres enfin étaient successivement appelés à remplir les vides que les arrestations avaient laissés dans les cadres.

En moins de quinze jours la réorganisation était opérée, et il devenait difficile de suivre le fil des intrigues, parce que les meneurs, avertis du péril par les actes de l'autorité, se cachaient soigneuse-

ment et ne communiquaient plus qu'avec des hommes dont ils étaient parfaitement sûrs.

Dès les premiers jours de décembre, j'avais appris que les conjurés faisaient fabriquer clandestinement de la poudre à Belleville. Une petite maison, louée à cet effet par un sieur Grenet, employé dans un des services extérieurs de la préfecture de police, contenait les matières premières destinées à cette fabrication. Le tout fut promptement saisi et les ouvriers arrêtés. C'était un sieur Laurent de Saint-Jullien, attaché à l'ancien gouvernement par ses affections, qu'on représentait comme le bailleur de fonds et comme l'agent supérieur de cette entreprise. Il fut également arrêté.

De plus, un grand nombre de faux billets de banque, que je crois avoir été fabriqués à Birmingham, étaient répandus pendant la nuit dans plusieurs quartiers de Paris, et j'ai acquis la certitude qu'ils avaient été en la possession de légitimistes. Quel but se proposait-on? Était-ce d'employer ces fausses valeurs, au lieu d'espèces, pour solder ou pour corrompre les instruments du complot? ou bien n'était-ce qu'un moyen de discréditer les billets de la banque de France, pour amener une perturbation dans les affaires et une réaction dans l'esprit public?

Quoi qu'il en soit, la fabrication et la distribution de ces billets faux étaient des actes politiques et non pas une simple spéculation de malfaiteurs. La quantité devait en être considérable, puisque

les agents de police en ramassèrent plusieurs centaines, et la ressemblance était telle, qu'il fallait un œil exercé pour les distinguer des autres.

Je continuai à suivre attentivement la marche de cette conspiration ; mais jusqu'au 1er février, rien ne m'avait encore donné l'assurance que les conjurés fussent en mesure d'agir, et qu'ils eussent fixé l'époque du soulèvement. Eux-mêmes paraissaient attendre des ordres supérieurs, de l'argent et des armes. Je savais que les sommes déjà considérables mises à leur disposition étaient absorbées; enfin il paraissait encore douteux qu'ils osassent tenter un mouvement en faveur de la branche aînée dans une cité qui s'était levée en masse pour renverser le trône de Charles X; c'était réellement une extravagance dont il était bien permis de croire incapables des hommes doués de quelque pénétration. Quand, par impossible, ils auraient réussi le premier jour à planter le drapeau blanc sur les monuments de la capitale, la population parisienne, même sans le concours de l'autorité, les aurait honteusement expulsés de nouveau.

Malgré tant de raisons de douter, j'appris d'une manière certaine, le 1er février, que les conjurés venaient de conclure un marché pour des fusils; qu'une somme de six mille francs était payée à titre d'à-compte. Dans la matinée du 2, j'obtins des renseignements complets.

La nuit du 2 au 3 était décidément choisie pour tenter le coup de main : *quinze cents conjurés* de-

vaient y prendre part. Ces forces, divisées en quatre colonnes, avaient ordre de se réunir sur quatre points principaux : au *canal Saint-Martin*, à la *barrière d'Enfer*, au *boulevart Mont-Parnasse*, et dans une maison de la *rue des Prouvaires*, où se préparait un repas de deux cents couverts, pour donner le change sur le but de la réunion. On avait désigné la place du Louvre comme point central de jonction des quatre colonnes. L'une d'elles devait s'introduire dans les Tuileries par la galerie du Louvre, comptant sur la coopération d'un des concierges, qui fut arrêté ; la seconde colonne avait pour mission d'attaquer les Tuileries du côté du jardin; les deux autres devaient se porter, par un mouvement rapide et simultané avec les deux premières, sur le château par la grille du Carrousel.

En même temps, plusieurs complices faisant partie de la domesticité du château s'étaient, disait-on, chargés de mettre le feu à la salle de spectacle.

Le roi donnait un bal ce même soir, et les conjurés regardaient cette circonstance comme favorable à leur dessein, par la confusion et le désordre que leur attaque devait produire. Ils calculaient que l'arrivée des secours, difficiles à obtenir promptement à deux heures de la nuit, serait encore entravée par la multitude d'équipages et de personnes fuyant par toutes les issues.

Je sais très-bien que dans une pareille conception l'absurde le dispute à l'atroce ; mais elle n'en était pas moins réelle ; et dans leur fascination,

ces hommes regardaient le succès comme infaillible.

De nombreuses démarches avaient été faites pour embaucher des militaires de la garnison ; et quelques soldats isolés ayant peut-être accepté un peu d'argent, les conjurés s'imaginaient avoir gagné les régiments. C'était encore là une déception bien vulgaire ; mais les légitimistes comptaient avec plus de raison sur la sympathie d'une fraction assez notable des compagnies de vétérans, composées à cette époque de militaires ayant servi pendant la restauration. Il existe quatre de ces compagnies ; elles étaient toutes en résidence à Paris. Mais depuis l'affaire des Prouvaires, le gouvernement en a envoyé plusieurs dans des garnisons éloignées.

Tous les avis reçus dans la journée du 2 confirmaient ceux de la veille ; il ne pouvait plus rester de doute sur l'événement qui se préparait.

Invité à la fête des Tuileries, je m'excusai de ne pouvoir m'y rendre ; mais j'allai dîner avec Casimir Périer, à qui je racontai les renseignements venus à ma connaissance, et les dispositions faites pour réprimer les séditieux.

L'incrédulité de Casimir Périer n'était pas encore dissipée ; il penchait à croire qu'il y avait dans les rapports de mes agents plus de choses imaginaires que de réalité, ou, pour le moins, beaucoup d'exagération.

Mais je lui donnai des détails précis accompa-

gués de circonstances tellement caractéristiques, que le doute n'était guère possible. Il approuva les mesures de précaution, me prédit le succès qu'elles ont obtenu, et se rendit chez le roi tandis que je retournais à la préfecture.

Il n'était pas encore minuit lorsqu'on vint m'annoncer que les conjurés commençaient à se rendre à la rue des Prouvaires, et qu'on venait leur apporter dans des fiacres un certain nombre de fusils.

Le colonel Feisthamel et le chef de la police municipale se trouvaient dans mon cabinet; ils étaient d'avis d'envoyer de suite la troupe et les agents pour opérer l'arrestation. Je m'y opposai, et les retins auprès de moi jusqu'au moment où je devais apprendre l'arrivée à destination des forces que j'avais dirigées sur les points de rassemblement, à l'effet d'enlever ou de disperser simultanément les quatre colonnes d'insurgés.

Une demi-heure plus tard, j'appris que tous les moyens disposés par moi étaient prêts, et que la réunion de la rue des Prouvaires avait reçu une notable augmentation.

Alors je donnai l'ordre d'agir avec vigueur et célérité. La garde municipale et les agents se rendirent au pas de course rue des Prouvaires; ils pénétrèrent dans la maison occupée par les conjurés, qui opposèrent quelque résistance. Des coups de pistolet furent tirés, un sergent de ville tué, quatre agents ou gardes municipaux blessés. Mais bientôt on se rendit maître des factieux, et tous

ceux qui ne purent pas s'échapper pendant la lutte furent saisis et amenés à la préfecture de police.

Un des hommes les plus énergiques du rassemblement, le nommé Poncelet, celui-là même qui avait tué le sergent de ville, profitant du désordre et de l'obscurité, s'était d'abord soustrait aux recherches; on le trouva caché dans une cheminée. Lorsqu'on le fouilla à son arrivée au dépôt, on découvrit une somme de *treize mille francs* en billets de banque sous la doublure de ses bottes; c'était un garçon cordonnier, décoré de juillet [1].

On trouva dans la maison des armes, des munitions de guerre, et même de la charpie, ainsi qu'une clef avec laquelle on pouvait ouvrir sept grilles du jardin des Tuileries.

Le même succès était obtenu sur les trois autres points. Une colonne forte de trois à quatre cents factieux qui longeait le canal Saint-Martin se dispersa, et les hommes s'enfuirent dans toutes les

[1] Poncelet, condamné pour ce fait à la déportation, avait été enfermé au *Mont Saint-Michel*. Lors de l'incendie de ce vieux château-fort (en 1834), il fut un de ceux qui travaillèrent avec un remarquable dévouement à éteindre le feu. Gracié à cette occasion, ainsi que plusieurs de ses co-détenus, Poncelet, en traversant Paris pour se rendre dans son département, vint me voir et me témoigner sa reconnaissance des bontés que le gouvernement avait eues pour lui. Il exprima des regrets de sa conduite passée, et me promit de vivre à l'avenir en homme paisible et en bon citoyen.

directions à la vue des détachements de troupes qui manœuvraient pour les cerner. On ne put faire par conséquent qu'un petit nombre d'arrestations sur ce point.

Les rassemblements de la barrière d'Enfer et du boulevart Mont-Parnasse étaient fort incomplets : ils devaient se composer principalement d'hommes de la banlieue, et surtout d'ouvriers travaillant aux carrières, qu'on avait enrôlés ; mais, soit qu'ils n'eussent pas eu le temps d'arriver, soit qu'ils eussent renoncé à courir les chances de l'événement, on n'en vit paraître qu'un petit nombre.

Ces deux ressemblements, à l'exemple du précédent, n'osèrent pas même attendre l'arrivée de la force publique. Aussitôt qu'ils aperçurent deux compagnies de troupe de ligne, que j'avais fait placer pour barrer les issues, ils se sauvèrent avec précipitation en escaladant des murs de jardin. Une quarantaine de ces fuyards, égarés dans des quartiers déserts par une nuit très-sombre, rencontrèrent une ronde de nuit. Ils se hasardèrent à demander quelle direction il fallait suivre pour gagner la barrière en évitant la troupe : les trois agents ne doutant pas que ce ne fût une fraction des conjurés, consentirent à les guider, et au lieu de les conduire à la barrière, ils les dirigèrent vers un poste qui en captura la moitié.

Cette grande conspiration s'était donc évanouie en peu d'instants, sans que j'eusse fait appel ni à la garde nationale ni aux troupes de la garnison,

sauf les deux compagnies dont j'ai parlé, et sans que les habitants se doutassent de ce qui se passait.

A trois heures du matin, deux cent quatre prisonniers se trouvaient dans le dépôt de la préfecture.

Casimir Périer venait d'arriver avec plusieurs ministres, pour me féliciter et pour apprendre les incidents d'un drame dont le dénouement avait été aussi heureux que rapide.

Je crois utile d'expliquer comment cinq ou six personnes honorables ont eu à souffrir des événements de la nuit. Chacun doit comprendre qu'au milieu de la confusion, et par suite de l'état d'exaspération de quelques agents maltraités par les rebelles, des méprises fâcheuses aient pu être commises.

Instruit que plusieurs des chefs de la révolte, après leur dispersion, s'étaient jetés dans des fiacres pour gagner d'autres quartiers avec moins de chances d'être arrêtés, je fis poster dans certaines directions, et notamment sur le pont Neuf, des sergents de ville chargés de visiter les voitures publiques : ce moyen eut pour résultat l'arrestation de quelques-uns des coupables. Il y avait beaucoup de bals cette nuit dans Paris, et la circulation des voitures était fort active; les agents eurent le tort de considérer comme suspects cinq ou six jeunes gens, entre autres les deux fils de M. le baron de Mandelle, maître des requêtes au conseil d'État;

mais, sur leur réclamation immédiate, je m'empressai de les faire relaxer, non sans leur exprimer mes regrets du désagrément qu'ils venaient d'éprouver.

Je n'aurais point parlé de cet incident, si, dès le lendemain, quelques journaux n'eussent accueilli les réclamations acerbes de personnes que cette mesure avait, à ce qu'il parait, vivement contrariées.

Dans cette même nuit, on arrêta sur la voie publique M. Kersosie, qu'on trouva armé d'une paire de pistolets, et MM. Lebon, Delaunay et Lambert, républicains, membres de la *Société des Amis du Peuple;* mais, après une courte détention, ils furent mis en liberté, la justice n'ayant obtenu aucune preuve de leur complicité avec les légitimistes.

Au nombre des personnes arrêtées dans les rassemblements, on reconnut deux commis de la préfecture de police, et l'on découvrit un autre complice dans un des hommes de peine attachés à l'administration.

Des Suisses de la garde royale, d'anciens domestiques de la duchesse de Berry, de Charles X et du duc d'Angoulême, et d'autres employés de la police congédiés en 1830, formaient la majeure partie des individus qui avaient trempé dans cette affaire.

Malgré l'activité de mes agents, quelques sommités du parti, ceux qui avaient donné l'impulsion

au soulèvement, parvinrent à s'échapper; de ce nombre étaient M. le comte Brulard, M. de Fourmont, aide de camp du duc de Bellune, M. Garcias, le sieur Édeline, le sieur Cochery, M. Gecther, avocat; M. Lebrun, secrétaire de M. de Bourmont; la demoiselle Cossard et la femme Fitzanne.

MM. Gecther et Lebrun avaient quitté précipitamment la capitale dans la nuit du 2 février; plus tard, ils furent arrêtés dans le département de la Manche.

J'ajouterai à cette liste M. Thomassin, que je considérais comme ayant été l'un des agents les plus influents du complot, et qui, changeant de nom et de domicile toutes les fois qu'il se croyait l'objet d'un soupçon, n'a jamais pu être surpris; je dois déclarer aussi que si ma conviction reste entière sur son concours persévérant à cette conspiration légitimiste, aucune preuve n'a pu être acquise contre lui.

Je tenais d'une voie sûre que M. Thomassin avait habité, sous le nom de *René,* l'hôtel Britannique, rue Louis le Grand. Si cette indication est exacte, c'est à lui qu'aurait appartenu la lettre suivante, écrite au moment de la révolte, par un homme qui commandait une section d'insurgés, et qui fut, comme on le verra plus tard, condamné à la déportation.

Cette lettre, tombée en mon pouvoir, est ainsi conçue :

A M. René, à l'hôtel Britannique, rue Louis le Grand, à Paris.

« Paris, le 2 février 1832.

» Monsieur,

» La présente est pour vous prier, si je succombe » à mon dévouement, ou si je suis arrêté, de ne » pas abandonner ma femme, car je suis sans for- » tune; mais, malgré cela, je suis son seul soutien. » Ainsi, monsieur, daignez lui accorder et lui con- » tinuer vos bontés; c'est la chose que je vous re- » commande le plus au monde.

» J'ai l'honneur de vous saluer bien cordiale- » ment.

» Votre serviteur,

» *Signé* : Du Tillet. »

« *P. S.* Et toujours vive Henri V et la famille » des Bourbons, quand même! C'est ma devise jus- » qu'au dernier soupir. »

L'instruction judiciaire de ce procès dura plus de cinq mois. Le 15 juillet, les accusés parurent devant la cour d'assises, au nombre de soixante-six; les autres avaient été mis en liberté. Sur les soixante-six, il y en eut vingt-six d'acquittés. Voici les principales condamnations prononcées contre les coupables :

Poncelet, Marliat, Dutertre, Du Tillet, Patriarche et Fitzanne, condamnés à la déportation.

Collin fils, à dix ans de détention.

Piégard Sainte-Croix, Fortier, Toutain, Guérin, Fargues, Descloux, Chéry, Couderc, Roger, Lechat, Daxelhofer et Bacquier, à cinq années de détention, et à la surveillance de la haute police pendant toute leur vie; Charbonnier de la Guénerie, Gecther, Lebrun et Collet, à deux années de prison et deux ans de surveillance.

Et tous solidairement aux frais.

A l'égard des contumaces, le sieur Garcias et la femme Fitzanne ont été condamnés à mort; le comte Brulard, de Fourmont, Édeline, Cochery, et la demoiselle Cossard, à la déportation.

Aussitôt que le jury eut prononcé son verdict de culpabilité, et avant que la cour statuât sur l'application de la peine, MM. Charbonnier de la Guénerie et Bacquier s'écrièrent : *Point d'indulgence, point de grâce!* et ils ne permirent pas à leurs avocats de présenter des observations en leur faveur.

Un des hommes compris dans les arrestations faites avant le 2 février, le nommé Jacobéus, faisait partie des détenus de Sainte-Pélagie au 1er avril 1832, époque d'une révolte grave qui exigea l'intervention de la force armée, et qui mit les soldats dans la nécessité de faire usage de leurs armes; un coup de feu atteignit Jacobéus et le blessa mortellement.

Une ordonnance de non-lieu fut rendue à l'égard

de MM. de Maistre, de Florac et de Rivière, à la suite d'une détention de quatre à cinq mois.

Après tout ce qu'on vient de lire, concevra-t-on que les journaux légitimistes et républicains aient osé, dans une foule d'articles, présenter comme une œuvre de police *le complot de la rue des Prouvaires?* On a peine à comprendre tant de mauvaise foi : quelque latitude qui puisse être accordée au droit de censurer les actes du pouvoir, peut-il être permis de recourir au mensonge et à la calomnie pour satisfaire des passions haineuses?

C'était alors la tactique des factions : non contentes d'allumer le fanatisme de quelques malheureux dont elles se faisaient des instruments, de les pousser à la révolte, au crime, elles avaient l'impudence d'attribuer à l'autorité les actes coupables consommés ou tentés à leur propre instigation.

La différence d'opinions disparaissait entre ces ennemis de l'ordre, quand il s'agissait d'attaquer, d'outrager le pouvoir..... Républicains et légitimistes tenaient alors le même langage; unis pour détruire, sauf à se déchirer ensuite s'ils avaient pu renverser le gouvernement de juillet, tous les moyens leur semblaient excusables pour atteindre ce but.

Mais leur système d'impostures ne pouvait obtenir qu'un succès momentané, car eux-mêmes ils prenaient soin d'enregistrer les faits qui, dans un avenir prochain, devaient assurer le triomphe de la vérité.

Les organes des partis se sont donné une libre carrière; ils ont accusé, accusé sans cesse; ils ont distribué le blâme à leurs adversaires comme ils distribuaient l'éloge à leurs amis, sans discernement, sans mesure et presque toujours sans équité; flétrissant ce qui était honorable, travestissant en vices les vertus civiques, en spéculations cupides un noble désintéressement, en servilité et en bassesse l'indépendance du caractère, en actes de trahison les services rendus au pays; attribuant avec une même partialité à leurs protégés ou protecteurs, le courage, les talents, la probité politique, la pureté du patriotisme, etc.

Mon intention n'est pas d'obscurcir l'éclat des réputations usurpées; mais je veux repousser, en ce qui me concerne, les accusations calomnieuses dirigées contre mes actes, et revendiquer la part, quelque faible qu'elle soit, du bien que j'ai pu faire, des services que j'ai pu rendre. Quand je ne mettrais dans la balance que le mal dont j'ai préservé mes concitoyens, il est d'un poids assez grand pour qu'ils m'en tiennent compte; je ne réclame, après tout, que justice au nom de la vérité.

Que serait-ce si j'osais me prévaloir des ennuis, des outrages qu'il m'a fallu dévorer en silence, et des mouvements d'indignation que je devais étouffer en moi, quand je voyais chaque jour dénaturer mes intentions et ma conduite, et reporter sur moi les accusations qui pesaient sur les hommes dont j'avais paralysé les projets anarchiques!

La reproduction des critiques envenimées s'appliquait à tous les cas, à toutes les affaires; je serai obligé malgré moi d'en faire souvent la remarque; et, dès ce moment, il me faut démontrer qu'elle est commune aux articles publiés par beaucoup de journaux, à l'occasion du complot des Prouvaires.

D'après le journal *la Révolution : « Il ne s'agis-* » *sait que d'un repas d'amis dans lequel l'inter-* » *vention inconvenante des agents de police avait* » *excité une rixe où l'un d'eux avait été tué. C'était* » *là* (toujours d'après ces fidèles narrateurs) *ce que* » *l'on voudrait appeler un complot!* »

Le journal *la Tribune* renchérit encore sur la loyauté de son confrère, et termine ses réflexions en disant : « Que M. Casimir Périer aurait donné, » *s'il avait pu,* des explications satisfaisantes à la » chambre. »

Ces feuilles ont souvent parlé de cette affaire dans le même sens, en la qualifiant de *prétendu complot.* Je n'ai pas besoin d'ajouter que le langage des journaux de même couleur et des feuilles légitimistes était en harmonie avec celui de *la Tribune* et de *la Révolution.*

Quelque puérile qu'il puisse paraître de discuter des publications de ce genre, il me faut donner un exemple de leur incohérence : on a vu précédemment que M. Charbonnier de la Guénerie fut arrêté avant la nuit du 2 février; on a vu qu'une condamnation a été prononcée contre lui, ce qui

ne permet plus de mettre en doute sa coopération au complot, et je m'en rapporterais au besoin à la loyauté bien connue de cet ancien officier. Eh bien! qui le croirait? dans son numéro du 1er février, *la Tribune* déclame contre moi à cause de cette arrestation préventive, et dans son numéro du 4 elle publie un article ainsi conçu :

« Puisque la police était prévenue, pourquoi ne » prévenait-elle pas aussi les bons citoyens? Pour- » quoi même ne pas prévenir les imprudents con- » tre leur entraînement? On voulait donc des cou- » pables? Si l'on n'a pas excité, on a du moins laissé » faire; ceci pourrait s'appeler le juste-milieu de » la *bienveillance* et du *guet-apens*. Une procla- » mation de police aurait déjoué tous les projets. »

Admirablement raisonné! mais je demanderai à mon tour pourquoi on blâmait, le 1er février, ce que le 4 février on me reproche de n'avoir pas fait?

On récriminait d'abord à cause des arrestations préventives, et l'on veut absolument que l'autorité donne des avertissements aux hommes qui conspirent! Eh bien! est-ce que des arrestations comme celle de M. Charbonnier de la Guénerie, faites avant l'*exécution du complot*, ne sont pas des avertissements assez explicites? ne sont-elles pas la preuve que l'autorité est instruite, qu'elle veille et qu'elle sévira, si l'on persiste dans un projet coupable?

Je suis presque honteux de discuter sérieusement avec des logiciens de cette force; mais comme les argumentations niaises publiées à cette occasion

étaient inspirées par le même esprit de vertige qui dicta celles faites dans toutes les circonstances analogues, je m'attacherai à en démontrer cette fois le vide, pour qu'on les apprécie à leur juste valeur.

Examinons et analysons cet article de *la Tribune :*

« Puisque la police était prévenue, pourquoi ne » prévenait-elle pas aussi les bons citoyens? »

J'embarrasserais beaucoup les habiles politiques de *la Tribune,* si je les priais de me dire quelle est la ligne de démarcation entre les *bons* et les *mauvais* citoyens. Ils ne peuvent pas être tous bons ou tous mauvais au même point : il y a des milliers de degrés intermédiaires. A quel numéro devra-t-on s'arrêter pour fixer la limite?

Entendez-vous, par hasard, que les bons citoyens, comme c'est mon opinion, sont les amis de la paix publique et de nos institutions, et que les mauvais sont ceux-là même qui cherchent à troubler l'ordre établi? Une telle définition vous gênerait quelque peu, vous graves publicistes, car vous avez sans doute la prétention d'être de bons citoyens; et pourtant, vous l'avez dit si haut et tant de fois, que je puis bien le rappeler, vous étiez les ennemis déclarés de la monarchie de juillet; et ce titre de bon citoyen, tous les hommes de votre parti, de même que les légitimistes, de même que les bonapartistes, se croyaient en droit de le revendiquer.

Lorsque *le Moniteur* parle de *bons citoyens,* cha-

cun sait ce que cela veut dire; mais dans le journal *la Tribune,* et dans le cas dont il est question, cette épithète est un non-sens.

J'admets cependant, pour faciliter la discussion, qu'il m'eût été possible d'être d'accord avec vous sur la manière de distinguer les bons et les mauvais citoyens. Dans ce cas, veuillez me dire comment j'aurais dû m'y prendre pour avertir les uns sans éclairer les autres? Fallait-il, par exemple, envoyer un avertissement individuel à tous les bons citoyens? Fallait-il leur dire: Un complot a été formé par MM. tels et tels, dans tel but, avec tels et tels moyens; tenez-vous sur vos gardes, etc.?

Mais ici, indépendamment de l'impossibilité matérielle, il s'élève un danger sérieux auquel sans doute vous-mêmes ne voudriez pas vous exposer plus que moi : c'est celui d'être attaqué comme calomniateur par tous ceux qu'on aurait signalés à l'animadversion publique; et si j'ai bonne mémoire, vous avez jeté feu et flamme contre moi parce que, dans une occasion où la nécessité m'y contraignait, j'avais désigné un de vos amis comme anarchiste. Pourriez-vous trouver convenable de faire à l'égard d'un grand nombre ce que vous ne permettiez pas pour un seul? Et ne seriez-vous pas les premiers à crier à l'immoralité, si les dépositaires du pouvoir adoptaient un pareil système, qui flétrirait des milliers de citoyens, dont beaucoup pourraient être innocents? Car enfin, dans ces sortes d'affaires, la police ne sait jamais qu'une partie de la vé-

rité; les vrais coupables ne peuvent être distingués que par les investigations de la justice.

Mais c'est trop m'occuper d'une phrase, que maintenant vous n'oseriez sans doute pas essayer de justifier. Je vous entends déjà l'attribuer à un moment de distraction. Passons donc à la phrase qui suit :

« Pourquoi même ne pas prévenir les impru-» dents contre leur entraînement? »

Voici la partie vraiment *logique,* vraiment *profonde* de l'admonition que m'adressait *la Tribune.*

Le moyen indiqué est si simple, si commode pour les conspirateurs, quels qu'ils soient, que je m'étonne en conscience de n'avoir pas encore vu un seul gouvernement assez habile pour le mettre en pratique.

Au lieu de faire maltraiter, assassiner les agents de l'autorité; au lieu de donner aux factions un prétexte d'outrager les magistrats; au lieu enfin de voir son pays exposé à un bouleversement, on devrait, ainsi que le conseille *la Tribune,* se contenter de dire aux conjurés : « Messieurs, soyez » raisonnables, demeurez tranquilles; vos projets » me sont connus, et comme je ne veux pas que » vous éprouviez le moindre désagrément, je ne » prendrai aucune mesure de précaution. Je suis » persuadé que vous serez dociles à ma voix, et » pas assez *imprudents* pour persévérer dans vos » mauvais desseins. »

Voilà donc qui est convenu; la recette pour em-

pêcher tous les complots, pour prévenir tous les soulèvements est trouvée! et c'est *la Tribune* qui a le mérite de cette immense découverte! Je dois me repentir de n'en avoir point fait usage. Combien de soins, de travaux et de dangers je me serais épargnés!

Mais, en y réfléchissant, comment aurais-je pu *prévenir* les *imprudents,* sans donner à mes avis débonnaires une certaine publicité? Et comment alors me serais-je soustrait à l'inconvénient d'être poursuivi comme diffamateur?

A tort ou à raison, chacun des conjurés ne m'aurait-il pas répondu : « Vous vous trompez, je ne » conspire pas, et votre allégation calomnieuse me » porte un énorme préjudice; elle appelle sur moi » la haine des honnêtes gens; elle me brouille avec » mes meilleurs amis; elle me fait chasser de la » maison où l'on m'employait, ou elle m'enlève les » clients, les pratiques qui me faisaient travailler; » elle tue mon crédit, ma considération; ainsi vous » me ravissez à la fois mon honneur et le gagne- » pain de mes enfants. »

L'objection eût été quelque peu grave; et, tout bien considéré, je crains que la fameuse recette de *la Tribune* ne soit encore qu'un remède d'empirique. D'ailleurs j'y vois une autre difficulté : non-seulement il faudrait ne faire parvenir l'*avertissement débonnaire* qu'à des conjurés, mais encore il serait nécessaire de le donner à *tous* les conjurés. Eh! comment les connaître tous, à moins d'avoir fait un pacte avec Asmodée?

Ne pouvait-il pas se présenter des cas où je n'aurais connu qu'un petit nombre de complices? Ceux-ci prévenus, les autres ne l'étant pas, ne serait-ce pas un motif d'encouragement pour les derniers!... Et s'ils se croyaient en force suffisante, ne pourraient-ils pas agir tandis que l'autorité sommeillerait, tandis qu'elle se reposerait sur l'effet moral de son paternel avertissement?

La Tribune répondrait peut-être, si elle n'était pas morte : Que les conspirateurs sont trop scrupuleux, qu'ils ont trop de loyauté, pour profiter de leurs avantages, pour ne pas imiter la courtoisie du pouvoir ; que plus l'autorité mettrait de zèle et d'empressement à leur communiquer les avis parvenus à sa connaissance, plus les ennemis de l'ordre et les malfaiteurs, qui deviennent souvent leurs auxiliaires, useraient de procédés non moins délicats; qu'ils ne manqueraient pas de faire connaître à la police leur plan, leur organisation, leurs moyens, et la date précise où ils se proposent de se révolter. Ainsi une lutte de déférence, d'égards réciproques, s'établirait entre le gouvernement et les artisans de troubles, et désormais les agents de police seraient tout à fait inutiles.

Mais si, chose peu probable, il se rencontrait des conspirateurs moins galants, moins consciencieux, et capables d'agir sans avoir prévenu le pouvoir, comment celui-ci ferait-il pour se défendre? Il est vrai qu'il aurait la ressource de dire aux agresseurs : « Messieurs, doucement ! vous ne m'a-

» vez pas averti. Retirez-vous, je vous prie; ce » sera pour un autre jour. »

Passons à la suite de l'article :

« On voulait donc des coupables? Si l'on n'a pas » excité, on a laissé faire : ceci pourrait s'appeler » le juste-milieu de la bienveillance et du guet- » apens. »

Je regrette de ne pouvoir discuter ce passage sur le ton de la plaisanterie; mais *la Tribune* ne se borne plus à conseiller, elle accuse. Je répondrai sérieusement :

Non, *l'on ne voulait pas de coupables*. Ce n'est pas le gouvernement qui leur a dit de conspirer; ils sont devenus coupables par leur seule volonté. L'action de l'autorité ne peut jamais s'étendre jusqu'à empêcher des hommes d'avoir une mauvaise pensée, de se communiquer, de concerter ensemble un projet criminel. Eh bien! dès lors la culpabilité existe; le devoir de la répression ne peut commencer que là, c'est-à-dire à une époque, je le répète, où il y a déjà crime ou délit.

La mission du pouvoir consiste alors à s'opposer autant que possible à ce que le crime ou délit prenne un caractère plus grave; à ce que les complots se convertissent en révolte, et, en général, à ce que des conceptions dangereuses deviennent des actes. C'est dans cette intention que la police arrête préventivement.

Mais *la Tribune* ne veut pas d'arrestations préventives. Comment donc, d'après son système, em-

pêchera-t-on que des conjurés traversent tous les degrés de la culpabilité et arrivent jusqu'à l'attentat?

Non, non, l'on n'a pas *laissé faire;* ce qui le prouve, ce sont les arrestations préalables, arrestations qui auraient atteint tous les conjurés, si la chose eût été possible. Ce qui le prouve, c'est que j'ai fait enlever ou disperser les rassemblements avant qu'ils aient eu le temps d'accomplir leur dessein.

Il n'y avait là, de la part de la police, ni *bienveillance* ni *guet-apens;* ce qu'il y avait, c'était l'impossibilité d'empêcher la conjuration d'arriver jusqu'à ce point; c'était le devoir de la réduire dans ce moment à l'impuissance, et ce devoir je l'ai rempli.

La Tribune termine en disant : « Une proclama-» tion de police aurait déjoué tous les projets. »

Cette réflexion couronne dignement un article dont chaque mot est un outrage à la raison. Si l'écrivain n'a pas voulu se moquer du bon sens de ses lecteurs, il faut déplorer la fâcheuse manie de ceux qui, dans les langes de l'ignorance, s'avisent de donner des leçons au gouvernement d'un grand pays.

On voulait *une proclamation* pour paralyser la marche du complot? Mais si l'on suivait ce conseil bouffon, il deviendrait alors par trop facile de conspirer; on en serait quitte pour un avertissement charitable toutes les fois qu'on serait découvert.

Quand l'avertissement n'arriverait pas, on aurait la certitude de surprendre l'autorité sans défiance et d'agir avec des chances de succès.

Ce n'est pas tout : l'art de conspirer se perfectionnerait infailliblement. On saurait par qui ou comment la police a été informée ; l'on recommencerait sur d'autres bases, avec d'autres précautions; et si on était encore découvert, on changerait de batteries, ou épurerait le personnel jusqu'à ce qu'enfin on trouvât une combinaison qui restât ignorée du pouvoir.

Mais ne peut-il pas advenir que la publicité donnée ainsi à l'existence d'une conspiration formée par une seule faction, ne fasse naître l'idée dans les autres partis politiques de conspirer simultanément, afin d'augmenter les embarras du pouvoir, de le mettre dans l'impossibilité de repousser toutes les attaques faites à la fois?

Supposons un moment que le 2 février au matin on eût affiché dans Paris la *proclamation* que *la Tribune* conseille comme un moyen victorieux. De deux choses l'une : ou le gouvernement aurait jugé cet avertissement assez efficace pour le dispenser de toute autre précaution, et dans ce cas il serait resté désarmé en présence d'une faction ennemie prête à l'attaquer; ou bien il aurait douté de l'effet moral de la proclamation, et alors il aurait fallu tenir constamment la force publique sous les armes.

Dans tous les cas, on aurait armé la population, froissé beaucoup d'intérêts, et donné le droit à tout

le monde d'attribuer au pouvoir la cause de ces préjudices; on aurait douté de la vérité du fait proclamé, si, comme il est probable, les conjurés avertis avaient attendu une meilleure occasion. *La Tribune* eût été certainement la première à déblatérer contre l'autorité, et l'aurait accusée de mensonge. C'eût été à ses yeux une odieuse manœuvre de police pour favoriser quelque spéculation de bourse; elle ne se serait pas fait faute de rendre le gouvernement responsable des dommages causés aux intérêts privés... Quelle bonne fortune pour elle et pour toutes les feuilles habituées à une violente opposition!

On dira peut-être avec raison que je m'occupe trop longuement de quelques misérables arguties; mais j'ai pris en quelque sorte au hasard les phrases dont je viens de démontrer l'absurdité; on peut les accepter comme exemple, comme type des critiques dont mes actes ont presque toujours été l'objet. Mes réponses s'appliquent donc naturellement aux publications journalières qui remplissaient les colonnes de tant de prétendus organes de l'opinion.

C'était un parti pris de blâmer toutes les mesures de mon administration, et j'ai saisi cette circonstance pour offrir au lecteur un échantillon de la bonne foi de mes critiques, et de leur habileté dans les affaires d'administration publique.

La Tribune n'était pas le seul journal qui publiât des articles de cette force, et si je l'ai nommée de préférence, c'est que j'avais sous les yeux le nu-

méro dans lequel a paru le *morceau* que je viens d'analyser. Les publications contenues dans les autres feuilles radicales ou légitimistes ont été faites avec autant d'incohérence ou d'irréflexion. Je vais rapporter deux preuves à l'appui.

La Quotidienne du 4 *février* 1832 disait que « le » dépôt des femmes de la préfecture avait été vidé » le 1er février, et qu'on en donnait pour motif le » besoin de disposer du local pour y loger bientôt » de nouveaux hôtes. »

Les lecteurs de *la Quotidienne* ont dû supposer, d'après une telle affirmation, qu'il y avait à la préfecture une prison spéciale *pour les femmes*, ou du moins un local quelconque où elles subissent une détention de quelque durée; pourtant il n'en est rien, et jamais un pareil état de choses n'a existé.

La prison nommée le *dépôt de la préfecture* est un bâtiment où sont *momentanément déposés* les personnes de tout sexe et de tout âge, mises en état d'arrestation. Elles n'y séjournent jamais plus d'un jour, sans un motif d'exception, puisqu'aux termes du code d'instruction criminelle, elles doivent être relaxées, ou mises dans les vingt-quatre heures à la disposition du procureur du roi. Ce *dépôt* est donc nécessairement *vidé* tous les matins, pour obéir aux prescriptions de la loi : conséquemment, il n'a pu se passer, le 1er février, autre chose que ce qui a lieu tous les jours.

L'intention malveillante de *la Quotidienne*, en racontant sa petite nouvelle, était de faire entendre

que la police avait fabriqué le complot des Prouvaires; elle en donnait comme preuve les prétendus préparatifs qu'elle disait avoir été faits le 1er février pour recevoir les *nouveaux hôtes* que la police devait arrêter le 2. Ainsi ce journal inventait un mensonge sur des dispositions locales, pour rendre plus vraisemblable son insinuation calomnieuse.

Le second fait n'est pas moins imaginaire; et pour faire voir que l'esprit de coterie politique n'est pas renfermé dans l'enceinte de la capitale, qu'il s'étend comme un réseau sur toute la France, et que les feuilles de province reçoivent le mot d'ordre pour épouser les préventions et les rancunes de celles de Paris, c'est au journal de la Guyenne que cette fois je vais faire un emprunt.

M. Laurent de Saint-Jullien avait été arrêté à l'occasion d'une fabrique de poudre établie clandestinement à Belleville. M. de Saint-Jullien était souffrant : la justice, à sa demande, le fit transférer dans une maison de santé, où malheureusement il expira quelques jours plus tard. C'est à propos de ce triste événement, que le journal de la Guyenne raconta comme quoi madame de Saint-Jullien serait venue me demander la translation de son mari dans une maison de santé, comme quoi j'aurais refusé en termes injurieux, et comme quoi j'aurais fait cette réponse barbare : *Eh! qu'importe, madame, qu'il meure en prison ou ailleurs!*

L'histoire, on le voit, n'est pas mal arrangée pour jeter de l'odieux sur mon caractère, et toutes

les bonnes âmes du parti ont dû me vouer à l'exécration.

Cependant *je n'ai jamais vu madame de Saint-Jullien;* elle n'a pas même pu s'adresser à moi pour réclamer la translation de son mari.

M. de Saint-Jullien se trouvait *en état de prévention,* et conséquemment il était à la disposition *exclusive* du juge d'instruction. Je n'avais pas plus de droit que le dernier des citoyens à donner ou à refuser la permission qui le concernait. Ainsi, dans le cas où madame de Saint-Jullien serait venue me voir à ce sujet, ma réponse eût été toute simple : « Cela ne me regarde pas, madame; je donnerais » des ordres, personne ne les exécuterait, parce » que mes agents deviendraient, ainsi que moi, res- » ponsables envers la justice pour un excès de pou- » voir. Adressez-vous à l'autorité judiciaire, seule » compétente. »

Mais je n'ai pas été dans le cas de donner cette courte explication, puisque, je le répète, je n'ai pas vu madame Laurent de Saint-Jullien. Il est faux qu'elle se soit adressée à moi, et la preuve, c'est qu'elle a eu recours à qui de droit, c'est-à-dire au magistrat instructeur qui a ordonné la translation demandée.

Je repousse donc comme un tissu d'impostures tout ce qu'on a publié à cet égard.

VII

Le choléra. — Les commissions établies pour rechercher et faire disparaître les causes d'insalubrité. — Mesures relatives à l'état sanitaire des marchés publics. — Obligations imposées à l'exercice de certaines professions. — Distribution d'aliments. — Mesures extraordinaires que propose une commission nommée par le conseil général des hospices. — Établissement des bureaux de secours. — Le choléra à Londres. — Itinéraire du choléra depuis 1817. — Arrivée du choléra à Paris; progrès rapides de l'épidémie; recrudescence; nombre des victimes; le choléra dans les prisons. — Tableau des décès. — Le choléra s'est joué de toutes les prévisions. — Rapprochement curieux. — Souscription au profit des cholériques. — Tableau des dépenses.

J'ai annoncé l'intention de réunir dans un seul chapitre les faits de quelque intérêt qui se rattachent à l'invasion du choléra. Ce cruel fléau exerçait déjà ses ravages dans le nord de l'Europe; son arrivée prochaine à Paris n'était guère douteuse :

dans cette prévision, l'administration publique devait employer et recommander toutes les mesures propres à préserver les habitants des atteintes de l'épidémie, à étudier le meilleur mode de traitement pour les malades, et à en assurer autant que possible l'application.

Par suite d'un projet dont la date remonte au 20 août 1831, une *commission centrale de salubrité, douze commissions d'arrondissement,* et *quarante-huit commissions de quartier,* furent créées pour concourir avec l'autorité à rechercher et à faire disparaître les causes d'insalubrité, et à prescrire toutes les précautions d'hygiène que la science jugerait utiles.

La commission centrale, dans laquelle le conseil de salubrité avait naturellement dû trouver place, se composait de quarante-trois membres : M. le *duc de Choiseul* en était le président, M. *de Belleyme* vice-président, et le docteur Petit secrétaire. Cette commission, instituée pour éclairer l'administration de ses lumières, devait recevoir les rapports des commissions d'arrondissement et de quartier, les discuter, et proposer les mesures nécessaires.

Les commissions d'arrondissement étaient une superfétation; elles n'avaient pour attributions que de recevoir les rapports adressés par les commissions de quartier, pour les transmettre à la commission centrale. C'était, comme on le voit, un intermédiaire superflu, qui entravait et retardait la marche des travaux; aussi je ne les ai conservées

que pour ne pas blesser la susceptibilité des personnes honorables qui les composaient d'après l'organisation ébauchée par M. Vivien.

Les commissions de quartier, composées d'architectes-voyers, du commissaire de police, de médecins et pharmaciens, auxquels beaucoup de citoyens distingués se sont adjoints d'office, avaient pour mission de visiter toutes les maisons, d'y rechercher les causes d'insalubrité, de rappeler aux propriétaires les règlements de police ou de voirie dont ils auraient négligé les dispositions.

Il leur était aussi recommandé d'examiner l'état de la voie publique, du pavage, du balayage des rues, places, quais, carrefours, etc.; de s'assurer du bon entretien des bornes-fontaines, et de faire connaître tout ce qui serait jugé utile pour l'assainissement de la ville.

Des commissions semblables avaient été organisées dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Je n'ai pas besoin de dire que les membres de toutes ces commissions remplissaient des fonctions gratuites : ils s'en sont acquittés avec un zèle et un dévouement auxquels je suis heureux de rendre témoignage.

Les membres des commissions de quartier se partagèrent l'exploration de leurs localités, et en peu de jours ils eurent visité les établissements publics, tels que les marchés, les théâtres, les colléges, les casernes, les corps de garde, les écoles, les hô-

tels et maisons garnis, les cabinets de lecture, les cafés, les cimetières, etc., etc., ainsi que toutes les propriétés particulières. Ils signalèrent les causes d'insalubrité, les firent disparaître autant qu'il dépendait d'eux, et m'en donnèrent des avis journaliers, pour que je fisse, au besoin, usage de mon autorité dans tous les cas où leur influence morale n'aurait pas suffi.

On pourra se faire une idée de la multiplicité des détails et des soins qui ont occupé ces commissions, par l'exemple de ce qui s'est passé dans un seul quartier de Paris, celui du Luxembourg. La visite de neuf cent vingt-quatre propriétés eut lieu en moins de deux mois; des causes d'insalubrité furent reconnues dans plus de quatre cents, et plus de deux cents rapports me parvinrent à ce sujet.

Si nous prenons ces chiffres pour terme moyen de l'ensemble des opérations, il en résultera que près de *vingt mille maisons* ont été trouvées insalubres, et qu'environ *dix mille rapports* me sont parvenus sur les améliorations à prescrire. Il en résultera aussi que mon administration aura écrit près de *vingt mille lettres en moins de trois mois,* aux habitants de Paris, pour cette seule branche de mes attributions.

Il ne suffisait pas de signaler le danger résultant de la mauvaise tenue des maisons et des établissements de tout genre appartenant à des particuliers, il fallait encore que l'administration fît exécuter des travaux d'assainissement analogues dans les

propriétés de l'État, de la ville, et sur tous les points de la voie publique. Il fallait, en outre, après avoir dit aux citoyens comment leurs habitations devaient être disposées, leur indiquer quelles précautions hygiéniques ils devaient prendre, quelle conduite et quel régime ils devaient observer, soit pour se préserver du choléra, soit pour rendre efficace le traitement de la maladie.

Toutes ces conditions ont été remplies. Dès le mois de septembre, je m'étais concerté avec le préfet de la Seine pour augmenter considérablement le nombre des bornes-fontaines : un système nouveau de balayage fut ensuite adopté pour la propreté de la voie publique et pour le lavage fréquent du pavé. (Voir l'avis qui fut placardé dans Paris, et qui se trouve parmi les pièces explicatives à la fin du volume.)

Des ordres furent donnés aux marchands d'abats, de triperie, de volailles, de gibier, de poissons, de viandes cuites, etc., pour qu'ils eussent à laver, nettoyer leurs tables et ustensiles avec une solution de chlorure de chaux, dont je leur indiquais le mode économique de fabrication. Des recommandations ayant le même but, consignées dans une circulaire adressée aux maires et aux commissaires de police, le 29 octobre 1831, étaient faites aux pharmaciens, aux droguistes, herboristes, épiciers, marchands de couleurs, etc., auxquels il était, en outre, défendu de vendre des substances vénéneuses sans tenir registre des noms,

demeures et professions des personnes qui en achèteraient.

Je prescrivis, par une ordonnance, des précautions sévères à tous les marchands établis dans les halles et marchés, pour le maintien de la propreté. Il leur était interdit de conserver des marchandises avariées ; il leur était enjoint de déplacer leurs étalages et ustensiles, toutes les semaines, pour nettoyer à fond le sol qu'ils recouvraient, de renouveler l'eau des baquets, afin qu'elle ne pût contracter aucune odeur, sans jamais y laisser la même eau plus de six heures ; il était défendu, en outre, de jeter des débris quelconques sur la voie publique; enfin il était recommandé aux bouchers, charcutiers, marchands de poissons, gibier, volailles, etc., de gratter et laver à la chaux les tables, seaux, baquets, et en général tous les ustensiles dont ils se servaient.

Une autre ordonnance imposait aux propriétaires l'obligation de blanchir à la chaux les murs des maisons : des recommandations les plus pressantes, et souvent répétées, étaient adressées à l'égard des fosses d'aisance, des plombs, des puits, puisards, écuries, fumiers, dépôts d'immondices, rigoles, ruisseaux, gargouilles, etc.

Tous les égouts de Paris furent nettoyés à fond, et lavés périodiquement à l'eau courante.

Les cloaques et les mares existant dans plusieurs quartiers disparurent; des ruelles étroites, infectes, furent lavées, assainies, pavées et fermées.

Les émanations putrides s'échappant des fossés, des tranchées, des travaux de terrassement, ainsi que des fossés et cuvettes destinés à recevoir les eaux pluviales et les eaux ménagères dans les Champs-Élysées, au Gros-Caillou, aux Invalides, au boulevart Mont-Parnasse, au boulevart de l'Hôpital et sur les boulevarts extérieurs, furent neutralisées au moyen de la chaux chlorurée.

Le pavé des rues et surtout le carreau des marchés étaient lavés plusieurs fois par jour; le canal de l'île Louviers, réceptacle de vase et d'immondices, fut rempli d'une eau courante, par suite des travaux exécutés d'après mes ordres. Je fis blanchir également à la chaux les murs intérieurs des prisons, renouveler l'air des chambres et dortoirs par une ventilation continuelle, distribuer des vêtements plus chauds et des aliments plus abondants aux détenus; beaucoup même reçurent des bas de laine et des ceintures de flanelle.

Enfin je fis imprimer et distribuer *quarante mille exemplaires* d'une *Instruction populaire* rédigée par le conseil de salubrité, et approuvée par la commission centrale, dans laquelle on donnait aux habitants les plus sages conseils, où l'on prévoyait tous les cas, où l'en entrait dans les plus minutieux détails, pour que chacun pût ou se préserver du choléra, ou suivre un régime curatif efficace, sans même le secours des hommes de l'art.

En même temps, les praticiens éclairés dont je

m'entourais ayant été d'avis que des aliments substantiels, pris en quantité modérée, étaient un des meilleurs préservatifs, les bureaux de bienfaisance, sous la direction du préfet de la Seine, augmentèrent considérablement leurs distributions journalières en faveur de la classe indigente; et je suis bien aise de mentionner ici un acte généreux qui doit mériter à M. le duc d'Orléans la reconnaissance des pauvres. Le prince voulut bien, sur ma simple demande, m'autoriser à faire distribuer chaque jour, à ses frais, de quatre à cinq mille rations de riz aux malheureux. Ce secours, qui eut nécessairement de l'influence sur le bien-être et sur la santé de plusieurs milliers de familles, a été continué pendant plus de trois mois.

Jusqu'ici je n'ai parlé que des mesures qu'on peut appeler préservatrices : elles ne constituaient qu'une partie de celles imposées par l'approche du danger à la sollicitude du pouvoir. Non-seulement il fallait autant que possible prévenir la maladie, il fallait encore la combattre à l'instant de son apparition.

Malgré les millions de victimes que le choléra avait déjà faites en Russie, en Pologne, dans la Prusse, la Gallicie, l'Autriche, la Hongrie, la Bohême, les hommes de l'art étaient, et sont même encore, divisés sur la cause et sur le véritable caractère de la maladie, sur la nature du traitement dont l'application est préférable, et sur la question de contagion, tant le fléau offrait de variétés et de

phénomènes contradictoires dans sa marche, dans ses ravages.

Il ne fallait rien moins que cette divergence d'opinions pour expliquer les propositions faites par une commission sanitaire que le conseil général des hospices avait instituée dès le 26 juillet. Ces propositions consistaient à consacrer exclusivement les hospices Beaujon, Saint-Louis, Saint-Antoine et Cochin au traitement des cholériques.

La commission conseillait en même temps la formation d'hospices à Montmartre et au Mont-Valérien pour recevoir les convalescents. Elle voulait qu'on défendit pendant toute la durée de l'épidémie les grandes réunions d'hommes, la vente des hardes et de la friperie ; qu'on transportât les marchés sur les boulevarts extérieurs, non loin des barrières. Elle demandait surtout *la séquestration* des malades, ou au moins celle des établissements destinés à les recevoir. Enfin, elle proposait de *placer à toutes les maisons où il y aurait des cholériques un signe particulier et reconnaissable, qui serait maintenu huit jours encore après la cessation de la maladie!!!*

En lisant de telles prescriptions, qui rappellent celles faites au treizième siècle par la superstition et l'ignorance, on se fera une idée juste de la terreur qu'inspirait ce fléau et des dangers que la contagion offrait à l'esprit des hommes les plus éclairés; mais pourra-t-on se défendre de quelque étonnement quand j'aurai dit que cette commission sani-

taire se composait de M. le baron Portal, Antoine Dubois, Lisfranc, Chomel, Cruveilhier, Parent-Duchatelet et Gueneau de Mussy?

Si les lumières de ces savants ont conseillé ces étranges mesures, il faut bien admettre que l'idée seule du choléra imprimait un sentiment d'épouvante capable d'égarer les plus hautes intelligences.

En présence de tant de systèmes erronés, de tant de conseils divergents donnés à l'autorité, non-seulement par des médecins investis de sa confiance, mais aussi par tous ceux qui croyaient remplir un devoir de bons citoyens en proposant leurs théories officieuses, si quelque chose doit surprendre, c'est que l'administration ne se soit pas égarée dans sa marche, qu'elle ait su choisir avec discernement le mode le plus approprié aux besoins.

Après avoir complété la série des dispositions préventives, la commission centrale s'occupa avec moi des précautions inspirées par le désir de porter des secours prompts et salutaires aux cholériques privés des moyens de se faire soigner convenablement.

Il fut décidé qu'on établirait dans chaque quartier au moins un bureau de secours ou poste médical, auquel seraient attachés des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des élèves en médecine, des infirmiers, des gardes-malades prêts jour et nuit à porter des secours aux personnes atteintes du choléra, et que des médicaments et tous les ustensiles nécessaires, ainsi que des objets

de literie et des brancards s'y trouveraient en quantité suffisante. (Voir à la fin du volume l'arrêté sur la composition et le personnel des bureaux de secours.)

On forma de pareils établissements dans les communes de la banlieue.

En outre, pour augmenter les ressources des hôpitaux, on créa plusieurs ambulances dans des bâtiments vastes, aérés, rue des Récollets, à la barrière d'Enfer, aux greniers d'abondance, au séminaire de Saint-Sulpice, aux Lazaristes de la rue de Sèvres, au Gros-Caillou, à l'hôpital Leprince, aux Bons-Hommes, à l'hospice des Ménages, à la maison des Orphelins, faubourg Saint-Antoine, dans celle des convalescents, à Picpus, à Chaillot, rue de Clichy, rue de la Pépinière, et dans plusieurs autres localités, afin de les mettre plus à la proximité des malades.

Le zèle et la générosité des bons citoyens ajoutèrent de nouvelles ressources de ce genre à celles déjà établies.

Plus de quinze cents personnes furent attachées à différents titres aux quarante-huit bureaux de secours de Paris et aux vingt-quatre de la banlieue. Dans ce nombre figuraient environ quatre cents élèves en médecine désignés par le doyen de la Faculté, et qui s'attachèrent au service de leurs bureaux respectifs avec une rare persévérance pendant toute la durée de l'épidémie. Mais ces jeunes gens étant obligés à un déplacement coûteux, à un

séjour éloigné de leur domicile et de leurs habitudes, il devenait juste de les indemniser au moins du surcroît de dépenses qui en résultait pour eux. Je fis mettre à la disposition de ceux dont les moyens personnels étaient insuffisants un traitement de cent francs par mois. Deux cent trente-neuf de ces élèves acceptèrent cette modique rétribution.

Vers le 20 février 1832, l'administration apprit d'une manière positive l'existence du choléra en Angleterre, ce qui ne permettait guère de mettre en doute son invasion prochaine en France. Je me hâtai de stimuler de nouveau le zèle des commissions, et de faire un nouvel appel aux habitants qui auraient négligé d'accomplir les mesures déjà recommandées à plusieurs reprises. J'adressai à cet effet aux commissaires de police et aux commissions de quartier la circulaire qu'on va lire :

Paris, le 24 février 1832.

« Messieurs, la présence du choléra-morbus dans » la ville de Londres et ses environs doit éveiller » toute notre sollicitude, et nous faire redoubler » d'efforts pour arriver à l'exécution des mesures » de salubrité qui vous sont plus particulièrement » confiées. J'ai lieu d'espérer que les habitants sen- » tiront enfin que leur intérêt exige impérieuse- » ment qu'ils ne négligent aucun des avis que » l'administration ne cesse de leur donner; ils com- » prendront que la propreté et l'assainissement de » l'intérieur des maisons sont les meilleurs pré-

» servatifs de la maladie qui nous menace. Je ne » puis donc, messieurs, que vous inviter à recommander de nouveau aux propriétaires de faire » à leurs maisons et dépendances toutes les réparations dont elles sont susceptibles, et à rappeler » aux locataires les conseils qui leur ont déjà été » donnés, et qui ont produit de si heureux résultats. Vous tiendrez également sévèrement la main » à l'exécution des dispositions prises dans l'intérêt » de la salubrité par les règlements de police.

» Quant aux cas de choléra qui pourraient se » manifester dans votre quartier, il importe que » j'en sois immédiatement informé. Vous aurez » donc soin de m'en donner avis sans aucun retard, » et de prévenir en même temps les médecins appartenant à la commission de salubrité, pour » qu'ils se transportent sur les lieux.

» Vous ne perdrez pas de vue, d'un autre côté, » les instructions que je vous ai adressées le 29 octobre dernier, sur les informations que vous devez prendre toutes les fois qu'un cas de choléra » vous sera signalé.

» Je compte, messieurs, en cette circonstance, » sur votre zèle et sur votre activité, et je vous invite à me faire connaître par de fréquents rapports les résultats que vous aurez obtenus.

» Recevez, messieurs, etc.

» Le préfet de police,

» Signé : Gisquet. »

Quelle que fût l'incertitude de la science sur la nature mystérieuse du choléra et sur le meilleur mode de traitement à adopter, il était reconnu que les soins devaient être prompts pour en espérer du succès.

L'examen préalable auquel tous les malades sont soumis au bureau central, avant leur admission dans les hôpitaux, pouvait donc compromettre l'existence des cholériques, surtout à une époque où la multiplicité des cas y causerait un encombrement inévitable. Afin d'épargner un temps précieux pour l'application du traitement, je me concertai avec l'administration des hospices, qui s'empressa de lever les difficultés prévues, et qui, dans sa sollicitude pour les malades, avait eu la même pensée. Je fis connaître cette décision aux habitants de Paris par une circulaire adressée aux commissaires de police, et dont voici la copie :

Paris, le 19 mars 1832.

« Messieurs, par suite d'une décision du conseil » général d'administration des hôpitaux, tout ma- » lade atteint du choléra-morbus devra être dirigé » immédiatement sur les divers hôpitaux de Paris » les plus prochains, sans qu'il soit besoin de l'en- » voyer, au préalable, à l'examen des médecins du » bureau central d'admission établi au parvis Notre- » Dame.

» Des ordres viennent d'être donnés dans ce

» sens aux agents de surveillance des hôpitaux, et » je vous invite, en conséquence, à suivre cette » marche toutes les fois que des cas de choléra se » présenteraient dans votre quartier.

» Il est bien entendu que cette disposition n'est » applicable qu'aux malades qui, n'ayant pas les » moyens de se faire traiter chez eux, réclameraient » leur admission dans les hôpitaux. Mais, en géné- » ral, il vaut infiniment mieux, dans l'intérêt des » malades, qu'ils soient traités à leurs domiciles.

» Recevez, messieurs, etc.

» Le préfet de police,

» Signé : Gisquet. »

D'après un ancien usage, le parvis Notre-Dame était tous les ans réservé, pendant la semaine sainte, à la vente des marchandises de charcuterie; ce marché temporaire s'appelle *la Foire aux Jambons*. C'est un point de rendez-vous pour les marchands des départements de l'est, et l'on y voit arriver de cinq à six cents voitures chargées de lard, jambons, saucissons, etc.

Une foire de ce genre à la porte de l'Hôtel-Dieu, au centre d'un quartier populeux, où les rues sont étroites, la circulation de l'air difficile, présentait un danger réel pour la santé publique, surtout quand la tenue de ce marché pouvait coïncider avec l'existence d'une maladie épidémique. Je jugeai prudent de changer l'ancien état de choses, et

j'ordonnai que *la Foire aux Jambons* se tiendrait dans le marché à fourrages du faubourg Saint-Martin. Cette position excentrique, sur un sol élevé, bien aéré et presque inhabité, réunissait toutes les conditions de sécurité désirables.

On voit, par l'ensemble de ces mesures, que l'administration n'avait négligé aucun des moyens que la prudence humaine pouvait conseiller ; elle était en mesure de satisfaire, autant qu'il dépendait de sa mission et de ses forces, aux éventualités de l'événement dont nous étions menacés.

Le choléra, qui sévissait depuis plusieurs siècles sur les bords du Gange, et qui peut-être avait déjà désolé nos contrées à d'autres époques sous le nom de *maladie noire,* de *suette* et de *peste,* le choléra-morbus a commencé ou repris sa course vagabonde en 1817.

Il s'éloigna des gorges du Thibet, où ce fléau paraît avoir pris naissance, et se montra dans la presqu'île de Malacca et dans quelques îles de la mer des Indes, notamment à Java, dont la population fut décimée ; il ravagea ensuite le Bengale et quelques parties de l'Indoustan. En 1819, il s'étendit dans la Chine, et par une marche rétrograde vint désoler les îles de France et de Bourbon, en laissant des traces de son passage dans tout l'archipel indien. Prenant ensuite une direction septentrionale, en l'année 1821, il porta successivement le deuil dans la Perse, dans l'Arabie, à Bassora, à Bagdad ; en 1826, sur les bords de la

mer Caspienne et dans la Sibérie. Moscou et Pétersbourg le virent paraître en 1830.

Pendant l'année suivante, le choléra prend une double direction : l'une vers l'Afrique, l'autre vers l'Occident. Il envahit la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne, franchit la Manche, et va jeter l'épouvante dans la capitale de la Grande-Bretagne, au mois de février 1832. Enfin, après avoir embrassé dans son funèbre itinéraire un espace de trois millions de lieues carrées, il annonce par quatre victimes emportées en quelques heures son arrivée à Paris, le 26 mars de la même année [1].

Dès le 31, trois cents cholériques étaient dans les salles de l'Hôtel-Dieu, et l'on y comptait quatre-vingt-six décès. Le 5 avril, le nombre des morts s'élevait à trois cents par jour ; le 9, les décès atteignirent le chiffre de huit cent quatorze ; le 13 avril, dix-huit jours après l'apparition de la maladie, plus de vingt mille personnes avaient été atteintes, et plus de sept mille avaient succombé. La marche progressive cessa le 14 avril, et le nombre des décès diminua journellement ; le 15, on n'en comptait plus que six cent cinquante, le 30 avril cent quatorze ; et jusqu'au 17 juin, le chiffre s'a-

[1] 1° Un cuisinier du maréchal Lobau, logé rue Mazarine, 68. — 2° Une fille de 10 ans, rue du Haut-Moulin, 1, quartier de la Cité. — 3° Une marchande ambulante, demeurant rue des Jardins-Saint-Paul, 35, quartier de l'Arsenal, et 4° le nommé Leschenault, marchand d'œufs, rue de la Mortellerie, quartier de l'hôtel de ville.

baissa graduellement, de manière à arriver à une extinction presque totale.

Mais le 9 juillet suivant, soixante-onze victimes annoncèrent une subite recrudescence, qui jeta de nouveau la terreur dans la population; et depuis cette date les décès, qui allèrent chaque jour en augmentant, atteignirent le maximum de deux cent vingt-cinq dans la journée du 18. Heureusement ce chiffre a été, pendant cette période, l'apogée de la mortalité; et dès le 19 juillet elle était réduite à cent trente. A la fin de ce même mois, on ne signalait plus que quinze à vingt décès par jour.

En définitive, durant la première période, le nombre des victimes dans Paris s'est élevé à treize mille neuf cent une, ci.	13,901
Durant la seconde, il a succombé quatre mille cinq cent une personnes, ci.	4,501
Total. . .	18,402

Les décès dans les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ont présenté un chiffre de trois mille trois cent trente-six.

Il n'entre pas dans mes intentions d'écrire l'histoire du choléra; mais je dois faire quelques remarques qui se rattachent plus spécialement aux actes de mon administration.

A l'occasion d'un détenu politique, qui, après avoir été atteint du choléra à Sainte-Pélagie, fut transporté dans un hôpital où il mourut, le lende-

main, plusieurs journaux, et surtout *la Tribune,* toujours placée en première ligne par la violence de sa polémique et par sa malveillance à l'égard de mon administration, n'épargnèrent pas les reproches de négligence, de cruauté au gouvernement. A en croire ces articles, il semblait que les prisons étaient un foyer d'infection, où l'on respirait un air épais, chargé de miasmes putrides, où les détenus étaient mal logés, mal nourris, mal traités de toute manière, entassés dans des cachots infects, et périssant en masse victimes de la barbarie calculée du pouvoir.

On ajoutait que l'autorité n'avait rien fait, rien prévu ; que non-seulement elle ne prenait pas contre l'épidémie les mesures nécessaires pour préserver les jours des détenus, mais que son inhumanité allait jusqu'à repousser les secours offerts par leurs parents ou leurs amis.

Si l'on avait la patience de parcourir aujourd'hui ces archives mensongères, où les hommes de parti déposaient tout le fiel de leur âme, on y verrait que chaque jour l'autorité était en butte à des attaques, à des accusations toujours acerbes, toujours iniques ; chaque jour on criait anathème contre ceux qui ne voulaient pas ouvrir les prisons, où *des milliers de patriotes trouvaient,* disait-on, leur tombeau ; et ces clameurs, au lieu d'être étouffées par la bonne foi des détenus, s'augmentaient encore par leurs récriminations incessantes. La plus légère indisposition de l'un d'eux, le moindre

malaise étaient de suite transformés en symptômes du fléau terrible prêt à les dévorer... C'était le texte habituel de leurs communications avec le dehors et des écrits de leurs amis politiques. On espérait sans doute, à force de lamentations hypocrites, soulever dans le public, faute de mieux, un sentiment d'indignation contre le pouvoir; arracher par la menace un acte généreux, qu'on eût peut-être obtenu par un langage mesuré, convenable, qui n'eût pas outragé tout à la fois la vérité et le gouvernement. On espérait aussi, et sous ce rapport la spéculation n'a pas été improductive, neutraliser l'action des lois et arrêter les magistrats dans l'application des peines, par la crainte de prononcer des condamnations que les ennemis de l'ordre représentaient comme l'équivalent d'un arrêt de mort.

Eh bien ! toutes ces déclamations, toutes ces assertions fausses, toute cette fantasmagorie sentimentale vont s'évanouir devant l'énonciation d'un seul fait :

La mortalité dans les prisons de Paris a été moindre que partout ailleurs, en proportion de la population; en voici la preuve :

Le nombre des détenus dans ces prisons était de *deux mille sept cent vingt-cinq.*

Il est mort du choléra :

Dans les prisons.	20
Dans les maisons de santé. . . .	41
En tout.	61

Ce qui représente *un* décès sur quarante-cinq individus, sauf une minime fraction.

Le nombre des décès dans la population de Paris a été, comme on l'a vu, de dix-huit mille quatre cent deux; ce qui établit la proportion d'*un* décès sur quarante-deux individus soixante-dix centièmes.

Cette proportion a été de *un* décès sur trente-huit et soixante-seize centièmes dans les militaires composant la garnison de Paris.

Et de *un* sur seize et quatre-vingt-trois centièmes dans la population des hospices.

Il est donc évident que la partie de la population qui a le moins souffert du choléra est celle qui se trouvait renfermée dans les prisons de Paris.

Je crois devoir joindre aux explications qui précèdent le tableau des cholériques décédés par chaque arrondissement, avec l'indication du chiffre proportionnel à la population, ainsi qu'un tableau de ces mêmes décès classés suivant l'âge des victimes.

TABLEAU DES DÉCÈS PAR ARRONDISSEMENT.

Arrondissements.	POPULATION		TOTAL de la Population.	NOMBRE des décès.		TOTAL des Morts.	PROPORTION des décès comparés à la population.	
	Masculine.	Féminine.		Hommes.	Femmes.		Décès.	Habitants.
1	31070	35427	66497	395	417	812	1 sur	82
2	35239	39848	75087	353	352	705	1	107
3	23727	25344	49071	259	288	547	1	90
4	22821	22330	45151	390	443	833	1	54
5	31896	34651	66547	502	490	992	1	67
6	39478	41559	81037	665	642	1307	1	62
7	29531	29413	58944	843	884	1727	1	34
8	35524	37205	72729	991	1005	1996	1	36
9	20556	21139	41895	963	959	1922	1	22
10	39566	41914	81480	1023	1363	2386	1	34
11	24432	26076	50508	611	746	1357	1	17
12	34900	35289	70189	980	1008	1988	1	35
	368940	390195	759135	7975	8597	16542		

Je dois faire observer que ce tableau de la population est dressé d'après le recensement de 1831, et qu'il ne comprend pas la garnison, les personnes qui sont à demeure dans les hospices et les hôpitaux (population résidente dans ces établissements, indépendante du mouvement d'entrée et de sortie des malades), et les détenus dans les prisons de Paris.

Ceci explique pourquoi le total des décès ne s'élève ci-dessus qu'à seize mille cinq cent soixante-douze, tandis qu'il a été, comme on l'a vu, de dix-huit mille quatre cent deux.

TABLEAU DES DÉCÈS CLASSÉS PAR AGE.

AGE.	POPULATION de chaque âge.	NOMBRE des décès.	PROPORTION.
De 1 jour à 5 ans.	55124	1311	1 sur 41
De 5 à 10 ans.	50059	392	1 153
De 10 à 15 ans.	54696	202	1 271
De 15 à 20 ans.	79058	377	1 210
De 20 à 25 ans.	82044	959	1 86
De 25 à 30 ans.	75856	1206	1 63
De 30 à 40 ans.	125188	2771	1 45
De 40 à 50 ans.	97526	2727	1 36
De 50 à 60 ans.	81415	2913	1 28
De 60 à 70 ans.	58625	3121	1 19
De 70 à 80 ans.	23262	2044	1 11
De 80 à 90 ans.	4715	365	1 13
De 90 à 100 ans.	314	14	1 22
TOTAL.	785862	18402	1 42 70 terme moyen.

Il est à remarquer que, dans ce tableau, la popu-

lation des hospices, des prisons, des hôpitaux et de la garnison se trouve comprise.

J'aurais voulu pouvoir présenter également le tableau des décès par profession, comparés à la population de chacune d'elles; mais les matériaux me manquent pour faire à cet égard un travail complet. Je vais seulement mentionner quelques faits d'où naîtront peut-être des observations utiles.

TABLEAU DES DÉCÈS DANS QUELQUES PROFESSIONS.

Bijoutiers.	141
Blanchisseuses.	485
Boulangers.	126
Charpentiers.	97
Cordonniers.	459
Corroyeurs.	45
Couturières.	665
Cuisinières.	295
Domestiques.	616
Ébénistes.	111
Épiciers.	58
Jardiniers.	143
Imprimeurs typographes.	194
Journaliers.	1171
Maçons.	351
Marchands de vin.	140
Menuisiers.	291
Portiers.	496
Serruriers.	202
Tailleurs.	305

Avant l'apparition du choléra, on était univer-

sellement d'avis que toutes les émanations infectes devaient prédisposer à la maladie ou être une cause d'intensité, et l'on considérait comme préservatif efficace une localité bien exposée, éloignée des établissements qui répandent des miasmes putrides, dans une situation où l'air circule librement. Pour rendre cette observation plus sensible, je citerai deux exemples : la commune de Passy, par son heureuse exposition au midi, sur un coteau plus élevé que le sol environnant, et par sa population riche, logée dans des maisons commodes, spacieuses, à la porte des promenades des bois de Boulogne, et dominant la Seine, dont le cours est rapide sur ce point, semblait à tout le monde devoir être à l'abri de l'épidémie. Les personnes qu'effrayait le plus l'approche du fléau auraient cru, en s'y réfugiant, être là dans une retraite inaccessible à ses atteintes.

D'un autre côté, les habitations situées dans l'atmosphère de Montfaucon, de ce cloaque infect et dégoûtant, paraissaient devoir servir de tombeau à ceux qui osaient y résider.

Les rapports des commissions sanitaires chargées d'explorer cette dernière localité s'exprimaient en ces termes :

« Bien que cette double cause (les clos d'équar-
» rissage et les dépôts de matières fécales) aient
» été depuis longtemps l'objet de justes et vaines
» réclamations, la commission croit devoir néan-
» moins la mentionner ici comme l'une des plus

» importantes et des plus capables de compromet-
» tre la santé publique; que si l'administration
» pouvait encore persister, sous le prétexte de son
» *innocuité*, ou même de ses effets salutaires, nous
» lui dirions, avec une profonde conviction, que
» jamais des émanations putrides et des foyers
» d'infection ne peuvent être des causes de santé,
» quels que soient, à cet égard, les préjugés popu-
» laires et même l'opinion des hygiénistes.

» Il est bien vrai que l'on vit, par nécessité d'a-
» bord, puis par habitude, dans une atmosphère
» en putréfaction; mais l'influence d'une telle cause
» n'en est pas moins constante, et, quand elle se
» surajoute à celle d'une épidémie quelconque, elle
» n'en devient que plus redoutable et plus meur-
» trière; c'est toujours un ennemi qui cache sa
» puissance, et qui en attend une autre pour la
» faire éclater avec plus de violence, etc. »

On lit ce qui suit dans le rapport d'une autre commission :

« Nous avons dû apporter d'autant plus de sévé-
» rité et d'exactitude dans nos investigations, que
» le canton de Pantin est le plus infect et le plus
» malsain, non-seulement du département de la
» Seine, mais peut-être de la France entière. Nous
» nous efforcerons d'en développer les causes et de
» les signaler à l'attention de l'autorité, persuadés
» que nous sommes que, si quelque maladie épi-
» démique venait à frapper la population de nos
» contrées, cette maladie trouverait dans les foyers

» d'infection que renferment plusieurs communes
» du canton un fécond aliment à la contagion, et
» que les ravages pourraient être d'autant plus fu-
» nestes que les communes les plus insalubres sont
» plus près des barrières. »

Voilà donc, d'après l'opinion des hommes instruits, les deux points, les deux situations les plus opposées : l'une (Passy), offrant toutes les conditions de sécurité contre le choléra; l'autre (Montfaucon), réunissant, au suprême degré, tout ce qui pouvait concourir à l'anéantissement de la population.

Le choléra s'est joué de tous les calculs de la science, de toutes les prévisions humaines; il a remis en question tout ce qui semblait ne pouvoir plus être contesté. Pour le démontrer, je n'aurai besoin que de mettre en présence les résultats de son passage dans les deux localités dont il s'agit.

Le nombre des décès a été, à Passy, de vingt-six par mille habitants, soit d'un sur trente-huit et demi; ce qui même excède, comme on l'a vu, la proportion des décès dans l'intérieur de Paris.

A Montfaucon et dans les communes circonvoisines (la Villette, Belleville, Pantin, les Prés-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec et Romainville), on n'a compté que seize morts par mille habitants, soit un sur soixante-deux et demi. Il résulte de ce rapprochement qu'on avait quarante pour cent de moins sur les chances de danger à résider à Montfaucon qu'à Passy.

Mais, dira-t-on peut-être, les hommes travaillant aux clos d'équarrissage ou aux bassins des matières fécales auront nécessairement souffert dans une proportion plus considérable. Cette supposition serait encore une erreur; sur cent cinquante-quatre ouvriers occupés à cette manipulation dégoûtante, un seul est mort du choléra. Il y a plus : au milieu des bassins il existe un chantier d'équarrissage, dont les exhalaisons sont vingt fois plus fortes et plus repoussantes que celles de la voirie; cet établissement renferme trente ouvriers employés à disséquer des animaux en putréfaction : aucun d'eux n'a été atteint par le choléra.

Dans les autres localités, les caprices de l'épidémie ont présenté des phénomènes aussi bizarres, aussi imprévus; et il est vrai de dire que les nombreuses études auxquelles tant d'hommes capables se sont livrés, n'ont fourni jusqu'à présent que des lumières incertaines sur les influences atmosphériques, salutaires ou nuisibles, sur les conditions locales et sur la position topographique qu'il importe de rechercher ou de fuir.

L'attention soutenue que j'ai donnée à la marche et aux développements de la maladie, les nombreux documents qui me sont parvenus, et que nul autre n'était en position d'obtenir aussi complets que moi, m'autorisent à penser que les causes susceptibles de diminuer ou d'augmenter les chances de danger sont excessivement nombreuses, et qu'il est très-difficile de dire comment et dans quelle

proportion chacune d'elles concourt à un bon ou à un mauvais résultat. Il y a tout à la fois complication de l'organisation physique et morale, influence inhérente à la nature de l'habitation, à l'âge, aux habitudes d'hygiène, à l'espèce de travaux, à la régularité de la conduite, à l'état de fortune, à la puissance des émotions.

Suivant moi, la situation qui offre le plus de prise au choléra est celle d'une personne dont la demeure est trop petite, humide, malpropre, ne recevant le jour et l'air que par une seule ouverture; d'une personne manquant de force morale, se livrant à des excès quelconques, et, parfois, réduite à se priver d'aliments et de sommeil; passant alternativement de l'oisiveté à un travail excessif, et d'un état de tranquillité d'esprit à des impressions violentes.

Supposons qu'un tel individu s'abandonne à l'ivresse, après avoir été affaibli, débilité par les privations; que, le sang appauvri et brûlé par l'intempérance ou par les veilles, il se livre à des désordres d'un autre genre, et qu'avec cela il ait pour habitation le local que je viens de décrire : cet individu se trouvera, certes, placé dans les conditions les plus attractives pour l'épidémie.

Un complément est indispensable aux explications précédentes sur l'existence du choléra à Paris. Ce complément, c'est le tableau des dépenses réglées et payées par mon administration.

Au début de la maladie, l'autorité municipale

fit un appel à la générosité des habitants pour obtenir les ressources qui devenaient indispensables. Une souscription fut ouverte ; la charité publique se montra aussi empressée que les circonstances étaient graves. En peu de jours une somme de 748,044 fr., offerte par la bienfaisance, devint un puissant secours dans les mains de l'administration.

La moitié de cette somme, remise au préfet de la Seine, lui permit de rendre plus abondantes les distributions faites par les bureaux de charité.

L'autre moitié, versée à la caisse de ma préfecture, et réunie à une somme de 150,000 fr., votée par le conseil municipal, composa un capital de 524,000 fr. mis à ma disposition, et que j'employai de la manière suivante, savoir :

1. Indemnité à 239 élèves de médecine, faisant partie des 400 employés dans les bureaux de secours.	27,103	16
2. Salaire des gens de service, infirmiers et brancardiers.	38,713	20
3. Employés auxiliaires des mairies, et agents comptables des bureaux de secours.	5,525	
4. Achat de 96 brancards pour le transport des malades.	7,248	27
5. Mobilier des bureaux de secours. . . .	30,188	53
6. Médicaments fournis par les pharmaciens aux indigents.	133,950	07
7. Loyer des localités où les bureaux de secours étaient établis.	3,401	50

8. Voitures pour transporter les médecins et les élèves.	19,914	48
9. Chauffage des bureaux de secours. . .	4,688	37
10. Nourriture de quelques élèves en médecine pendant leur service.	3,997	76
11. Travaux pour l'établissement d'une ambulance particulière rue des Récollets.	7,254	32
12. Ceintures de flanelle et chaussettes de laine fournies aux gardes municipaux et aux sapeurs pompiers.	9,692	60
13. Distribution extraordinaire de vin et de riz pendant cinq mois et demi à ces troupes.	27,427	56
14. Chlorure et vinaigre distribués et répandus dans les localités occupées par ces corps.	1,449	77
15. Chauffage extraordinaire pour assainir ces localités.	2,882	65
16. Frais d'établissement d'ambulances et d'infirmeries particulières pour lesdits corps.	3,402	25
17. Frais de médecins supplémentaires, d'infirmiers et de médicaments.	5,066	06
18. Travaux d'assainissement dans les casernes.	24,152	77
19. Frais d'impressions et de fournitures de bureaux.	9,285	35
20. Achat de chlorure de chaux pour assainir les habitations particulières. . .	4,119	15
21. Assainissement de la voie publique, balayage et lavage extraordinaire.	23,284	85
22. Curage de puisards.	2,478	84
23. Etablissement d'un puisoir en rivière.	982	05

24. Assainissement du bras du Mail (île Louviers).	6,309	20
25. Distributions de *bons de soupe* et de portions alimentaires aux familles des cholériques indigents.	8,000	
26. Distribution de secours en argent, en viande, pain, bois de chauffage, ceintures de flanelle, etc.	13,481	89
27. Dépenses pour les prisonniers; 2871 ceintures de flanelle, amélioration du régime alimentaire, chauffage extraordinaire, assainissement des prisons, etc. .	8,286	26
28. Éclairage des bureaux de secours, lanternes extérieures.	6,924	96
29. Haute paie aux infirmiers des hôpitaux.	10,414	53
30. Déménagements de farines déposées *aux greniers d'abondance* pour convertir ce local en hospice temporaire.	4,557	61
31. Transport et réunion dans *les greniers d'abondance* de tout le mobilier des bureaux de secours après leur fermeture.	2,477	50
32. Frais d'administration centrale. . . .	8,269	60
33. Dépenses de toutes natures occasionnées par le choléra de la banlieue. . . .	40,753	02
Total.	505,283	11

Il est donc resté une somme d'environ 19,000 francs, non employée sur les fonds dont je pouvais disposer; cet excédant fut versé à la caisse de la ville.

Le tableau qu'on vient de voir comprend seule-

ment l'indication sommaire des dépenses ; mais il va sans dire que j'en ai rendu un compte détaillé au conseil municipal, avec toutes les pièces à l'appui ; elles font partie des pièces comptables de l'exercice de 1832.

On peut juger par la nature des dépenses, et surtout par la somme de 133,950 francs employée en médicaments fournis aux malades, de l'énorme quantité de cholériques secourus ; ce n'est pas trop dire d'en évaluer le nombre à quarante mille. Il est peut-être bon de faire observer à ce sujet que le prix de ces médicaments a été fixé à un taux très-modéré, et même inférieur au prix de la pharmacie centrale. Une commission composée de médecins, de pharmaciens, de chimistes et membres de la commission centrale de salubrité, en avait établi le tarif, et tous les décomptes ont été faits, les mémoires réglés, dans les mairies d'arrondissements où les fournitures avaient eu lieu.

J'appelle aussi l'attention sur la somme de 19,914 francs, pour fournir temporairement des voitures aux médecins et aux élèves ; c'était un moyen d'accélérer leur course, de multiplier leurs visites, et de porter des secours plus prompts aux cholériques.

VIII

Émeute dite des chiffonniers. — Causes qui l'ont produite. — Nouveau système d'enlèvement des boues. — Préjudice causé aux chiffonniers. — Atrocités commises pendant l'émeute. — Analyse des matières que l'on présumait empoisonnées. — Révolte à Sainte-Pélagie; attaque de cette prison; mort d'un détenu. — Proclamations répandues par les républicains. — Visite du duc d'Orléans aux cholériques de l'Hôtel-Dieu; Casimir Périer et moi accompagnons le prince. — Douze mille francs offerts par M. de Chateaubriand au nom de la duchesse de Berry. — Maladie et mort de Casimir Périer; réjouissances des républicains et des légitimistes.

Le fléau dont je viens de retracer les ravages n'avait-il donc pas comblé la mesure des douleurs publiques et des embarras de ma position? fallait-il que des événements cruels vinssent compliquer encore les difficultés de cette funeste époque!

Les 31 mars, 1er, 2, 3, 4 et 5 avril, l'émeute la

plus sérieuse est venue porter l'effroi dans la capitale, et paralyser momentanément les efforts de l'administration, tendant à secourir les personnes frappées par le choléra.

Plusieurs causes ont contribué à ces désordres affligeants, savoir : 1° des innovations tentées dans le nettoiement de Paris ; 2° l'ignorance des classes inférieures, attribuant à l'effet du poison les symptômes et les ravages du choléra ; 3° les factions politiques, habiles à saisir un prétexte de calomnier le pouvoir, attisant le feu de la discorde civile, portant l'exaspération dans l'esprit des masses, et voulant faire de ces milliers d'hommes égarés des instruments aveugles pour l'accomplissement de leurs desseins.

Quelques explications me paraissent nécessaires en ce qui concerne le nettoiement de la ville et les chiffonniers.

Depuis longtemps l'enlèvement des boues, dans les rues de Paris, s'opérait à l'aide de tombereaux de grande dimension, conduits par trois chevaux ; ces lourdes voitures et leur pesant attelage encombraient la voie publique, embarrassaient la circulation, surtout dans les rues étroites, et il y avait là des inconvénients d'autant plus fâcheux, que le stationnement des tombereaux et leur marche dans les rues se prolongeaient pendant des heures entières, parce qu'il fallait beaucoup de temps pour compléter leur chargement volumineux.

Des plaintes sans cesse renouvelées signalaient

comme vicieux ce moyen de transport, tout à la fois incommode, lent et surtout malpropre ; car, lorsque les voitures se trouvaient chargées de boues jusqu'au comble, leur passage dans la ville était marqué presque toujours par une traînée d'immondices. Ainsi, en voulant nettoyer le pavé de Paris, on le salissait quelquefois davantage.

Le conseil municipal, cédant aux vœux du public, voulut introduire les améliorations désirées dans le nettoiement de Paris.

Au commencement de l'année 1831 ce conseil, qui par ses immenses travaux et par ses lumières a rendu tant de services à la capitale, décida que le service du nettoiement serait livré à l'entreprise par voie d'adjudication publique; il rédigea un cahier des charges, conjointement avec les préfets de police mes prédécesseurs, dans lequel on imposait à l'entrepreneur l'obligation de remplacer, dans un bref délai, les tombereaux dont il s'agit par des tombereaux plus petits, attelés chacun d'un seul cheval. Cette clause était stipulée par le conseil municipal, non pas à titre de faveur pour l'adjudicataire, mais comme une condition de rigueur.

En même temps, le désir d'atténuer les entraves que le nettoiement de Paris apporte à la circulation pendant toute la matinée, avait inspiré au conseil municipal l'idée de permettre un *tour de roue* à la tombée de la nuit. Cette faculté, insérée dans le cahier des charges, autorisait l'entrepreneur à enlever, le soir, un seul chargement par chacun de ses

tombereaux, ce qui réduisait d'autant les quantités d'immondices à transporter dans la matinée du lendemain [1].

L'adjudication de ce service eut lieu publiquement et au rabais, pendant la courte administration de M. Saulnier, après toutes les annonces, affiches, publications d'usage, faites dans le temps où M. Vivien était préfet de police.

Un sieur Jacob devint adjudicataire moyennant une somme annuelle de 848,000 francs. Les autres soumissionnaires qui s'étaient présentés concurremment avec lui avaient tous demandé des sommes bien supérieures; ce qui étonnait d'autant moins, que le service du nettoiement, ayant été fait pendant plusieurs années par l'administration elle-même, avait coûté, terme moyen, plus de 1,200,000 francs par année.

Conformément à son traité, M. Jacob était soumis à remplacer les grands tombereaux par des petits, et il avait le droit de faire le soir une partie de l'enlèvement. Je rappelle cette clause parce qu'elle est d'une grande importance. Je rappelle aussi, quoique surabondamment, que j'avais été étranger soit à la confection du cahier des charges, soit à l'adjudication; que tous ces faits étaient accomplis avant ma nomination à la préfecture de police.

Deux mois plus tard, M. Savalette prit la place

[1] Les immondices enlevées chaque jour dans Paris sont évaluées à la quantité de quatre cents mètres cubes.

de M. Jacob; il fut subrogé à ses droits comme à toutes ses obligations, et s'occupa sans retard de faire construire les petites voitures exigées par le conseil municipal.

Elles étaient achevées le 31 mars 1832. Dès le lendemain il voulut leur faire faire, dans la soirée, le tour de roue autorisé.

Cet entrepreneur avait calculé avec raison qu'il y trouverait un grand avantage, et c'était probablement dans cette prévision que le sieur Jacob s'était chargé de ce service à des conditions modérées.

En effet, l'enlèvement des immondices opéré le soir, avant que les chiffonniers eussent eu le temps de les éparpiller sur la voie publique, et de ramasser les objets de quelque valeur, tels que les chiffons, les os, le papier, etc., assurait à l'entrepreneur la propriété d'une partie de ce qui forme le bénéfice des chiffonniers. On évalue le produit moyen de leur journée à 1 franc 50 centimes, ce qui donne par année à peu près un million. (Il existe dans Paris environ dix-huit cents chiffonniers.)

Admettons que M. Savalette n'eût pu enlever à son profit que la moitié des choses qui font le commerce des chiffonniers, il aurait, en exploitant ce commerce sur une grande échelle, gagné par là une somme d'au moins 500,000 francs par année. La clause dont il s'agit avait donc une grande importance à ses yeux.

Mais les bénéfices de M. Savalette ne pouvaient s'obtenir qu'au préjudice des chiffonniers; du moins ces derniers l'avaient ainsi compris. Ils savaient que, dans les quartiers opulents et dans le voisinage des restaurateurs, c'est le soir qu'on dépose les résidus au coin des bornes; c'est justement dans ces dépôts du soir que se trouvent les matières qui ont le plus de valeur.

Aussi, dès que les tombereaux de M. Savalette furent mis en circulation dans la soirée du 31 mars, des troupes de chiffonniers vinrent les assaillir, les briser, en jetèrent plusieurs à la rivière, et maltraitèrent les conducteurs.

Une autre classe d'hommes avait, pour d'autres motifs, un intérêt commun avec les chiffonniers; je veux parler des propriétaires des grands tombereaux. Il est bon qu'on sache que les tombereaux employés au nettoiement de Paris n'appartenaient pas aux entrepreneurs de ce service; ils étaient la propriété d'une trentaine d'habitants de la banlieue, qui les mettaient, à prix d'argent, à la disposition de la personne chargée de l'enlèvement des boues. Cette location était fort lucrative, puisque l'administration payait, dans un temps, jusqu'à 15 francs par jour et par tombereau, indépendamment de la valeur des immondices.

La construction et la mise en activité d'un nouveau matériel, créé par M. Savalette, plus approprié aux améliorations réclamées dans ce service, allaient laisser les anciens tombereaux sans emploi,

et dès lors disparaissait l'espèce de monopole dont les *boueurs* avaient profité depuis si longtemps.

Ils voulurent aussi de leur côté employer la force brutale pour empêcher la circulation des nouveaux tombereaux. Les chiffonniers les détruisaient parce que ces voitures circulaient le soir, et les boueurs parce qu'elles ne leur appartenaient pas. Tous n'ont pas pris part à ces actes de violence; je dirai même qu'en général les désordres furent plutôt le fait des hommes qu'ils employaient comme ouvriers ou conducteurs, et dont le nombre s'élevait de cinq à six cents.

Quoi qu'il en soit, les scènes qui se passaient dans plusieurs quartiers, les *auto-da-fé* des tombereaux, les luttes qui s'engageaient entre les perturbateurs et les agents de l'autorité, produisaient, comme on le pense bien, de nombreux attroupements.

Toutefois ils n'avaient pas pris encore un caractère hostile le 31 mars; mais dans la matinée du 1er avril l'état des choses offrait un aspect aussi triste qu'inquiétant.

Le choléra commençait à sévir; il emportait déjà plus de cent personnes par jour dans la capitale. La population, effrayée des symptômes particuliers de cette affreuse maladie, et ne comprenant pas que ce fléau pût causer tant de malheurs avec une telle rapidité, était naturellement disposée, comme elle s'était montrée à Moscou, Pétersbourg, Berlin, Londres, et en général dans toutes les grandes villes

de l'Europe, à chercher la cause du mal ailleurs que dans le mal lui-même.

Ce fut alors que des bruits répandus et propagés dans tout Paris avec la rapidité de l'éclair attribuèrent au poison les effets de l'épidémie, et firent croire aux masses, toujours impressionnables dans de pareils moments, que des hommes empoisonnaient les aliments, l'eau des fontaines, le vin et autres boissons.

En peu d'instants, tandis que dans les quartiers excentriques on brisait et brûlait encore les voitures de nettoiement, des rassemblements immenses se formèrent sur les quais, sur la place de Grève, dans le faubourg Saint-Antoine, dans la Cité et sur beaucoup d'autres points; ils envahirent bientôt les rues Saint-Denis, Saint-Martin, les halles, et jamais peut-être on ne vit à Paris une si effroyable et si nombreuse réunion d'individus, exaspérés par cette idée d'empoisonnement, et recherchant partout les auteurs de ces crimes imaginaires. Toute personne munie de bouteilles, de fioles, de paquets d'un petit volume, leur paraissait suspecte; un simple flacon pouvait devenir une pièce de conviction aux yeux de cette multitude en délire.

Mes agents ne pouvaient pas se trouver sur tous les points à la fois pour s'opposer à la fureur de cette foule innombrable d'hommes aux bras nus, aux figures hâves, sinistres, qu'on ne voit jamais dans les temps ordinaires, et qui semblaient ce jour-là sortir de dessous le pavé. J'ai voulu juger

par moi-même de la vérité des rapports alarmants qui m'étaient adressés : j'ai parcouru seul, à pied, et avec toute la difficulté imaginable, ces masses profondes à peine couvertes de haillons; rien ne peut rendre tout ce que leur aspect avait de hideux, et l'impression de terreur que causaient les murmures sourds et farouches qui se faisaient entendre. Quoique je ne sois pas facile à émouvoir, j'ai craint un moment pour la sûreté de Paris; je n'ai pu m'empêcher de penser que l'existence des honnêtes citoyens et leurs propriétés pouvaient être en danger. Si l'exaltation populaire, au lieu de se borner à quelques actes isolés d'atrocité, avait agi dans un but de pillage et de bouleversement, on ne peut dire jusqu'où elle aurait porté la dévastation. La force publique en eût triomphé sans doute; mais il eût fallu recourir aux moyens les plus énergiques, et l'on ne serait parvenu à rétablir l'ordre qu'au prix de douloureux sacrifices, en plongeant dans le deuil une partie de la population.

Un jeune homme, employé au ministère de l'intérieur, parent de M. Delorme, avoué, fut massacré rue Saint-Denis, près le passage du Caire, sur le seul soupçon d'avoir voulu jeter du poison dans les brocs d'un marchand de vin. On vit un autre homme assassiné et mis en lambeaux sous le même prétexte dans le quartier des halles. Une troisième victime, assassinée sur la place de Grève, fut jetée expirante dans la rivière. Des furieux arrachèrent du poste de l'hôtel de ville, où il s'était réfugié,

un malheureux qu'ils assommèrent à l'instant. C'est là qu'on vit un acte de barbarie véritablement inouï : un homme, que l'on m'a assuré être un charbonnier, fit déchirer par son chien le corps de cet infortuné.

Dans le village de Vaugirard, la populace accusait et poursuivait deux hommes qui lui paraissaient suspects d'empoisonnements; ils cherchèrent un asile chez le commissaire de police; mais la demeure du magistrat est violée, envahie, et l'un de ces deux hommes impitoyablement égorgé : c'était un commis-voyageur.

Une scène analogue, et qui menaçait d'avoir le même dénoûment, se passait au faubourg Saint-Antoine. Deux imprudents fuyaient, poursuivis par des milliers de forcénés, qui les accusaient d'avoir donné à des enfants une tartine empoisonnée. Les deux hommes se cachent à la hâte dans un corps de garde; mais le poste est dans un instant cerné, menacé, et rien n'aurait pu dans ce moment empêcher le massacre de ces individus, si le commissaire de police Jacquemin et l'ancien officier de paix Henricy, qui se trouvaient sur ce point, n'avaient eu l'heureuse pensée de se partager et de manger la tartine aux yeux de la foule. Cette présence d'esprit fit aussitôt succéder l'hilarité à la fureur, tant il faut peu de chose quelquefois pour porter jusqu'au paroxisme la rage du peuple ou pour la calmer!

Partout les sergents de ville et autres agents de

l'administration, les gardes municipaux, les militaires de la garnison et les gardes nationaux épuisent leurs efforts pour protéger ceux que la fureur du peuple veut immoler; ils sont presque toujours attaqués, souvent maltraités et blessés, quelquefois repoussés, et parviennent cependant, avec des peines inouïes, au milieu de mille dangers, à soustraire de nombreuses victimes à leurs bourreaux. Il faut lire dans *le Moniteur,* dans quelques feuilles impartiales de cette époque, les détails des événements, pour apprécier comme ils doivent l'être le dévouement et le courage dont les agents de la force publique et les dépositaires de l'autorité ont donné tant de preuves dans ces jours néfastes.

Ce fut à cette occasion, et en témoignage d'une haute satisfaction, que l'on me nomma conseiller d'État.

Je crois pouvoir, sans trop de vanité, transcrire les lignes suivantes, publiées le 6 avril 1832, dans une feuille qui exprimait la pensée du gouvernement.

« Le roi vient de nommer M. Gisquet, préfet de » police, conseiller d'État en service extraordi- » naire. Le dévouement que cet honorable magis- » trat n'a cessé de montrer au milieu des circon- » stances les plus difficiles méritait cette haute » distinction. Le zèle infatigable que M. Gisquet a » déployé depuis l'invasion de l'épidémie, et l'exé- » cution aussi rapide qu'habile d'une multitude de

» mesures urgentes; sa prévoyance, qui ne néglige
» aucun détail de l'administration la plus com-
» pliquée, l'ont déjà désigné à la reconnaissance
» publique. Le gouvernement, en l'appelant au
» conseil d'État, n'a fait qu'accomplir un acte de
» justice, et venger un homme respectable de la
» haine que lui portent les mauvais citoyens. Ils
» savent qu'il a tout le courage de ses fonctions;
» que sa vigilance égale son énergie. Comment ne
» le haïraient-ils pas? mais aussi, comment la po-
» pulation parisienne n'aurait-elle pas le droit de
» compter sur lui, cette partie surtout de la popu-
» lation la plus nombreuse et la plus malheureuse,
» pour laquelle M. le préfet de police sacrifie ses
» veilles, ses soins et sa santé? »

Des articles non moins élogieux paraissaient fréquemment à cette époque dans un journal qui recevait les inspirations du cabinet. Le gouvernement appréciait alors mes services, et savait, par des témoignages publics de satisfaction, me faire oublier les fatigues et les ennuis de ma position. Mais il était réservé au ministère Molé, à ces hommes du 15 avril, sottement vindicatifs, de s'acquitter envers moi par des actes d'iniquité, par la plus inconcevable, la plus basse persécution.

Encore un mot sur l'émeute des chiffonniers.

Les désordres et les actes de violence recommençaient chaque matin, et c'était toujours par des attaques contre les tombereaux qu'on en donnait le signal. Cette remarque me décida à sévir contre

les anciens boueurs, persuadé que leurs instigations étaient pour quelque chose dans les actes coupables auxquels se portaient les perturbateurs. Pendant la nuit du 5 au 6 avril, je fis arrêter dans les communes de la banlieue vingt-six propriétaires des tombereaux supprimés. Le lendemain le calme fut rétabli, et je crois que cette mesure y a puissamment contribué.

On avait arrêté en outre, et au milieu des rassemblements, deux cent vingt-cinq individus désignés comme auteurs ou complices des actes coupables commis pendant les troubles. Chose remarquable! il ne s'y trouvait que huit ou dix chiffonniers; d'où il résulte évidemment que les instigateurs principaux n'étaient pas dans cette classe.

On avait de plus reçu une grande quantité d'objets ou de matières que le cri public prétendait être empoisonnés, et qui furent soumis aux chimistes les plus distingués de la capitale : ils n'y trouvèrent pas le moindre indice de poison. *Le Moniteur* du 5 avril 1832 contient l'extrait de leur rapport, dans un article destiné à rassurer le public contre les dangers imaginaires dont on l'épouvantait.

Quelques passages de ma narration ont déjà fait connaître que la politique n'était pas étrangère à ces déplorables événements : il me reste à donner des explications à cet égard.

Le 1er avril, sous prétexte que le choléra menaçait leur existence, les détenus politiques renfer-

més à Sainte-Pélagie se mirent en état de révolte, brisèrent le mobilier, maltraitèrent les gardiens, et forcèrent à peu près toutes les portes de la prison à l'intérieur, pendant qu'une bande de deux cents républicains attaquait à l'extérieur. Tous les obstacles allaient disparaître et les détenus se trouver en liberté, lorsqu'enfin la garde municipale arriva. Elle dispersa les assaillants du dehors, et fut accueillie au dedans par des projectiles lancés sur elle. Des sommations étant restées infructueuses, et la troupe n'ayant pas d'autres moyens de répondre aux agressions incessantes et de faire rentrer les révoltés dans le devoir, tira quelques coups de fusil, et malheureusement le sieur Jacobéus, l'un des prévenus du complot des Prouvaires, en fut atteint et succomba.

Cette attaque en plein jour coïncidant avec la révolte des détenus, ne me laisse, quant à moi, aucun doute sur un projet concerté entre plusieurs de ces détenus et leurs amis du dehors. Un nommé Valot, républicain fanatique, fut reconnu quelque temps après pour le chef des assaillants, arrêté par un garde municipal, puis condamné en cour d'assises à huit ans de travaux forcés et à l'exposition.

Le sieur Considère, le chef du complot des tours Notre-Dame, était au nombre des détenus de Sainte-Pélagie. Ce fut lui principalement qui se porta à des actes de violence. Il subit à cette occasion une nouvelle condamnation à trois mois d'emprisonnement.

En racontant ce fait, quelques journaux, suivant leur tactique, et dans l'espoir d'augmenter encore l'effervescence populaire au milieu d'une épouvantable émeute, eurent l'impudeur d'insinuer que l'attaque de Sainte-Pélagie avait été organisée par la police, qui cherchait un prétexte de sévir contre les détenus. Je leur répondrai d'abord par une déclaration formelle : c'est que jamais, pendant mon administration, la police n'a organisé ni encouragé aucun de ces actes, aucun de ces complots, qu'on a bien voulu présenter comme étant ses œuvres. Jamais je n'ai dit un seul mot qui pût engager mes agents à se rendre coupables d'infâmes provocations; jamais je n'aurais consenti à les soustraire au châtiment de la loi, s'ils avaient eu des torts de cette nature.

Cette déclaration, je l'applique à tous les cas, à tous les actes, à tous les faits qui se sont accomplis pendant la durée de mes fonctions.

Mais enfin, si jamais j'avais organisé ou permis d'organiser un complot quelconque, serait-ce un pareil moment que j'aurais choisi? Quoi! c'est au milieu d'une émeute qui pouvait bouleverser la capitale; quand il m'était impossible de suffire à tout; quand il m'eût fallu vingt fois plus d'agents pour disperser les rassemblements qui menaçaient ma vie beaucoup plus que celle des autres citoyens; c'est au milieu des embarras et des innombrables occupations que me donnait le choléra, que j'aurais employé mon temps et les moyens à ma dispo-

sition pour arranger une attaque factice contre des hommes enfermés sous les verroux! Quoi! j'aurais simulé un acte de révolte avec deux cents confidents de bas étage! j'aurais feint de vouloir prendre une prison d'assaut en présence de cent mille individus réunis sur la place publique, et prêts à faire par eux-mêmes des actes de destruction dont je leur aurais donné l'exemple! Et tout cela pour avoir le plaisir de faire mettre à la Force sept ou huit républicains détenus précédemment à Sainte-Pélagie! Ah! c'est par trop absurbe! Il a fallu que les auteurs de ces platitudes fussent bien ignorants, bien aveuglés par la passion, ou qu'ils comptassent bien sur la crédulité de leurs lecteurs, pour oser émettre de pareilles opinions.

L'attaque et la révolte de Saint-Pélagie n'ont pas été les seuls actes politiques de ces malheureuses journées d'avril. Des faits nombreux prouvent que les factieux ont voulu faire de cette émeute un moyen de servir leurs passions, sans être arrêtés par la crainte de mettre Paris à feu et à sang. On profitait des malheurs publics, de la consternation et de la douleur de dix mille familles, pour accréditer contre le pouvoir les accusations les plus atroces. On excitait au crime cette foule immense et tumultueuse, amoncelée sur la place publique. Les agents carlistes et quelques fougueux républicains faisaient assaut d'habileté dans l'art de la calomnie; ils excitaient la fureur de la populace; ils voulaient qu'elle prît les armes, qu'elle se ruât

sur la bourgeoisie aussi bien que sur les hommes du pouvoir, qu'elle bouleversât tout ensemble le gouvernement et l'ordre social.

Quelques journaux des deux factions semblaient aussi, par leur langage, vouloir jeter des matières inflammables au milieu d'un vaste incendie.

Citons au hasard plusieurs exemples puisés dans un seul journal; ils suffiront pour faire apprécier le caractère de la polémique des autres feuilles légitimistes et républicaines.

La Tribune du 2 avril publiait une lettre dans laquelle on disait que : « La mesure relative au » mode d'enlèvement des boues laissait la classe » nombreuse des chiffonniers sans ressources, la » réduisait à mourir de faim. » On ajoutait : « Cette » classe, en exprimant son mécontentement par » quelques démonstrations dans les rues, n'avait » fait ainsi que de l'opposition *sans armes;* et que, » néanmoins les agents de police avaient commis » sur *ces braves citoyens* des actes de violente bru- » talité; qu'on avait vu les sergents de ville char- » ger l'épée à la main et faire plusieurs victimes. »

Le 3 avril, continuant à pousser à l'exaspération, elle publiait ce qui suit :

« M. Périer vantera son système; il parlera d'or- » dre public. L'ordre! c'est la subsistance au pau- » vre, alors que le riche se vautre dans les plaisirs; » l'ordre! c'est du pain pour tous, du travail pour » tous, excepté pour vous, riches oisifs, qui ne » vivez *que des sueurs de ce peuple que vos ser-*

» *gents de ville ont ordre de décimer*... Comment » se terminera cette pétition des chiffonniers? nous » l'ignorons, car il n'y a pas d'ordre du jour à in- » voquer contre la faim!... Il leur reste la res- » source du suicide! mais peu d'hommes ont cet » affreux courage..... et ceux qui reculeront des » bords du canal Saint-Martin ou de la Seine, ceux- » là viendront vous demander *leur part sur cette* » *terre qui est à eux comme à vous. Écoutez-les* » *avant qu'ils parlent en maîtres!* »

Puis venait une série de *prétendus assassinats* commis par les sergents de ville; et afin qu'on ne pût point douter de ces meurtres, elle racontait » qu'un ouvrier inoffensif avait été traversé de » plusieurs coups d'épée; qu'il en était mort; que » les agents s'étaient rués sur lui avec rage, avaient » traîné son cadavre, et que les vêtements de cette » victime de la police avaient été *déposés au bureau* » *de* la Tribune. »

Ces faits étaient énoncés d'une manière tellement affirmative, avec des circonstances et des détails tellement précis, qu'il n'était plus possible de mettre en doute ce déplorable événement. Un pareil crime, considéré comme réel, ne devait-il pas exciter au plus haut point l'indignation et la colère du peuple ameuté? et dans un moment où le plus léger soupçon faisait égorger d'honnêtes citoyens, n'était-ce pas une manière de provoquer le massacre de tous les agents de police?

Le jour suivant, 4 avril, le même journal a soin

de parler encore de ce prétendu assassinat; et, voulant joindre l'ironie au mensonge, le rédacteur s'exprimait ainsi : « *Le frère du malheureux ou-* » *vrier* QUI S'EST ASSASSINÉ EN SE HEURTANT CONTRE » L'ÉPÉE D'UN SERGENT DE VILLE *est venu réclamer à* » la Tribune *les effets de la victime.* »

Comment supposerait-on que des écrivains parlant toujours au nom des principes, au nom de la morale publique, et qui prétendent être les apôtres de la vérité, fussent capables de recourir à de pareils moyens pour égarer l'opinion de leurs lecteurs? L'exaltation républicaine avait-elle donc éteint en eux tout sentiment d'équité? pouvaient-ils trouver honnête ce que la conscience la moins timorée repousserait avec dégoût? Ils ignoraient, j'aime à le croire, que ces faits publiés de confiance étaient entièrement faux; mais comment alors justifier la complaisante facilité qu'ils mettaient à reproduire les mensonges du premier misérable qui venait les affirmer? La haine que le pouvoir et surtout la police leur inspirait semblait fasciner leur jugement, et leur présenter comme légitime tout moyen, quelque immoral qu'il pût être, de servir leur cause en outrageant leurs adversaires.

Le gérant de *la Tribune* fut condamné en cour d'assises, le 22 septembre 1832, pour cette publication et pour quelques autres, à treize mois de prison et *dix mille francs d'amende.* Le jury déclara qu'il avait diffamé les sergents de ville. Les débats constatèrent en effet que l'ouvrier *assassiné*

n'avait pas même été blessé, quoiqu'il méritât un châtiment sévère, puisqu'il faisait partie d'un attroupement qui maltraitait un sergent de ville et s'efforçait de le jeter dans la Seine par-dessus le parapet du quai aux Fleurs. On prouva en outre qu'un piquet de gardes municipaux, venu au secours du sergent de ville, avait été insulté par la prétendue victime.

Si l'on veut encore d'autres preuves de la coopération des hommes politiques aux événements d'avril et du but qu'ils se proposaient, on les trouvera dans les proclamations imprimées et manuscrites jetées au foyer de l'émeute, et dont beaucoup d'exemplaires furent saisis. Quoiqu'elles aient été publiées par quelques journaux de l'époque, je pense qu'on ne lira pas sans intérêt ces documents qui révèlent les vues, les espérances des factions et les moyens qu'elles voulaient mettre en œuvre. On pourra aussi apprécier, par le langage de ces écrits incendiaires, la mesure des dangers auxquels l'élite de la population et le pays se trouvaient exposés.

PREMIÈRE PROCLAMATION.

AU PEUPLE!

« Citoyens, le moment est enfin arrivé de reconquérir notre existence perdue et nos droits indignement violés.

» Depuis bientôt deux ans, le peuple est en proie

» aux angoisses de la plus honteuse misère; il est
» resté sans travail, sans pain, sans vêtements; il
» n'a plus ni feu ni lieu; il est attaqué, empri-
» sonné, assassiné. Ce n'est pas tout : voilà main-
» tenant que, sous le prétexte d'un fléau prétendu,
» on l'empoisonne dans les hôpitaux, on l'assassine
» dans les prisons.

» Dimanche (c'est un fait avéré), une nuée de
» mouchards, appelés sergents de ville, ont pénétré
» dans la prison de Sainte-Pélagie. Ces scélérats
» ont fait feu sur les patriotes détenus : le brave
» *Jacobéus,* ouvrier imprimeur, a été atteint d'un
» plomb mortel. Beaucoup d'autres ont été blessés
» plus ou moins grièvement. O honte! ô crime!
» c'est au milieu d'une population immense que
» d'aussi horribles forfaits se commettent impuné-
» ment! Juste ciel! jusques à quand tes décrets
» doivent-ils enchaîner nos bras? ou ne sommes-
» nous donc plus dignes de tes regards?

» Jamais gouvernement n'a été aussi coupable,
» aussi détesté; jamais gouvernement n'a levé au-
» tant d'impôts; jamais gouvernement n'avait com-
» mis autant de crimes et fait autant de malheu-
» reux.

» Toute industrie, tout moyen d'existence sont
» perdus dans cette grande cité. Mais quel autre
» excès d'infamie!... ne provoque-t-on pas à la
» révolte la classe la plus indigente du peuple, en
» la livrant au désespoir? Une compagnie opulente
» vient d'acquérir le monopole du nettoiement de

» la capitale, ce qui enlève du pain à dix mille ci-
» toyens.

» Quel remède à tant de maux? Ce n'est pas la
» patience, elle est à bout; ce ne sont point les
» prières, elles ne seraient point écoutées; ce ne
» sont plus des émeutes insignifiantes, si faciles à
» réprimer; c'est au moyen des armes qu'un peu-
» ple gagne et maintient tout à la fois sa liberté et
» son pain!

» Des peuples sont asservis par le glaive; c'est en
» lançant la foudre, c'est le fer et le feu à la main
» qu'ils abattent les têtes orgueilleuses et réduisent
» au néant leurs cruels oppresseurs!

» Que la torche, la pique, la hache nous ouvrent
» donc un passage à travers les obstacles de la ty-
» rannie! il n'y a plus de milieu... C'est en détrui-
» sant le repaire de tous les brigands qui conspirent
» notre ruine, notre perte, et en purgeant la société
» des monstres qui l'infestent, que le peuple pourra
» après respirer un air libre et pur, et, comme
» Hercule, se reposer ensuite de ses durs travaux.
» Aux armes! aux armes! »

DEUXIÈME PROCLAMATION.

« Concitoyens! nous laisserons-nous *empoisonner*
» et *égorger* impunément? Sous le prétexte que le
» choléra-morbus est à Paris, l'autorité prend des
» mesures qui ruinent d'un seul coup une foule
» d'industries et de professions. Ainsi quatre mille

» chiffonniers sont réduits à mourir de faim, parce » qu'il a plu à l'autorité de faire un nouveau mar- » ché avec des Anglais pour enlever les immondices » hors des heures accoutumées; et l'on s'étonne » que quatre mille hommes, privés subitement de » leurs occupations, se plaignent hautement et » crient à l'injustice!

» Mais ce n'est pas tout : par suite des ordon- » nances ou des prescriptions, voilà les charcu- » tiers, herbagistes, fruitiers, légumistes, mar- » chands de poisson sans débit, et avec eux, tous » ceux qui travaillent sous leurs ordres, privés » d'ouvrage; et les marchands de vins, d'eau-de- » vie, de liqueurs, de cidre, de bière, etc., etc., et » les ouvriers des ports, et les brasseurs, et une » foule d'autres hommes de divers états, que vont- » ils devenir? Il y avait cependant déjà assez de » malheureux, sans en augmenter le nombre par » de pareilles mesures.

» On assure qu'on a vu des agents secrets de po- » lice jeter des matières infectes dans les brocs des » marchands de vins; et l'on s'étonne encore que » le peuple crie qu'on veut l'empoisonner! et quand » chacun fait entendre sa juste plainte, quand les » citoyens consternés, épouvantés des malheurs » prêts à fondre sur eux, se cherchent, se réunis- » sent pour s'entendre, pour concerter entre eux » les démarches à faire auprès de l'autorité, d'in- » fâmes sergents de ville les chargent l'épée à la » main, et les gardes municipaux, qui devraient

» les protéger, tirent sur eux sans sommations » préalables, ou les percent à coups de baïonnettes.

» C'est une indignité, c'est une horreur, et nous » ne devons pas la souffrir. J'ai vu un de mes amis » percé d'un coup d'épée; j'ai vu beaucoup d'au- » tres citoyens blessés. A Sainte-Pélagie, on a fait » feu sur de malheureux prisonniers, et l'on a tué » le malheureux Jacobéus, blessé une douzaine de » détenus, et peut-être leurs femmes et leurs en- » fants, venus pour les voir, pour leur apporter des » secours et des consolations; et cependant, que » voulaient ces prisonniers? Ils avaient demandé à » l'autorité de n'être pas laissés dans un lieu infect » et malsain, à la merci d'une peste que l'autorité » prétend exister à Paris.

» Voyez que de malheurs vont vous accabler! » voilà les riches qui quittent la capitale : de toutes » parts on accapare les blés, et bientôt peut-être » la famine va se joindre au choléra-morbus pour » nous décimer.

» Chers concitoyens, réunissons-nous; et si l'au- » torité refuse d'écouter nos plaintes, repoussons » la force par la force. »

TROISIÈME PROCLAMATION.

« Au peuple français!

» Le choléra est un fléau moins cruel que le gou- » vernement de Louis-Philippe; mais c'est encore

» le peuple qui souffre. Que fait-on pour lui? Le » voici : la police choisit exprès ce moment pour » enlever à une classe nombreuse de travailleurs » une chétive ressource, et cependant ce n'est pas » du choléra que meurent les pauvres, c'est de » faim!

» Les riches courent à peine quélque danger, ils » fuient; c'est encore du travail et du pain de » moins pour les malheureux. On empêche les pa- » rents, les amis des mourants de passer le seuil » des hôpitaux. Pourquoi laisse-t-on les poltrons, » les égoïstes sortir des barrières, emportant avec » eux les moyens d'existence que leur présence à » Paris laisserait au peuple?

» La maladie désole les quartiers populeux, parce » qu'ils sont malsains et encombrés d'indigents; » on abandonne des maisons salubres et spacieuses » où le mal ne pénètre pas; elles restent vides, » tandis que les hôpitaux s'emplissent et que les » misérables et étroites demeures des pauvres re- » gorgent de mourants.

» Eh bien! que ces hôtels inutiles reçoivent les » malheureux qui n'ont d'autre asile que des rues » infectes!

» Leurs maîtres opulents les désertent, c'est au » peuple de s'y loger!

» A quoi servent donc ces palais de la liste » civile? ces milliers de lits qui s'y trouvent? » A quoi sert ce Palais-Royal, où tu n'as laissé » que quelques valets, Philippe? A quoi sert ce

» château que tu habites, où tu ne resteras pas?

» Il envoie son fils à l'Hôtel-Dieu, comme il l'a-
» vait envoyé à Lyon, pour voir de plus près la
» misère du peuple. Le peuple vous rendra vos
» visites; il ira vous voir à son tour, comme au
» 10 août, comme au 29 juillet.

» Au peuple qui a froid et faim, des coups de
» baïonnette; aux soldats qui les donnent, du pain,
» du vin, du riz, des bas de laine, des ceintures
» de flanelle; et s'ils tuent, double ration encore.
» Oui, enivrez les soldats, sinon, comment frap-
» peraient-ils sur leurs frères?

» Le gouvernement daigne conseiller au peuple
» de se bien couvrir, et avec quoi? Tous les ali-
» ments, toutes les boissons, ne sont-ils pas hors de
» prix? Ne paient-ils pas un droit aux barrières?

» Ne le payez pas ce droit; et si les barrières
» vous affament, qu'elles soient détruites!

» Que le peuple se montre, qu'il aille, lui qui
» n'a rien, lever son impôt sur ceux qui ont tout.
» Il est fort, pourquoi meurt-il de faim aux pieds
» de tant de riches sans pitié?

» Tout cela est-il juste? tout cela peut-il durer?
» Non.

» Le peuple mérite son sort, s'il le souffre; la
» patience est une lâcheté. Parisiens! il serait beau
» pour vous de faire sortir la liberté du fléau qui
» désole l'Europe! Ah! peuple, si tu voulais!!! »

En même temps que des fanatiques excitaient de

cette manière le peuple au meurtre et au pillage, ils formaient des combinaisons bien plus atroces encore, s'il est possible. Au gré de leurs désirs, les débordements de la populace n'allaient pas assez loin; les agitateurs se portaient à des actes de violence contre les agents de la force publique; mais la fureur des masses n'était pas assez hostile aux dépositaires de l'autorité : c'était là un sujet de mécontentement pour les factieux; ils voulaient à toute force voir assaillir, sinon massacrer, les sergents de ville, la troupe, la garde nationale, et sans exception, tous ceux qui défendaient l'ordre. C'est pour cela qu'ils s'efforçaient de stimuler les hommes d'action, de leur inspirer un désir de vengeance.

A cet effet, on avait besoin d'inventer des scènes horribles, des crimes imaginaires, et de les attribuer à la police. Tout se coordonnait dans le système hideux des instigateurs. Désespérés de voir l'impuissance de leurs efforts, ils conçurent un projet dont l'exécution devait prouver aux yeux de la multitude que les empoisonnements existaient réellement, et qu'ils agissaient d'après les ordres de l'autorité.

Des hommes que je ne connais pas, et dont je ne voudrais point dans tous les cas révéler les noms, avaient projeté de parcourir en groupes de cinquante à cent individus quelques quartiers de la capitale.

Un de leurs affidés, détaché des groupes, et

comme s'il y était étranger, devait les précéder de quelques pas, s'introduire furtivement dans une boutique, jeter des matières vénéneuses sur des comestibles. Dans le cas probable où son action eût été remarquée, l'attroupement qui aurait encombré la rue devait s'emparer de lui avec toutes les apparences de l'indignation, crier qu'on le reconnaissait pour un agent de police, et l'entraîner sous prétexte de le livrer à la justice. On devine le reste. L'évasion du coupable n'était pas douteuse; et les conjectures, les récriminations contre l'autorité, que ces hommes voulaient rendre odieuse, suivaient naturellement; de là une extrême irritation dans le public. Dieu sait quelles pouvaient en être les suites!

Ai-je besoin de dire tout l'empressement qu'on eût mis à exagérer le fait? avec quelle habileté les complices de l'empoisonnement auraient recueilli les témoignages et se seraient eux-mêmes offerts comme témoins pour attester la vérité! Il eût été difficile de mettre en doute les déclarations d'une centaine d'individus, confirmées par les honnêtes citoyens chèz qui ou dans le voisinage desquels l'événement se serait passé.

La multiplicité des rapports qui me révélèrent cette infernale conception ne me permettait pas de la mettre en doute. D'ailleurs, des faits nombreux démontraient jusqu'à l'évidence qu'elle était en voie d'exécution.

Cependant, et malgré les précautions prises pour

assurer leur impunité, les auteurs de cet abominable projet n'osèrent pas commettre des crimes d'empoisonnement; ils en faisaient seulement le simulacre, ce qui suffisait pour alimenter l'inquiétude de la population; leurs émissaires, circulant dans toutes les directions, se trouvant dans tous les groupes, avaient soin de semer des nouvelles toujours alarmantes. Les mensonges débités par eux permettaient de croire à la réalité de ces crimes, qu'ils attribuaient au gouvernement.

Rappelons quelques-uns des moyens employés par ces misérables, pour donner le change à la population :

1° Un enfant est accosté sur le pont Neuf par un individu qui lui remet une fiole pleine d'un liquide, et lui donne vingt sous pour aller la verser dans la fontaine de la place de l'École, en lui recommandant beaucoup de précautions. L'enfant, au lieu de remplir sa commission, va conter le fait à sa mère. Aussitôt le quartier est en émoi : des rassemblements se forment; mais quelques bons citoyens parviennent à calmer l'irritation. On apporte la fiole à la préfecture de police, et il est constaté qu'elle ne contient que de l'eau de mélisse;

2° Dans le faubourg Saint-Victor, un homme circulait, déclarant partout qu'il venait de voir deux sergents de ville saupoudrer de poison un morceau de pain que mangeait une petite fille;

3° D'autres individus, faubourg Saint-Jacques,

feignent de jeter quelque chose dans un puits, et disparaissent au milieu d'un groupe où des complices leur font changer de costume;

4° Nombreux morceaux de pain et des boules semés dans la rue du Petit-Vaugirard : le pain était sain, les boules blanches étaient des biscuits de porcelaine;

5° Des dragées colorées sont répandues en grande quantité dans beaucoup de rues;

6° Petits morceaux de viande jetés pendant la nuit sous des portes cochères;

7° Des hommes traversent les quartiers excentriques, versant du vin ou du vinaigre sur leur passage;

8° D'autres hommes se roulent sur le pavé avec d'horribles contorsions, se disant empoisonnés;

9° Nombreux paquets de tabac mélangé de poudre blanche trouvés sur plusieurs points de la ville;

10° Des hommes distribuent le soir des pastilles aux enfants, faubourg du Temple et faubourg Saint-Antoine;

11° Petite fille rencontrée rue Charonne par deux personnes, qui lui donnent des fruits chargés de poudre;

12° Pastilles et bonbons ramassés sur le pavé, dans Paris et dans beaucoup de communes rurales;

13° On trouve sur le port de Bercy trois pièces de vin couvertes de poudre rougeâtre, reconnue pour être de la poudre de savon.

Je pourrais faire beaucoup d'autres citations;

mais celles qui précèdent suffisent pour constater les machinations dont j'ai parlé.

Qu'on juge de l'impression que devaient produire sur une population soulevée et atteinte du terrible fléau, ces apparentes tentatives d'empoisonnement ! mais pour mesurer le degré de sa colère, il faut encore admettre l'exagération des récits au milieu d'une foule ignorante, égarée par la méchanceté de quelques perturbateurs. N'oublions pas qu'alors le peuple manquait encore souvent de travail; ajoutons la publicité, les commentaires des journaux, et convenons que jamais autant de circonstances n'étaient venues concourir à préparer une épouvantable commotion.

Veut-on maintenant la preuve que les carlistes étaient ceux qui jouaient le role le plus actif? qu'on lise les quelques lignes suivantes extraites d'un journal de ce parti, en date du 2 avril 1832; elles me confirment dans la pensée que cette faction est la principale cause des malheurs que nous avons eus à déplorer.

« Outre l'émeute qui avait pris racine à la place » Maubert, il s'y passait une étrange scène... Un » canon, s'il vous plaît, dit à un marchand de vin » la pratique en habit de dimanche. — Non, je ne » veux pas du reste de ce broc; allez en chercher » du frais à la cave. — Sitôt dit, sitôt fait. Lors la » pratique, en l'absence du marchand de vin, est » surprise jetant dans le broc resté sur le comptoir » quelque chose, on ne sait quoi. Tous les assis-

» tants, dont il ne croyait pas avoir été vu, tom-
» bent sur lui, et l'auraient assommé, si les bons
» sergents de ville n'étaient accourus à son secours.
» Grande rumeur dans tout le quartier, comme on
» peut le penser, et surtout présomption sommaire
» de tous les habitants de ce faubourg, que la po-
» lice fait par ses agents ainsi jeter quelque sub-
» stance morbifique dans leur breuvage, afin de
» faire croire au choléra, et par là tenir le peuple
» dans l'échec de la peur. »

Voilà un échantillon des mensonges à l'aide desquels on égarait la population ameutée.

Aussitôt que j'eus connaissance de ces manœuvres, j'ordonnai aux agents de l'administration d'en rechercher et arrêter les auteurs. J'écrivis confidentiellement à cet effet aux commissaires de police, pour qu'ils concourussent à paralyser les mauvais desseins des ennemis de la paix publique, et, cherchant par tous les moyens à prémunir les habitants contre les piéges tendus à leur crédulité, j'adressai aux douze maires de Paris la lettre ci-après :

« Monsieur le maire,

» Les ennemis éternels de l'ordre social vou-
» draient trouver jusque dans le fléau qui tour-
» mente en ce moment notre population, un affreux
» prétexte de donner cours à leurs machinations
» constamment méditées.

» Ils voudraient exploiter même nos infortunes » et spéculer sur la douleur des familles pour égarer la population; ils ont répandu que les malheureux que l'on présentait comme victimes de » la maladie ne l'étaient que de crimes particuliers, » notamment d'empoisonnement.

» Ils s'efforcent de persuader à la classe la moins » éclairée de la population que le choléra n'existe » pas, et veulent ainsi paralyser les secours que les » soins de l'administration unis à ceux de la médecine s'empressent de porter à l'humanité souffrante; malheureusement, ces infâmes machinations n'ont que trop réussi jusqu'à présent. Des » actes violents d'atrocité ont été déjà le résultat » de l'égarement funeste où ils ont jeté une partie » de la population.

» C'est dans des circonstances aussi dignes de » toute votre sollicitude, qu'il importe d'éclairer » les citoyens qui pourraient être abusés; de leur » donner les sages conseils dont ils peuvent avoir » besoin, pour que, dans leur intérêt personnel » aussi bien que dans l'intérêt général, ils ferment » l'oreille aux perfides insinuations, aux infâmes » calomnies, que des hommes pervers répandent » pour alarmer la population, et pour retarder » l'époque où nous serons délivrés du fléau qui » afflige encore la capitale.

» Veuillez, monsieur le maire, employer toute » votre influence pour arriver à ce double but. » Multipliez vos démarches et les avis; employez

» même les proclamations pour éclairer les incré-
» dules.

» Vos administrés, trompés un moment, ne
» pourront résister longtemps aux avertissements
» de l'expérience et à la voix paternelle de leurs
» magistrats. »

Croirait-on que les organes des partis aient osé blâmer ces communications faites aux magistrats municipaux et à mes subordonnés? Était-ce le désappointement de voir ainsi déjouer les combinaisons de leurs amis qui motivait leurs critiques? Je l'ignore; mais je sais bien que si j'avais gardé le silence lorsque le fléau cruel frappait la population, lorsque tant de factieux affirmaient que l'épidémie n'existait pas, que les victimes du choléra ne succombaient qu'à des empoisonnements consommés par la police, des malheurs affreux, pires encore que la maladie, auraient plongé dans le deuil la capitale de la France! Alors les auteurs de ces trames odieuses eussent pu voir réaliser une partie de leurs espérances. Le peuple trompé, sous l'impression de la haine qu'on cherchait à lui inspirer contre le pouvoir, se serait livré à tous les excès. Qui sait jusqu'où les hommes pervers qui le guidaient auraient porté sa fureur!

De quelles clameurs ne m'eût-on point poursuivi, si l'exécrable projet dont j'étais informé se fût accompli sans que j'eusse donné aucun avis, sans que j'eusse dit à mes administrés : « On vous
» trompe; on nie l'existence du choléra, et pour-

» tant le choléra existe. On vous parle d'empoi-
» sonnements nombreux, et il n'y a pas un seul
» empoisonnement. » Mon inertie eût mérité le blâme universel; je serais devenu responsable des événements qui en eussent été la conséquence. J'ai donc pris le seul parti convenable, celui d'éclairer la population et de réclamer de la part de mes subordonnés une active surveillance. J'ai la conviction d'avoir par là empêché bien des malheurs.

Un épisode qui se rattache à cette époque de douloureux souvenirs doit trouver place dans mon récit; je veux parler de la visite que M. le duc d'Orléans a faite aux cholériques à l'Hôtel-Dieu.

Le prince s'y rendit le 2 avril, au moment où le choléra frappait deux cents victimes par jour, au moment où la capitale était émue des événements qui se passaient. M. le duc d'Orléans parcourut les salles, visita beaucoup de malades, leur adressa des paroles d'encouragement et de consolation. Casimir Périer était avec le prince, et j'avais aussi l'honneur de l'accompagner. Je l'ai vu secondant lui-même les infirmiers, toucher de ses mains les cholériques agonisants, sur lesquels la maladie avait fait d'affreux ravages. Plus de trois cents personnes atteintes de l'épidémie présentaient là un spectacle déchirant; on voyait sur leurs traits tous les symptômes du mal à ses différentes périodes.

L'impression que cette visite fit sur Casimir Périer, et peut-être les miasmes cholériques qui

s'échappaient de ces couches mortuaires, ont développé en lui les germes de la maladie dont il fut frappé quatre jours plus tard.

Un journal à la date du 4 avril rendit compte de la visite du prince à l'Hôtel-Dieu, dans les termes suivants : « Le duc d'Orléans, accompagné de » plusieurs officiers d'état-major, a parcouru les » quartiers de la Cité, du pont au Change, du pa- » lais de justice, et a été accueilli sur son passage » par les cris répétés de *A bas les ministres!* aucune » autre clameur n'a été entendue. »

Ainsi une démarche qui n'était pas sans danger, une preuve de sollicitude pour les malheureux, dans laquelle il fallait au moins surmonter beaucoup de répugnance, n'a pas pu arracher un mot d'approbation, ni désarmer la haine d'écrivains passionnés! Ils n'ont tous trouvé sous leur plume que des expressions dictées par le dépit. Au surplus, il est complétement faux que le prince ait été accueilli par des clameurs inconvenantes.

Plusieurs articles publiés par les journaux, et notamment celui qui parut dans *la Tribune* du 6 avril 1832, m'obligent à revenir, en peu de mots et avec le sentiment qu'inspirent d'ignobles calomnies, sur l'affaire du nettoiement de Paris. Cet article contient en substance ce qui suit : « Un sieur » Andelle, ami particulier de M. Gisquet, est associé » de M. Savalette, entrepreneur du nettoiement de » Paris. C'est pour favoriser cette association que » d'abord on a vexé et ruiné le sieur Jacob, qui,

» dans le principe, avait eu cette entreprise par » adjudication sans *publication;* et c'est aussi dans » le même but du favoritisme que M. Gisquet a pris » les mesures qui ruinent les chiffonniers. »

Autant de mots, autant de mensonges, autant d'injurieuses insinuations.

Il est faux que M. Andelle ait été associé ou intéressé *à aucun titre* dans l'entreprise du nettoiement; et ce qu'il y a de plus bizarre, c'est que M. Andelle m'a reproché, à moi, et avec amertume, de n'avoir pas usé de mon influence pour forcer M. Savalette à lui céder un intérêt dans son affaire. Il prétendait en avoir le droit parce que, disait-il, c'était lui, Andelle, qui avait été le conseil de M. Savalette. J'ai refusé d'intervenir dans leurs démêlés, et M. Andelle m'en a conservé jusqu'à présent la plus vive rancune. Il m'a écrit une lettre que j'ai encore, et dans laquelle il récrimine avec aigreur, à propos du refus positif que j'ai fait de parler de ses prétentions à M. Savalette; il rappelle dans sa lettre, qu'en présence de ce dernier je lui ai déclaré que je ne connaissais *pas d'amis* en matière d'administration. Ce fut là un tort grave aux yeux de M. Andelle, et ce tort, si c'en est un, n'a pas empêché, comme on le voit, les assertions calomnieuses d'une autre nature faites par *la Tribune*.

Il est faux que M. Jacob ait été *vexé, ruiné* à cette occasion; il a au contraire cédé son entreprise à M. Savalette *avec un bénéfice de plus de deux cent*

mille francs; et lui-même écrivit à *la Tribune,* en réponse à l'article dont je m'occupe, pour déclarer que, « loin d'avoir à se plaindre de mon adminis-» tration, il n'a eu qu'à se louer de ma bienveil-» lance. »

Il est faux que l'adjudication ait eu lieu *sans publication;* les détails que j'ai donnés précédemment réfutent cette allégation mensongère. D'ailleurs on a vu que l'adjudication était faite avant ma nomination aux fonctions de préfet de police.

Il est faux qu'aucune mesure ait été prise contre les chiffonniers pour favoriser l'entreprise de M. Savalette; la mesure à laquelle on veut sans doute faire allusion, est celle relative à la marche des tombereaux pendant la soirée. Or, j'ai déjà expliqué que c'était une des clauses du cahier des charges voté par le conseil municipal sans mon concours, et une des conditions de *l'adjudication faite avec concurrence et publicité* à M. Jacob, antérieurement à mon arrivée à la préfecture.

Ainsi, pour que la chose soit clairement établie, je répète que tout était consommé à cet égard avant que j'eusse aucun droit de m'en mêler; et si la clause du *tour de roue,* le soir, portait préjudice aux chiffonniers, ce n'était certainement pas à moi qu'on pouvait en faire le reproche.

Voyons au surplus comment j'ai *favorisé* M. Savalette, et *ruiné* les chiffonniers. Aussitôt que la marche des tombereaux de M. Savalette, dans l'après-midi du 31 mars, devint un motif de mé-

contentement et de collision, je pris sur moi, malgré les stipulations formelles de l'adjudication, de défendre pour l'avenir la circulation des tombereaux pendant la soirée. Depuis lors, le service du nettoiement ne s'est plus opéré que le matin, et, par le fait, M. Savalette n'a pu essayer qu'une seule fois (le 31 mars) le service partiel qui devait avoir lieu dans l'après-midi. Ainsi c'est moi qui, de mon propre mouvement, dans l'intérêt de la tranquillité publique, ai conservé aux chiffonniers les avantages que l'ancien ordre de choses leur assurait.

Mais ce n'est pas sans avoir soulevé de vives réclamations de la part de M. Savalette; il comprenait parfaitement l'importance des bénéfices dont il se voyait dépouillé; il manifestait l'intention de demander à la ville de Paris une forte indemnité, à laquelle son contrat et l'équité pouvaient lui donner droit. Mais cet entrepreneur, craignant de se mettre mal avec l'administration, a renoncé à ce projet, et n'a obtenu de ma part, pour tout dédommagement, que la faculté de faire circuler ses tombereaux le matin, et seulement dans les quartiers excentriques, une heure plus tard que celle indiquée. C'était là une bien faible compensation du sacrifice énorme qu'on lui imposait.

L'émeute des chiffonniers a donc eu pour M. Savalette des conséquences très-préjudiciables; on lui a détruit ou brûlé environ *soixante tombereaux*, et il s'est trouvé dépouillé de la condition la plus avantageuse de son traité.

Comprend-on, d'après cet exposé, qu'on ait pu m'accuser dans certains journaux d'avoir favorisé M. Savalette et ruiné les chiffonniers!!!

Enfin il est faux que M. Jacob ait eu soixante-quinze mille francs d'amende dans un seul mois, comme l'affirmait *la Tribune* du 9 avril; les amendes ne se sont jamais élevées mensuellement à deux mille francs.

Un dernier incident, qui se rattache aux malheurs causés par le choléra, est l'offre faite par M. de Chateaubriand, au nom de la duchesse de Berry, d'une somme de mille francs à chacun des douze maires de Paris, destinée au soulagement des cholériques.

Déjà l'on avait le pressentiment des projets de la duchesse, et l'on vit avec raison un calcul politique dans ce prétendu acte de bienfaisance. M. de Bondy, alors préfet de la Seine, refusa énergiquement, au nom de la ville, un tel secours, et déjà la plupart des maires avaient pris l'initiative de ce refus.

M. de Chateaubriand a publié sur cet incident une brochure que je regrette de n'avoir pas sous les yeux; elle fut pour une feuille démagogique le sujet d'un rapprochement curieux entre le langage du célèbre écrivain et celui du parti radical. L'article publié à cette occasion, le 3 mai 1833, se terminait par cette réflexion : « Il y avait dans ce » qu'il a dit (M. de Châteaubriand) un je ne sais » quoi qui ressemble à la franchise et au courage » républicains. »

Je ne saurais terminer ce chapitre sans rappeler que Casimir Périer fut la plus illustre victime du choléra. J'ai dit que quatre jours après la visite de l'Hôtel-Dieu, il ressentit les premières atteintes de l'épidémie. La fatigue des affaires, les émotions pénibles, avaient donné plus de prise au mal, qui épuisa rapidement ses forces, et réagit accidentellement sur ses facultés. Le 5 avril 1832, resté seul avec lui après la réception de la soirée, j'éprouvais quelque inquiétude en remarquant l'altération de ses traits. Il me dit qu'il ressentait un malaise, une lassitude extraordinaires; qu'il aurait un grand besoin de repos, et qu'il soupirait après le moment où il pourrait secouer les ennuis de sa position.

Jetant alors un coup d'œil rapide sur l'état du pays, sur les intrigues des brouillons politiques, sur l'inexpérience présomptueuse de tant de gens qui censurent tout avec amertume, qui égarent et corrompent l'esprit public, il exprimait une sorte de dégoût pour les hommes et pour les affaires. Puis, donnant à cette métaphore tant rebattue (le char de l'État) les proportions d'une conversation familière, il ajouta : « Mon cher ami, nous sommes attelés à une maudite charrette ! » A quoi je répondis : « Vraiment oui, et les chemins sont bien mauvais ! »

Le lendemain dans la matinée, j'appris que Casimir Périer était gravement malade du choléra ; depuis ce moment il fut mort pour les affaires.

Le 14 mai 1832, il succomba après quarante jours de souffrances non interrompues; la France perdit un de ses plus grands citoyens. Si la haine des partis ne permit pas que tous les hommes de bien s'associassent à des regrets trop légitimes, ils se réuniront un jour dans un sentiment commun de respect et de vénération pour un beau caractère. La mémoire de Casimir Périer ne pourra que grandir en s'éloignant de l'époque orageuse où le prisme des passions ne permet pas de voir les choses sous leur véritable aspect; l'avenir lui rendra justice; on dira qu'il a arrêté par son courage le débordement de l'anarchie, qu'il raffermit sur ses bases notre édifice social, lorsqu'il semblait près de s'écrouler.

Les funérailles de Casimir Périer eurent lieu le 19 mai; un immense concours de citoyens l'ont accompagné à sa dernière demeure. Ceux-là, du moins, comprenaient toute l'étendue de la perte que le pays venait de faire.

Les factions, pour qui rien n'est sacré, se réjouirent de ce deuil national; elles avaient outragé, diffamé le ministre; elles avaient prodigué au malade les brutalités d'un langage grossier et cruel; elles ont voulu épancher leur joie sauvage devant son cercueil! Une feuille républicaine annonçait le 26 avril, dans une forme triviale, que Casimir Périer était frappé d'aliénation mentale; et le 1er mai, *la Tribune* publiait ces lignes : « Nous annonçâmes » les premiers, il y a cinq jours, que M. Périer

» était en démence; les feuilles salariées répon-
» daient en chœur que la santé de M. le président
» du conseil était telle, que, sous peu de jours, il
» reprendrait la signature; ET LE MALHEUREUX SE
» DÉBATTAIT DANS SA CAMISOLE DE FORCE! »

Ce même journal a rendu compte des obsèques de Casimir Périer dans son numéro du 20 mai à peu près en ces termes : « Le public a profité du » premier jour de beau temps pour se livrer au » plaisir de la promenade; il y avait foule de pro- » meneurs et d'équipages sur les boulevarts; mais » du deuil, de la douleur, pas. On avait cependant » convoqué le ban et l'arrière-ban du juste-milieu, » sans pouvoir réunir en tout plus de quinze cents » hommes [1]. »

L'article se terminait ainsi : « Il n'a manqué à » M. Gisquet, pour parodier les enterrements de » Foy, de Manuel, etc., que de faire porter le cer- » cueil par une douzaine de sergents de ville. »

Une lettre faisait suite à cet article dans la même feuille; je la cite textuellement :

« A M. le rédacteur de *la Tribune*.

» A la nouvelle de la mort du président du con- » seil, les détenus politiques soussignés, carlistes » et républicains, ont unanimement résolu qu'une

[1] On comptait dans le cortége funèbre plus de trente mille gardes nationaux, et plus de cinquante mille citoyens de toutes classes.

» illumination générale aurait lieu ce soir à l'exté-
» rieur de leur humide cabanon.

» *Signé :* Le baron de Schauenbourg, henriquinquiste.
Roger, Toutain, Lemesle, *id.*
Pelvilain, républicain et patriote.
Considère, Degaune, *id.*

» Prison de la Force, le 17 mai 1832. »

Ce langage, ces actes de réjouissance, ont quelque chose de féroce qui soulève le cœur. Les hommes qui s'abandonnent à ces transports de haine dégradent et perdent la cause qu'ils prétendent servir. On ne puise jamais une force durable dans une fièvre frénétique.

IX

Les saint-simoniens : fermeture de leur salle, rue Taitbout; leur retraite à Ménilmontant; leurs divisions intestines. — Procès contre les chefs de la secte; condamnation du père Enfantin, de Michel Chevallier et autres; leur séjour à la prison de Sainte-Pélagie. — Michel Chevallier nommé conseiller d'État.

Au chapitre XV, on a déjà trouvé quelques lignes relatives aux saint-simoniens.

Les hommes qui dirigeaient cette secte continuèrent à propager leurs théories sans leur donner un caractère positivement hostile à nos institutions politiques, mais toujours en se plaçant en dehors de l'esprit de nos lois civiles.

Les chefs de la famille saint-simonienne, n'ayant pas voulu faire cause commune avec les ennemis déclarés du gouvernement, perdirent par cela même l'appui qu'ils auraient pu trouver dans le parti

républicain, et le moyen le plus actif de propagande. Dès lors, et puisqu'ils avaient repoussé ce qui pouvait agir sur l'imagination des masses, les exalter par l'énergie propre aux factions, ils ont dû rester dans les proportions d'une secte naissante.

Leurs dogmes n'étaient pas viables. Les saint-simoniens créaient une société bâtarde, intermédiaire entre la société actuelle et le radicalisme républicain : c'était trop pour la majorité du pays, en ce que ces dogmes attaquaient les idées reçues; c'était trop peu pour les hommes passionnés qui veulent tout démolir, qui poursuivent la chimère de la liberté absolue et de l'égalité sociale.

Était-ce la résolution, le courage ou la confiance qui manquaient aux saint-simoniens? C'est ce que je ne hasarderai pas de décider. Mais, en étudiant autant qu'il m'a été possible leurs actes, j'ai cru reconnaître qu'ils n'étaient pas assez dépourvus de pénétration pour ne point apercevoir le vide de leur système. Les saint-simoniens n'avaient peut-être pas foi dans leur avenir; entrevoyant la nécessité de rentrer un jour dans le sein de la société commune, ils eurent du moins le bon esprit de ne pas rompre tout à fait avec elle.

Je me suis demandé souvent si eux-mêmes croyaient à la possibilité d'appliquer leurs doctrines à toute la population; et, en définitive, je pense à tort ou à raison, qu'engagés dans une voie mauvaise, ils y persistaient par un sentiment d'amour-propre plutôt que par conviction.

Les disciples de Saint-Simon ont subi la condition à laquelle sont assujettis tous les novateurs dans l'application de leurs utopies : à force de rester fidèle à un principe immuable, à force d'être logique, on arrive à un point où l'on tombe dans l'absurde.

Je comprends qu'un petit nombre d'individus réunis proclament, comme règle d'équité, de proportionner les biens, les distinctions sociales et les jouissances, au mérite individuel, et forment le vœu de voir les choses établies sur cette base : c'est peut-être un bon thème à soutenir théoriquement dans un livre ; mais la Providence pourrait seule juger des capacités, et dispenser les biens dans un juste rapport avec les qualités de l'homme.

Les sectateurs du dogme saint-simonien, séduits par ses doctrines, ont décidé de les mettre en pratique. La première condition a été de faire une masse commune de ce qu'ils possédaient; puis d'instituer une espèce de magistrature suprême, chargée de fixer arbitrairement, sans appel, l'étendue et la spécialité de chaque intelligence, et la part des droits qu'elle donnait dans la hiérarchie et dans les biens de famille.

Ainsi l'individualité disparaissait; elle se fondait dans un tout où chaque membre puisait une somme de satisfaction égale à la portée de ses facultés intellectuelles et physiques. Jusque là, en les assimilant, par exemple, à une institution religieuse renfermée dans l'enceinte d'un couvent, les saint-

simoniens n'auraient pu encourir ni le blâme des honnêtes gens, ni la répression des lois.

Mais ils n'ont pas fait la renonciation à certaines jouissances naturelles, incompatibles avec cette sorte d'état monastique; ils n'ont pas abdiqué le droit de se perpétuer par l'union des sexes.

C'est ici que s'est rencontrée pour eux la difficulté insoluble : ils ont compris que, si l'union était contractée selon les règles de notre code, elle aurait pour conséquences inévitables de reproduire les individualités, d'instituer des familles distinctes au sein de la grande famille, de faire renaître le besoin et le droit de la propriété.

En effet, les saint-simoniens, une fois mariés, devenus pères de famille, ne pouvaient plus se contenter de la part qui leur était attribuée dans la masse commune; il fallait songer à l'avenir de leur femme, de leurs enfants. Ainsi seraient nées des affections excentriques, des intérêts privés; le lien social se serait rompu par la seule force des lois de la nature, sans même le secours de la loi écrite.

Pour échapper à cet écueil, les saint-simoniens ont adopté un dogme dangereux et immoral : ils ont osé professer la doctrine de la communauté des femmes, seul moyen qui leur restât de concilier l'existence de leur secte avec leur aversion pour le célibat.

Une telle subversion de principes a soulevé l'indignation générale, et pourtant elle était la conséquence obligée de leur position. N'est-ce pas là une

preuve irréfragable que les systèmes les plus spécieux et en apparence les plus conformes à l'équité nous conduisent à l'absurde par des déductions logiques?

Non-seulement la morale était outragée par l'adoption de ce dogme monstrueux, elle l'était encore par la hardiesse avec laquelle on osait le prêcher et le discuter publiquement, non pas dans un cercle d'adeptes, mais dans une chaire de propagande, au milieu de la capitale, en présence d'une foule que le prestige de l'éloquence pouvait corrompre.

Il était impossible que l'autorité tolérât ces prédications; c'eût été s'en rendre complice.

Le 21 janvier 1832, le procureur du roi, accompagné de commissaires de police, de sergents de ville, et d'une force armée imposante, fit fermer le temple saint-simonien, rue Taitbout, saisit les registres, papiers, etc., de l'association.

Quoique réunis en grand nombre, les apôtres et les sectateurs se sont dispersés sans la moindre résistance; et le lendemain *le Globe*, en rendant compte de ces mesures, rapportait les paroles de soumission et de respect pour les lois et pour l'autorité prononcées par le *père suprême* et par le *père Rodrigue*, ajoutant qu'ils *remerciaient ceux qui avaient employé contre eux ces moyens, car ils feront mieux connaître* AU MONDE *la loyauté et la grandeur de la mission que Dieu leur a donnée.*

Après cet événement, les saint-simoniens, parais-

sant avoir reconnu l'inutilité de leurs efforts pour augmenter désormais le nombre de leurs prosélytes, renoncèrent tout à la fois à la publication du *Globe*, à leur temple de la rue Taitbout, à leurs somptueux appartements de la rue Monsigny. Ils se retirèrent au nombre d'environ soixante dans la maison du père Enfantin, à Ménilmontant, où leur secte, réduite à ces proportions exiguës, opéra des réformes et des économies nécessaires dans ses habitudes.

L'épuisement des ressources pécuniaires fut la cause principale de ces déterminations.

Voici les détails recueillis à la fin de juin 1832 sur leur manière de vivre dans cette retraite, et qui furent publiés par le *Journal de Paris :*

« Les apôtres (c'est le nom qu'ils se donnent) » n'ont pas de domestiques, ils se servent eux- » mêmes ; les fonctions sont distribuées sans doute » à chacun selon ses capacités, et remplies, à ce » qu'il paraît, avec beaucoup de régularité.

» C'est le docteur Léon Simon, qui longtemps » professa le saint-simonisme à la salle de l'Athé- » née, connu par la traduction d'un ouvrage de » médecine anglais et par quelques autres ouvra- » ges littéraires, qui, armé d'un tablier, fait la cui- » sine pour la famille ; il est assisté par M. Paul » Rochette, ancien professeur de rhétorique. Nous » n'avons pu savoir si ces messieurs se paraient de » la veste blanche et du bonnet de coton de rigueur.

» Le lavage de la vaisselle a été organisé avec une

» rigoureuse précision par M. Léon Talabot, ancien
» substitut du procureur du roi; il a rempli cette
» fonction (je veux dire celle de laver la vaisselle)
» d'une manière très-distinguée pendant les pre-
» miers jours de la retraite des saint-simoniens :
» elle a passé successivement à M. Gustave d'Ei-
» chtal le fils; à M. Lambert, ancien élève de l'école
» polytechnique, qui s'en est occupé très-sérieuse-
» ment durant quelques jours : elle est échue en-
» suite à M. le baron Charles Duveyrier; enfin,
» aujourd'hui, M. Moyse Retouret, jeune élégant
» dans le monde, et prédicateur distingué parmi
» les saint-simoniens, s'en occupe avec une grâce
» toute particulière.

» La division du travail existe chez les saint-
» simoniens : c'est M. Émile Barrault, ancien pro-
» fesseur à l'école de Sorrèze, auteur d'une assez
» bonne comédie en vers, et prédicateur saint-
» simonien, qui s'occupe à cirer les bottes, aidé de
» M. Auguste Chevallier, ancien professeur de phy-
» sique, et de M. Duguet, ancien avocat à la cour
» royale.

» M. Bruneau, ancien élève à l'école polytech-
» nique et capitaine d'état-major, est chargé de
» l'entretien du linge, des vêtements, de la police
» générale, de la surveillance de la maison et du
» service de propreté.

» Les appartements sont frottés par MM. Rigaud,
» docteur en médecine; Holstein, fils d'un négo-
» ciant distingué; le baron Charles Duveyrier,

» Pouijat et Broet, anciens étudiants; Charles Pe-
» nuckère, prolétaire, ancien courtier en librairie,
» et Michel Chevallier, ancien élève de l'école po-
» lytechnique, ingénieur des mines et directeur du
» *Globe*. Ce dernier est chargé de l'administration
» générale de la maison; il fait aussi le service de
» la table conjointement avec MM. Rigaud et Hol-
» stein; c'est lui qui donne à M. Enfantin tout ce
» dont il a besoin durant ses repas.

» Un spectacle assez singulier, c'est de voir les
» maîtres servir ceux qui furent leurs serviteurs.
» M. Desforges, prolétaire, ancien garçon boucher,
» entré dans la famille comme homme de peine, et,
» dans ce cas, chargé de la buanderie qu'il dirige, a
» sous ses ordres M. Franconi, fils d'un riche co-
» lon américain, et M. Bertrand, ancien étudiant; à
» table, il se trouve recevoir ses aliments des mains
» de M. Holstein, au service duquel il était précé-
» demment.

» M. Henry Fournel, ancien élève de l'école po-
» lytechnique et directeur des forges et fonderies
» du Creusot, est spécialement chargé du soin du
» jardin, aidé de MM. Raymond Bonheure, ancien
» professeur de dessin et de peinture; Roger, ar-
» tiste de l'orchestre de l'Opéra-Comique; Justus,
» peintre, et Maschereau, dessinateur.

» Le balayage des cours et de la rue est fait par
» M. Gustave d'Eichtal, assisté de M. Maschereau;
» M. Jean Terson, ancien prêtre catholique et pré-
» dicateur, est chargé d'éplucher les légumes, de

» ranger la vaisselle, de mettre le couvert, et, en » général, de tout le menu détail de la maison.

» M. Alexis Petit, fils d'un riche propriétaire, est » chargé de nettoyer tous les chandeliers, au nom- » bre de quarante, et de veiller à l'enlèvement des » ordures.

» Enfin les saint-simoniens remplissent chacun » une tâche dans l'œuvre commune.

» M. Enfantin, le père suprême, comme ils l'ap- » pellent, travaille parfois au jardin, et manie la » pioche, la bêche et le râteau avec une vigueur » peu ordinaire.

» Leur vie est très-régulière; le son du cor les » éveille à cinq heures du matin; il les appelle aux » repas et aux divers services, les avertit égale- » ment du repos et du sommeil; à des heures fixes, » ils chantent en chœur; dans la journée, ils se » livrent à des exercices gymnastiques, et tous » leurs mouvements, quand ils sont réunis, ont » quelque chose de la précision des exercices mi- » litaires.

» Nous croyions trouver chez les saint-simoniens » une austérité désagréable pour des yeux accou- » tumés au spectacle du monde profane : nous » avons été détrompés; leur barbe, qu'ils laissent » croître, leur donne seule un air singulier; du » reste, leur costume n'a rien que d'agréable à » l'œil; il se compose d'une petite redingote bleue, » très-courte et fort juste, sans collet, d'un gilet » agrafé par derrière, et d'un pantalon blanc; leur

» corps est serré par une ceinture de cuir noir,
» attachée par une boucle de cuivre. Leurs ma-
» nières sont celles d'hommes qui ne repoussent
» rien de la société. On sait que depuis longtemps
» ils ont fait vœu de célibat; ce vœu n'est que tem-
» poraire; ils en seront relevés lorsque M. Enfan-
» tin sera marié. Pour eux, je désire de tout mon
» cœur qu'il se marie vite. »

On aurait probablement oublié les saint-simoniens, si, par leur faute, le public n'avait pas été mis dans la confidence de leurs divisions intestines. Le *père Enfantin, Michel Chevallier* et *Pereire* intentèrent une action contre *Olinde Rodrigue,* relativement à l'usage que celui-ci avait fait d'une procuration à lui donnée (et ensuite révoquée) pour gérer les biens de la communauté. La justice ordonna la liquidation, attendu que, la société n'ayant pas d'existence légale, nul n'avait qualité pour agir en son nom.

Cet incident fut un nouvel échec pour la famille saint-simonienne, et en diminua encore le personnel.

Dans ces entrefaites, plusieurs parents de ceux qui, parmi les saint-simoniens, avaient versé à la masse sociale des capitaux considérables au détriment de leurs familles, saisirent les tribunaux d'une plainte en captation. Un procès s'engagea, par suite duquel le *père Enfantin, Michel Chevallier* et *Honoré Duveyrier* ont été condamnés chacun à un an de prison, le 28 août 1832.

Les débats révélèrent toute l'immoralité de leurs doctrines écrites; et l'on se souvient sans doute que le père suprême, par la bizarre incohérence de ses paroles, par l'extrême lenteur avec laquelle il cherchait ses inspirations, abusant de la patience des magistrats, se flattant de fasciner l'auditoire par la *puissance du regard,* acheva de livrer sa secte à la risée publique.

Des journaux d'opposition, suivant leur louable habitude, m'avaient imputé toutes les poursuites dont les saint-simoniens étaient l'objet, et mainte fois ils avaient publié des articles fort acrimonieux au sujet de ces prétendues persécutions. Comme c'était à mon administration et à moi que ces reproches étaient adressés, M. Michel Chevallier, pour rendre hommage à la vérité, a spontanément écrit une lettre, insérée dans *la Tribune* du 8 septembre 1832, par laquelle il déclare « que toutes » les vexations qu'ils éprouvent leur sont suscitées » et sont ordonnées par M. Desmortiers, procureur » du roi. » M. Chevallier ajoute : « L'administra- » tion de la police, au contraire, est jusqu'à ce jour » restée étrangère à toutes ces vexations; et dans » plusieurs circonstances où les gardes munici- » paux, sergents de ville et officiers de paix sont » intervenus, nous n'avons eu qu'à nous louer de » leur conduite. »

Écroués à Sainte-Pélagie, par suite de leur condamnation, MM. Enfantin et Chevallier se posaient encore, l'un comme la loi vivante d'une religion

prête à régénérer l'espèce humaine, l'autre comme un apôtre fervent dont la foi et l'éloquence semblaient destinées à convertir le monde. Voici en quels termes le *Journal de Sainte-Pélagie* racontait leur manière de vivre en prison : « Le *père Enfantin* porte un manteau de velours noir, garni de » riches fourrures blanches et vertes, une toque » en velours rouge, un pantalon noir et des sandales jaunes; sur son gilet blanc, on voit écrit : » *Le père*. Il a la barbe longue et épaisse.

» Michel Chevallier a aussi une toque rouge et » la barbe fort longue; son manteau est violet et » garni d'hermine. Il a un pantalon d'un rouge » vif, comme en portent nos troupes de ligne.

» Le père suprême vit retiré dans sa chambre; » l'apôtre Michel Chevallier, au contraire, se montre assez souvent dans la prison; il reçoit en passant les salutations des détenus politiques.

» Quand le père fait une apparition, on voit les » calottes rouges des républicains s'incliner respectueusement devant la sienne.

» On assure que la prison des saint-simoniens » est richement meublée. Ils reçoivent tous les soirs » les détenus politiques, sans distinction d'opinions, et versent du punch au droit divin et à la » souveraineté populaire, à chacun suivant sa capacité. »

Ainsi fut dissoute la secte saint-simonienne. Les adeptes se dispersèrent, et quelques-uns d'eux, dont la foi survécut même à celle du père suprême, par-

coururent nos départements en costume, le sac sur le dos ; partout ils furent assez mal accueillis, quelquefois maltraités; et le ridicule qui les atteignit fut le seul prix de leur persévérance.

Quant aux grands dignitaires, on sait qu'après leur détention, réduite à six mois par décision royale, ils allèrent en Orient, où, heureusement pour eux et pour les sciences, ils trouvèrent un plus digne emploi de leurs talents.

M. Michel Chevallier, actuellement l'un de nos publicistes distingués, a bien voulu aussi descendre des régions métaphysiques pour devenir un des principaux écrivains du *Journal des Débats :* il a échangé la tunique et le sacerdoce saint-simoniens, le manteau violet et le pantalon garance, contre l'habit de conseiller d'État.

X

Dissertation sur la mauvaise foi de quelques journaux. — Article de *la Tribune* au sujet de deux bals donnés par moi.

Ce qui m'a toujours révolté dans la polémique de quelques journaux, c'est l'aplomb imperturbable qu'ils mettaient à parler de choses dont ils n'avaient pas la moindre connaissance; c'est l'effronterie avec laquelle ils soutenaient sciemment un fait matériellement faux; et l'incroyable légèreté qui leur faisait accueillir et publier les bavardages de ces individus sans consistance, sans moralité, qui ramassaient dans les cabarets les nouvelles les plus fausses, les plus grossières, et qui les portaient ensuite comme des faits avérés aux écrivains de *la Tribune,* du *Bon Sens,* du *Populaire,* du *Réformateur,* du *Mouvement,* de *la Révolution,* du *Pilori,* etc.

Une allégation de la part de ces écrivains, quelque inexacte qu'elle fût, par cela même que d'autres feuilles la répétaient, devenait aux yeux du parti un fait positif, incontestable.

Les éclaircissements, les démentis, les preuves matérielles qui constataient l'erreur, ne pouvaient rien changer à leur langage. Ils se faisaient un point d'honneur de ne jamais revenir sur ce qu'ils avaient affirmé une première fois; de ne jamais reculer devant la crainte d'être les échos d'une imposture. Souvent même ils ne daignaient pas écouter les plaintes de la victime de leurs diffamations, et, au lieu de se rectifier comme des hommes loyaux devraient le faire, ils affectaient de reproduire à satiété leurs diffamations erronées, jusqu'à ce que le public, à force de l'entendre, regardât comme vrai le fait inventé.

Citons un exemple à l'appui de ces réflexions :

Si l'on en croyait ces publicistes, eux et leurs amis auraient constamment peuplé les *cabanons infects* de Sainte-Pélagie, de la Conciergerie et du dépôt de la préfecture; ils y seraient venus mille fois porter des consolations aux malheureuses *victimes de la brutalité du pouvoir*. En conséquence, les localités doivent leur être parfaitement connues.

D'un autre côté, si l'on s'en rapportait à leurs assertions, ils sauraient tous les secrets de l'administration, ce qui se passe dans chaque bureau, tout ce qui se dit, même dans les conversations les

plus intimes, et jusqu'aux projets que j'aurais formés seul dans le silence de mon cabinet.

Il est donc impossible que les rédacteurs de *la Tribune* n'aient pas connu la distribution, la destination et la position relative des bâtiments de la préfecture de police, et surtout celles des prisons de la Conciergerie et du *dépôt*. Cette impossibilité est d'autant plus évidente, que la préfecture est une administration publique où tout le monde a le droit de pénétrer. Peu de personnes dans Paris ignorent où sont situés les bureaux et les appartements du préfet, et la grande distance qui les sépare des deux prisons que je viens de citer. Dans tous les cas, si quelqu'un peut ignorer ces distributions locales, ce ne doit pas être les journalistes républicains, puisqu'ils en parlaient sans cesse.

C'est donc avec une parfaite connaissance de l'état des choses, et pour le seul plaisir de composer des phrases sonores, capables d'exciter l'émotion de ses lecteurs, que *la Tribune* du 3 mars 1832 a fait de l'indignation à froid, et débité quelques mensonges à propos d'un bal que j'ai donné à cette époque.

Voici ce qu'elle dit en substance : « Les somptueux appartements de la préfecture sont précisément placés au-dessus des cachots dans lesquels sont entassés les malheureux que les sbires n'arrêtent ordinairement qu'après les avoir assommés à coups de bâton, s'ils n'aiment mieux les blesser à coups d'épée. Les voûtes des cachots

» retentissent des cris des fêtes et des cris de dés-
» espoir! C'est affreux à penser... Quelle joie in-
» solente envers le malheur! »

C'était un parti tellement pris, tellement arrêté par ces messieurs, de dénaturer toutes choses, de m'adresser des injures à propos de tout, que l'année suivante, à l'occasion d'un nouveau bal, *la Tribune* du 3 avril 1833 a publié l'article suivant : « M. Gisquet donnera un bal le lundi de Pâques; » les danseurs auront la Conciergerie à leur droite » et la salle Saint-Martin sous leurs pieds. Avec cet » *honnête* préfet, on est assuré de trouver le ridi- » cule à côté de l'atroce : n'a-t-il pas eu l'idée » inconcevable d'envoyer des invitations à des » citoyens que sa police a souillés et dévalisés en » juin 1832, lors des visites domiciliaires? »

Il m'eût été difficile d'échapper, quoi que j'eusse pu faire, aux censures de ces *honnêtes* publicistes. En faisant même abstraction de la forme de leur langage, il resterait encore la partialité obstinée de leur jugement. J'ai été blâmé par eux pour avoir donné quelques bals; ils m'auraient blâmé bien d'avantage si je m'en étais abstenu. N'a-t-on pas lu dans ces feuilles de vives attaques contre les fonctionnaires qu'on accusait de thésauriser, d'amasser en égoïstes les deniers publics, sans venir en aide aux souffrances du commerce, au malheur de la classe ouvrière, par des dépenses de luxe?

Je ne pouvais donc pas manquer d'échauffer la bile de *la Tribune*.

On a pu remarquer, du reste, que ce journal n'a fait subir qu'une légère variante à son premier article, et que les rédacteurs, en nous parlant de la *salle Saint-Martin* et de la *Conciergerie,* n'ont pas montré plus de bonne foi le 3 avril 1833 que le 3 mars 1832; mais ils auraient dû au moins se rappeler que *la salle Saint-Martin n'existe plus depuis vingt ans,* et que la Conciergerie est située sur le quai de l'Horloge, tandis que les appartements de la préfecture sont sur le quai des Orfévres; mais le scrupuleux journaliste ne voulait pas y regarder de si près.

C'est avec la même fidélité, avec la même délicatesse d'expressions, que les journaux violents des factions carlistes et républicaines ont toujours parlé des choses qui me concernaient.

XI

Projet présenté par moi tendant à faire réserver les places vacantes de douaniers aux décorés de juillet. — Avantages qui seraient résultés de ce plan.

Les émeutes étaient aussi dans leur espèce un fléau pour le pays; et, de même qu'il se présente toujours des empiriques offrant une recette contre les épidémies, il s'en trouvait beaucoup qui proposaient leurs vues pour guérir cette maladie politique.

Après quelques mois d'une expérience acquise dans l'administration de la police, j'ai cru pouvoir également chercher un remède au mal.

C'était toujours au nom de la révolution de juillet, et pour en réclamer les conséquences, que l'on attaquait le gouvernement. Quelles étaient les conséquences réclamées? Il m'a paru que, pour la plu-

part des hommes de juillet, c'était une amélioration dans leur situation personnelle. En se battant pour les libertés publiques, ils pouvaient bien avoir conçu l'espérance vague d'une condition sociale plus heureuse, ce que d'ailleurs je trouve fort naturel et fort légitime.

Les combattants de juillet ne formaient pas le gros des émeutes ; mais ils en étaient l'âme, quelquefois même les chefs ; et, dans tous les cas, ils exerçaient une véritable influence sur l'esprit des hommes qui prenaient part à ces désordres.

Quoiqu'on eût déjà beaucoup fait pour eux par des emplois donnés aux plus capables, par des grades d'officiers ou de sous-officiers dans l'armée, par des pensions viagères aux blessés, et par des secours en argent distribués aux autres, ils ne se trouvaient pas satisfaits.

Enlever aux ennemis de nos institutions l'appui de ces hommes énergiques me paraissait un acte de bonne politique. Un moyen m'avait semblé devoir produire cet heureux résultat.

J'avais soumis à Casimir Périer un plan d'après lequel tous les emplois de simples douaniers qui deviendraient vacants seraient accordés aux décorés et médaillés de juillet, dont le nombre peut être évalué à cinq mille.

Si ma proposition avait été admise, on eût ouvert des listes dans chaque mairie de la capitale, pour y inscrire ceux de ces décorés qui auraient réclamé le bénéfice de cette disposition. Leur nomination

aurait eu lieu à mesure des extinctions, d'après un mode équitable déterminé d'avance. J'avais calculé qu'en moins de trois années tous les aspirants eussent pu être satisfaits.

Cette combinaison avait à mes yeux plusieurs avantages : 1° Elle éloignait de Paris, pour les reporter vers les frontières, des hommes courageux qui, par le succès même des journées de juillet, avaient pris goût aux événements de la rue, et s'étaient familiarisés avec l'idée qu'on pouvait toujours attaquer légitimement le pouvoir quand il ne donnait pas satisfaction aux exigences du peuple.

2° Elle eût placé sur nos frontières des gens de cœur, capables de remplir avec courage une mission souvent périlleuse.

3° En attendant les époques de leur installation successive, les combattants de juillet, au lieu de figurer parmi les adversaires de l'ordre public, seraient devenus, au contraire, par intérêt, les défenseurs, les auxiliaires du pouvoir ; l'avenir qui leur était assuré les eût nécessairement attachés à la stabilité d'un gouvernement dont la chute eût été la ruine de leurs espérances.

4° Cette mesure eût imposé silence aux plaintes incessantes ayant pour prétexte l'ingratitude du gouvernement à l'égard des hommes qui avaient fondé le trône de juillet; elle eût, en outre, exercé une salutaire influence sur l'esprit de tous ceux qui, par des liens de parenté ou d'affection, s'intéressaient au sort de ces mêmes décorés.

5° En définitive, c'eût été un moyen de réfuter les accusations, souvent fondées, contre la tendance du pouvoir à ménager les légitimistes, à leur réserver les emplois publics, et à s'éloigner de plus en plus des patriotes.

On n'aura pas manqué de faire cette observation que les emplois de douaniers étaient à peu près les seuls, par leur nature, qui fussent appropriés aux habitudes, au degré d'instruction et à la position sociale du plus grand nombre des combattants de juillet, et qui pussent, par la fréquence des extinctions, offrir un moyen rapide de les employer tous, de satisfaire leur juste impatience d'être mis en activité.

La mort de Casimir Périer n'a pas malheureusement permis l'exécution d'un plan qu'il avait goûté, et que je persiste à regarder comme utile et opportun dans les circonstances difficiles où nous nous trouvions.

XII

Considérations générales sur la police politique. — Sa mission au temps de l'ancien régime, sous le directoire, sous l'empire, pendant la restauration, et depuis 1830. — Nécessité de son concours.

La police a des devoirs à remplir de deux natures distinctes.

Le premier objet de son institution est l'administration d'une partie des intérêts de la cité. Cette branche occupe de nos jours les dix-neuf vingtièmes des employés de la préfecture, et si le préfet de police veut y donner les soins qu'elle comporte, il ne peut y consacrer journellement moins de dix à douze heures de travail.

Le second objet, autrefois très-accessoire, bien qu'il ne soit encore que secondaire quant à l'emploi du temps et à la multiplicité des travaux, est

devenu, depuis quarante ans, d'une importance qui le place en première ligne; c'est assez dire qu'il s'agit des matières politiques.

On a pu voir dans l'abrégé historique, au commencement du premier volume, que jusqu'à l'époque où Louis XIV créa les lieutenants-généraux de police, la direction de cette partie des services publics avait été confiée, d'abord aux prévôts de Paris, ensuite aux lieutenants civils et criminels qui présidaient le Châtelet. Leurs attributions ne comprenaient que la police municipale, la police judiciaire et la question des intérêts communaux (à l'exception de ceux placés dans les mains du prévôt des marchands).

Mais quand l'édit de 1667 eut institué une autorité spéciale pour la police, le chef de l'État comprit tout l'avantage qu'elle pouvait offrir dans une surveillance en matière politique.

Cependant, sous une monarchie absolue, sous un roi tel que Louis XIV, dans un temps où la nation semblait avoir fait pour toujours le sacrifice de ses libertés, où il n'existait aucune faction menaçante pour la dynastie, où l'on n'eût pas même osé mettre en question les droits illimités du souverain et l'excellence de son gouvernement, les devoirs de la police, en ce qui touche à la politique, étaient nécessairement fort circonscrits. Il s'agissait de suivre le fil de quelques intrigues dans les régions supérieures où des ambitieux se disputaient la faveur du prince.

L'intérêt gouvernemental n'était pas précisément attaché à la solution de ces débats; il importait peu au pays que tel ou tel personnage eût la direction des affaires, puisqu'ils procédaient tous d'après les mêmes errements, qu'ils étaient tous les instruments dociles de la volonté suprême.

La mission de la police à l'égard du gouvernement, pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, se bornait donc à éclairer le roi sur les manœuvres de son entourage, sur la conduite des princes de sa famille, et trop souvent, comme au temps de M. de Sartine, on la faisait descendre jusqu'à scruter la vie privée des personnes admises à la cour, pour amuser le monarque et ses favoris par des anecdotes scandaleuses.

Sous Louis XVI, la police se renferma dans le cercle de ses attributions municipales. D'ailleurs, eût-elle été plus fortement organisée, elle ne pouvait suffire à protéger les institutions monarchiques contre le déchaînement des passions; la séduction des idées nouvelles soulevait les masses, et rendait hostiles au pouvoir même, les hommes chargés de le défendre.

Ce n'était pas là une émeute, un complot restreint à une fraction de la population, un de ces dangers que la police est en mesure de prévenir; c'était la nation presque toute entière revendiquant ses droits, et, pour les reconquérir, brisant tous les obstacles.

Dans l'intervalle écoulé entre la prise de la Bas-

tille et l'établissement du directoire, l'administration de la police, morcelée et momentanément confondue avec l'autorité communale créée par la ville de Paris, ne put pas avoir un mandat bien défini en matière politique. La mobilité des pouvoirs qui présidaient aux destinées de la France ne lui permettait point de suivre des règles fixes, d'adopter un plan de conduite. Le manque d'unité, l'absence d'un chef sur qui seul aurait pesé la responsabilité, ne laissait pas aux administrateurs placés dans une position secondaire l'autorité et la force nécessaires à la bonne direction de cette partie des services.

Le comité permanent, le bureau municipal, les comités révolutionnaires, la commission administrative, le bureau central, auxquels furent successivement confiées les attributions de police, depuis la suppression des lieutenants-généraux (15 juillet 1789), se trouvaient dans la dépendance de la municipalité, n'avaient que peu de rapports directs avec les chefs du gouvernement, et manquaient des fonds indispensables pour subvenir aux dépenses secrètes. Dans cette situation, il leur était impossible de faire une *police politique.*

D'ailleurs, et surtout à l'époque de la terreur, comment la police aurait-elle accompli la tâche de maintenir le bon ordre? comment aurait-elle pu sévir contre les auteurs de crimes politiques, quand l'autorité supérieure faisait elle-même égorger des milliers de citoyens? Ce n'était pas la vigilance d'un édile, le calme et l'impartialité d'un magis-

trat, que l'on réclamait alors; c'était la fureur populaire et la hache du bourreau.

Il est donc vrai de dire que, sous la république, *l'administration* de la police ne s'occupait que d'affaires municipales; et si pendant ce régime de proscriptions la délation et l'espionnage ont fait tant de victimes, c'est que le fanatisme brutal des *sans-culottes* les transformait en dénonciateurs officieux, en pourvoyeurs de tribunaux sanguinaires.

A l'avénement du directoire, alors que l'autorité gouvernementale se résumait dans les mains de cinq directeurs, les administrations publiques reçurent une impulsion uniforme; l'unité d'action avait à peu près reparu : il en résulta plus d'ensemble, de régularité dans la marche des pouvoirs secondaires, une division plus intelligente, un classement plus logique des attributions.

Alors aussi, et par cela même que ce gouvernement avait absorbé la puissance publique, subdivisée jusque là entre tous les membres de la Convention, il présenta plus de prise aux partis, et devint l'ennemi commun contre qui se réunirent tous leurs efforts. Plus le nombre des hommes en qui réside l'autorité suprême est restreint, plus ils sont exposés aux attaques des factions.

La nécessité de surveiller les ennemis du nouveau gouvernement fit sentir le besoin de rendre à la police sa mission politique, pour la mettre en position de protéger l'ordre établi.

Mais l'œuvre demeura incomplète : la police fut

confiée au *comité central,* composé de trois membres, ce qui reproduisait une partie des inconvénients de la subdivision antérieure. Une police ne peut rendre de grands services qu'autant qu'elle est dirigée par un seul homme; on en comprendra le motif lorsque je parlerai des agents secrets.

Le consulat remédia définitivement à cette organisation vicieuse en créant un préfet de police. La surveillance dont il fut chargé à cette époque et pendant la durée de l'empire, en ce qui concernait les matières politiques, avait principalement pour objet la sûreté du chef de l'État. Le consulat et l'empire succédaient à une monarchie de quatorze siècles et à une république qui, même dans ses plus mauvais jours, avait eu des partisans fanatiques. Toute l'émigration et la plupart des républicains nourrissaient des sentiments de haine contre l'homme prodigieux dans lequel les uns voyaient un usurpateur du trône de saint Louis, et les autres un tyran spoliateur des droits du peuple.

La situation où se trouvait l'empereur offrait donc, sous ce point de vue, quelque analogie avec celle de Louis-Philippe après son élection en août 1830; toutefois avec cette différence que l'empire avait seulement deux classes d'adversaires, tandis que la monarchie de juillet comptait parmi les siens tous les hommes restés fidèles aux principes des divers gouvernements qui l'avaient précédée.

Il n'en est pas moins vrai que la police, sous l'empire, eut à déjouer bien des complots, et qu'elle

rendit de nombreux services à celui qui tenait alors les rênes de l'État.

Non-seulement elle devait observer les manœuvres des républicains et des royalistes, il lui fallait aussi porter un œil scrutateur sur les dispositions de quelques chefs militaires dont l'ambition et l'influence pouvaient être à redouter. Les ennemis de l'empereur n'existaient que dans les rangs supérieurs de la population ; l'ancienne noblesse, les notabilités républicaines et les généraux autrefois compagnons d'armes de Bonaparte, ne pouvant étouffer les sentiments jaloux qu'avait fait naître son élévation. C'était donc vers les sommités sociales que la police dirigeait ses investigations. Quant à la masse du peuple, on sait qu'elle était entièrement dévouée au vainqueur des Pyramides et de Marengo.

Si quelquefois Napoléon, appliquant les soins de la police secrète à une surveillance d'une moins haute portée, voulait connaître la conduite et les actions des membres de sa famille, c'était toujours dans un but moral et dans l'intérêt de leur propre dignité; jamais il ne la fit servir à pénétrer de mesquines intrigues, ni à découvrir les épisodes de la chronique scandaleuse, pour satisfaire une vaine curiosité.

Sous la restauration, la police eût été plus difficile encore, puisque l'empire avait laissé tant de regrets, tant de glorieux souvenirs, tant de profondes affections; mais les vieux débris de nos ba-

taillons immortels savaient se résigner au malheur et ne savaient pas conspirer.

Ceci explique pourquoi, malgré l'aversion qu'inspiraient à la France les princes de la branche aînée, peu de machinations vraiment sérieuses furent ourdies contre leur domination. Le pays préparait leur chute, mais par des voies légales, par l'exercice des droits consacrés dans la Charte.

N'oublions pas, au surplus, que cent cinquante mille baïonnettes étrangères étaient, pendant les premières années de la restauration, les plus redoutables auxiliaires des Bourbons et les plus énergiques instruments de police; n'oublions pas que la législation mettait à la disposition du pouvoir des moyens extra-légaux pour paralyser les efforts des apôtres de la liberté; rappelons-nous enfin qu'une censure rigoureuse, que la sévérité des tribunaux jugeant les délits de la presse sans le concours du jury, que la violation du secret des lettres et d'autres moyens réprouvés, initiaient les agents de la restauration aux épanchements de la pensée la plus intime, révélaient les opinions, les projets qui lui étaient contraires, et lui donnaient une force de répression capable d'intimider ses adversaires les plus résolus.

Mais les progrès rapides que faisaient dans le pays les doctrines de l'opposition indépendante inspiraient de vives inquiétudes. La police avait donc pour objet de pénétrer et de déjouer les combinaisons des libéraux : cette tâche n'était pas fa-

cile, en raison du grand nombre des ennemis de la restauration, et surtout à cause de la position honorable qu'occupaient dans le pays les citoyens considérés comme les chefs du parti national.

La restauration avait encore d'autres éléments de ruine à combattre. Elle se trouvait entre deux écueils : d'une part, l'antipathie de la majorité des citoyens, et, d'autre part, les exigences de l'émigration. Ne pouvant mettre en pratique dans toutes leurs conséquences les théories du droit divin, elle se voyait débordée par le zèle exagéré d'un grand nombre de ses dangereux amis : la police devait donc aussi porter quelquefois son attention sur les intrigues des absolutistes; ils blâmaient, souvent avec amertume, les concessions faites aux idées du siècle, et s'efforçaient de pousser le gouvernement dans une voie de réaction.

C'est principalement sous le règne de Louis XVIII que les partisans fougueux du pouvoir absolu et les ultramontains censuraient les actes de l'autorité, et donnaient même à leur mécontentement un caractère séditieux : ils accusaient ce prince d'être perverti par les paradoxes philosophiques. J'ai moi-même entendu un ancien émigré, habitué du pavillon Marsan, dire, en exprimant la pensée de sa coterie, que Louis XVIII était un libéral et un athée.

On comprendra que la police devait exercer une surveillance assidue sur le parti qui professait de semblables opinions.

Une anecdote dont tous les détails ne me sont pas connus, et qui eut temporairement beaucoup d'influence sur la politique de Louis XVIII, se rattache à la surveillance dont je viens de parler.

Il paraît que, dès l'année 1816, le comte d'Artois correspondait avec de grands personnages étrangers, dans le but de changer la politique du cabinet des Tuileries; c'est sous cette influence que fut adressée aux représentants de la *sainte-alliance* la fameuse *note secrète,* attribuée à M. de Vitrolles. Elle engageait les puissances alliées à prolonger l'occupation, tandis que le roi, animé de sentiments français, négociait pour obtenir le départ des cent cinquante mille hommes, dont la présence dans nos places fortes était ruineuse et humiliante.

D'après ce qui m'a été assuré, ces intrigues furent révélées à M. de Cazes, alors ministre de la police; il fit saisir des documents qui dévoilaient cette machination et prouvaient la complicité du frère du roi. Louis XVIII, dans un premier moment d'humeur, voulait, dit-on, qu'on arrêtât toutes les personnes participant à ces manœuvres. Ce fut à cette occasion que parut la célèbre ordonnonce du 5 septembre 1817, qui prononçait la dissolution de la chambre, modifiait le ministère dans un sens favorable aux idées libérales, et semblait devoir rapprocher le gouvernement de la ligne que lui traçait l'opinion publique.

Depuis que les grandes réformes de 89 ont per-

mis à tous les citoyens d'intervenir dans l'examen et la solution des questions relatives à l'administration des affaires du pays, et depuis que le dogme de la souveraineté nationale a été proclamé, tous les partis ont pu tour à tour s'emparer du pouvoir suprême, ou du moins chercher à s'en emparer par la violence. Le gouvernement est comme une place de guerre assiégée et menacée chaque jour d'un assaut; il faut donc être constamment sur le qui-vive, avoir l'œil toujours ouvert sur les mouvements de l'ennemi. Dans une telle situation, la police est indispensable; c'est la sentinelle qui veille pour le salut commun. Si l'on peut mettre en doute son utilité au temps de l'ancien régime, on ne saurait méconnaître la nécessité de son concours depuis quarante ans.

Quel que soit le pouvoir établi, il serait sans cesse exposé à des atteintes mortelles, si l'on ne veillait pas à sa conservation. Conséquemment une bonne police est devenue l'auxiliaire obligé de tout gouvernement constitué, et sa mission lui impose le devoir de pénétrer, de paralyser les projets qui peuvent mettre en péril l'existence de ce pouvoir dont elle-même fait partie.

Ainsi, la première chose que doit faire un préfet de police, c'est d'étudier la société, l'état des esprits, pour savoir où se trouve le danger, et dans quelle classe de la population sont les ennemis dont il lui faut observer les manœuvres, prévenir ou réprimer les attentats.

Chaque gouvernement a des ennemis dont l'origine et l'espèce diffèrent selon les temps, selon sa forme et selon le caractère de sa politique.

Quels étaient les adversaires de la royauté de juillet?

J'ai déjà dit pourquoi la noblesse et le clergé déploraient la chute de la restauration; pourquoi les classes moyennes étaient devenues les appuis du nouvel ordre de choses, et pourquoi les rangs inférieurs de la société étaient hostiles.

J'ai dit aussi qu'il existait un parti qui voulait reconstituer l'empire dans la personne du duc de Reischtadt; mais les éléments dont il se composait se sont fondus dans l'opinion républicaine, lors de la mort prématurée du fils de Napoléon.

C'était donc aux deux extrémités de l'échelle sociale, parmi les sommités et dans la classe infime, que fermentait la haine et s'ourdissaient les machinations.

Investi du pouvoir qui m'imposait l'obligation de surveiller et d'atteindre les ennemis de l'État, je savais du moins de quels points viendraient les attaques; mais qu'on n'oublie pas combien d'autres écueils environnaient la situation.

Une fièvre ardente agitait les esprits; un penchant effréné pour la nouveauté produisait incessamment la licence; toutes les voies semblaient bonnes aux novateurs : la presse, les associations, le théâtre, les émotions de la rue, les hérésies religieuses, tout devenait sous leurs mains

des moyens d'opposition, des éléments d'anarchie.

Je me suis rendu compte de cet état de choses, et je crois l'avoir apprécié sous son véritable aspect.

Les entraves qui embarrassaient la marche de l'administration, les dangers qui menaçaient l'existence du gouvernement, n'étaient pas tous de même nature, n'avaient pas tous la même gravité. Il était essentiel de les bien distinguer, de les peser, pour opposer à chacun d'eux une force suffisante de résistance.

Beaucoup de ces éléments, contraires au bon ordre, n'exigeaient pas une répression énergique; l'action du temps, le bon sens public et l'influence inoffensive de l'autorité devaient, à la longue, en triompher.

Pour ceux-là, je n'avais qu'à suivre une marche toujours uniforme, toujours d'accord avec la droite raison. Ce qui importait avant tout, c'était de combattre les dangers d'actualité, ceux qui n'admettaient aucun retard, aucun ménagement. D'où pouvaient venir ces dangers? De la partie la moins éclairée des citoyens, de ces hommes sans consistance et presque sans domicile, dans la pensée desquels les réformes obtenues après la victoire de juillet devaient aller jusqu'à une révolution sociale. Ils avaient espéré recueillir des avantages matériels, et les réclamaient avec menace du gouvernement, coupable à leurs yeux d'avoir empêché le bouleversement qu'ils souhaitaient.

Là était l'ennemi que la police ne devait pas perdre un seul instant de vue; là le péril. Ces hommes formaient comme une espèce de pépinière de combattants prêts à se mettre à la disposition de tous les partis.

Il n'était pas indifférent sans doute que l'on ourdît des trames, qu'on excitât les mauvaises passions dans les classes supérieures; mais, sans négliger aucune des investigations utiles à l'État, qui pouvaient lui faire connaître les combinaisons de ses ennemis de tous les rangs, j'ai compris la nécessité encore plus impérieuse de diriger mes soins vers cette catégorie d'individus dont j'ai parlé, parce que c'était là que les conspirateurs, quels qu'ils fussent, devaient venir en définitive et venaient réellement chercher les instruments dont ils voulaient se servir.

Je n'aurais pu que difficilement pénétrer dans la pensée des chefs d'un complot si je m'étais borné à diriger parmi eux les agents de ma police secrète. L'art de conspirer s'est perfectionné comme tout autre; des hommes courageux qui se connaissent bien, qui sont capables de combiner ensemble la ruine du pouvoir, ont mille moyens de se communiquer leurs pensées, de se comprendre, sans laisser de traces matérielles; et lorsqu'un petit nombre de conjurés sont initiés aux secrets d'une conspiration, leur réserve, dictée par la prudence, rendrait souvent inutiles tous les efforts de la police pour pénétrer les projets.

Mais ils ne peuvent agir avec autant de mystère quand ils vont recruter leurs complices de bas étage: alors la multitude des démarches, des confidences, fournit plus de ressources pour arriver à la découverte de la vérité; si jusque là j'étais resté dans l'ignorance de leurs intentions, ce qui pourtant m'est rarement arrivé, il me devenait beaucoup plus facile de surveiller leurs intrigues quand ils venaient remuer les passions de la foule pour faire agir.

Quels que fussent les factieux qui conspiraient contre la royauté de juillet, puisqu'il leur fallait des soldats pris dans la dernière classe du peuple, j'avais dû adopter, comme le meilleur système, une surveillance attentive et continuelle de cette classe d'individus, certain d'y rencontrer, avant qu'ils pussent agir, les cnnemis d'un rang plus élevé, et toutefois sans perdre de vue les autres adversaires de la nouvelle dynastie.

Aucun des gouvernements qui l'avaient précédée ne comptait autant de partis hostiles; jamais les factions n'avaient eu plus de facilité à convertir leurs doctrines en actes, et jamais le pouvoir n'avait eu moins de force de répression dans l'application des lois. Il fallait que le dévouement et la fermeté suppléassent à tout.

En résumé, le gouvernement de Louis-Philippe se voyait forcé de combattre sans cesse les hommes d'action mis en œuvre par les républicains, les légitimistes, et momentanément par les bonapar-

tistes. Il y avait à déjouer les intrigues moins menaçantes, mais à la longue non moins funestes, d'une partie du clergé, d'une partie de la noblesse, et à paralyser les tentatives multipliées des novateurs, tendant à corrompre l'opinion, à pervertir nos institutions civiles, politiques, religieuses, et à démolir enfin tout l'édifice social.

XIII

Diverses voies par lesquelles la police reçoit des avis. — Agents secrets. — Causes qui décident les individus à servir la police. — Plusieurs classes d'agents. — Harvey Birsch. — Le marquis de P.... — La police a-t-elle plusieurs centres de direction? — Ruses de quelques individus pour tromper la police. — Conditions nécessaires pour avoir de bons agents. — Rapprochement entre le maire d'une commune et le préfet de police. — Peut-on enlever à la police les matières politiques? — La police est-elle immorale? — Police faite au profit des journaux.

Le titre de ce chapitre pourrait inquiéter beaucoup de personnes qui se sont confiées à ma discrétion : je me hâte de les rassurer; ma narration sera assez réservée pour ne soulever aucun masque; je veux seulement expliquer le mécanisme de cette partie essentielle de la police.

Je n'essaierai pas de réhabiliter la réputation

des agents secrets; l'opinion publique les frappe d'une réprobation universelle. Je dois dire pourtant qu'il serait injuste de donner trop d'extension à cette manière de voir, et de l'appliquer sans distinction à tous les individus qui fournissent des renseignements à la police. Pour ma part, j'en ai vu beaucoup qui, sans aucune vue d'intérêt personnel, et animés seulement du désir d'être utiles au pays, venaient me communiquer ce que le hasard leur avait appris. Ces révélations accidentelles m'ont été faites par des hommes infiniment honorables, et non moins indépendants par leur fortune que par leur caractère.

Il est même des cas où des citoyens de tous les rangs me signalaient un fait grave, non-seulement dans l'intention d'éclairer le pouvoir, mais encore pour requérir en quelque sorte mon concours, afin de prévenir un événement fâcheux, préjudiciable à la chose publique ou à eux-mêmes, et dont ils me rendaient tacitement responsable.

Entre cinquante exemples analogues que je pourrais citer, M. L.-S. P..., quoique d'une opinion peu favorable au régime actuel, vint me prévenir que des républicains avaient projeté de faire une barricade devant sa porte, et que sa maison était désignée pour y établir un point de défense; il voyait avec raison dans l'intention de ce plan la dévastation de sa propriété, et peut-être le massacre de sa famille. « Si les insurgés, me dit-il, formaient un poste chez moi, la troupe chargée de les

débusquer peut y pénétrer par la force, et, dans un moment d'exaspération, sait-on à quels excès elle se porterait et quels malheurs j'aurais à déplorer? » Les craintes de M. L.-S. P... étaient fondées; ses indications, confirmées par mes agents, me mirent sur la voie d'un complot dont je fis arrêter les auteurs principaux... Aura-t-on le courage de blâmer une telle dénonciation, et de prétendre que ce commerçant a perdu ses droits à l'estime de ses concitoyens pour avoir rendu un service à la police?

Un autre fait. Deux jeunes gens avaient loué deux chambres dans une maison du faubourg Saint-Germain, occupée par de nombreux locataires. Quelques-uns de ces derniers apprirent que les jeunes gens introduisaient une assez grande quantité de poudre dans leur local, et qu'ils y travaillaient pendant la nuit : les voisins furent épouvantés des chances d'explosion auxquelles ils étaient exposés, et demandèrent le renvoi de ces locataires imprudents : mais ceux-ci voulurent demeurer jusqu'à l'expiration du terme. Ne sachant alors comment échapper aux dangers qui les menaçaient, deux habitants de la maison révélèrent leur inquiétude au commissaire de police de leur quartier, et ce fut encore là une dénonciation qui motiva la saisie de poudre, de projectiles, d'écrits séditieux, et l'arrestation de plusieurs conspirateurs.

Le fils d'un homme fort considéré avait déjà été compromis au sujet de machinations républicaines;

il se trouvait engagé de nouveau dans un projet de révolte dont j'avais une connaissance encore imparfaite ; ce père de famille, ayant reconnu l'impuissance de ses conseils, et redoutant pour son incorrigible fils les suites de cette affaire, qui pouvait, si elle eût éclaté, entraîner une condamnation infamante, vint me prier, les larmes aux yeux, d'ordonner l'arrestation de son fils. J'exigeai qu'il m'expliquât les motifs de cette mesure; il me communiqua tout ce qu'il savait, ajoutant que sa demande avait pour but de soustraire son fils aux chances de la complicité, et de l'empêcher, par une détention préventive, de prendre part à l'exécution du complot.

Une pareille démarche, dictée par la sollicitude paternelle, ne devrait trouver que des approbateurs; et pourtant, si elle eût été connue, les écrivains radicaux n'auraient-ils pas essayé de la transformer en un fait odieux? L'esprit de parti, ne voyant les choses que sous une influence passionnée, incrimine souvent ce que la morale ne réprouve pas.

Un élève en pharmacie, se trouvant avec quelques amis, une discussion s'engagea sur l'étendue de ses connaissances chimiques. On eut l'adresse, en piquant son amour-propre, de lui faire écrire une recette pour fabriquer de la poudre. Ce chiffon de papier, auquel on ne semblait attacher aucune importance, fut pris et conservé par un des interlocuteurs.

Quelques mois plus tard, le confiant élève apprit par les feuilles publiques la saisie opérée par mes ordres d'une fabrique clandestine de poudre, et de papiers qui compromettaient plusieurs personnes. Se rappelant alors les instructions écrites de sa main, et quelques paroles équivoques prononcées devant lui venant confirmer ses craintes, il ne douta point qu'on n'eût fait usage de sa recette, qu'elle ne fût au nombre des pièces saisies. Il s'attendait à être arrêté comme complice, à perdre son emploi, et voyait dans un tel événement tout son avenir compromis.

Pour éviter un pareil dénoûment, pour justifier sa conduite, il vint me raconter tout ce qui s'était passé, et me donna sans le vouloir des indications qui m'amenèrent à connaître l'existence d'une autre fabrique de poudre.

Le résultat curieux de cette démarche, c'est que le jeune pharmacien était absolument étranger à la fabrique déjà découverte, et qu'en voulant s'excuser d'en être le complice, il me révéla par le fait une fabrication beaucoup plus importante, laquelle, cette fois, était réellement organisée par sa faute involontaire.

Un dernier exemple, que je crois devoir rapporter, viendra encore démontrer qu'il est des situations où les hommes les plus scrupuleux sont obligés de donner un avertissement à la police, pour échapper à une grande responsabilité et pour conjurer d'autres dangers.

Un homme était en relation avec une famille professant des opinions républicaines ; on supposait qu'il adoptait les mêmes principes.

Il fut invité à se rendre dans une maison tierce où devaient se trouver des personnes de sa connaissance; le motif de la réunion ne lui était pas indiqué; on s'était borné à lui dire qu'il s'agissait d'une communication intéressante ; mais, arrivé dans la maison désignée, cet homme se trouva au milieu de dix à douze individus, qui, le regardant comme un des leurs, discutèrent en sa présence le plan concerté entre eux pour assassiner le roi.

Le nouvel initié se serait empressé de fuir ou de détromper les conjurés sur ses dispositions, s'il n'avait pas d'abord entendu proférer les plus effroyables menaces contre celui qui manquerait de résolution, qui ne ferait pas cause commune jusqu'au dernier moment, et surtout contre celui dont la discrétion serait suspecte.

Un serment terrible obligeait chacun des conspirateurs à sacrifier sans pitié tout affilié qui ferait naître le moindre doute quant à son dévouement aveugle et à l'énergie de sa coopération.

L'homme dont il s'agit se voyait menacé du poignard des régicides, dans le cas où il aurait eu l'imprudence de les contredire, et forcé de prolonger l'erreur dans laquelle on était à son égard.

Les conjurés l'ayant armé comme ils l'étaient eux-mêmes, l'emmènent avec eux; ils lui assi-

'gnent un poste et lui rappellent sa consigne. La crainte d'une vengeance immédiate l'avait retenu jusqu'à ce moment auprès de ces misérables.

Une circonstance particulière tenant aux mesures de précautions prises pour la sûreté du roi, ayant fait renvoyer à un autre jour la tentative d'exécution du crime, le complice involontaire put enfin s'échapper; il se hâte de confier à l'un de ses amis tout ce qu'il vient d'apprendre, avec mission d'en informer l'autorité, afin d'éviter au pays l'horreur d'un effroyable attentat.

Le nouveau confident courut en faire part à une autre personne, et, quelques instants après, ces détails étaient parvenus à ma connaissance. Je n'ai pas besoin de dire que les auteurs de cette atroce combinaison furent mis immédiatement sous la main de la justice.

Je pourrais multiplier à l'infini des citations de même espèce; il en résulterait la preuve que, dans une foule de cas, les révélateurs ne méritent pas les épithètes flétrissantes dont on les gratifie; mais les exemples qui précèdent me paraissent suffire, et je passe à un autre ordre de révélateurs.

Mille moyens différents servent à mettre un préfet de police sur la voie des trames ourdies par les ennemis de l'ordre, et souvent, dans le monde, une simple conversation, une remarque faite par une personne qui n'en connaît pas toute la portée, fournissent de précieuses lumières.

On pourrait dire avec raison que tout le monde

fait de la police comme M. Jourdain faisait de la prose, sans y penser.

Quels que soient le rang et la réserve habituelle des personnes, elles peuvent laisser échapper un mot qui met sur la voie d'une intrigue secrète.

Peu de mes lecteurs ignorent comment Turenne, par une confidence intime, fit connaître, sans le vouloir, un fait très-grave au frère de Louis XIV.

A l'insu de *Monsieur*, le voyage en Angleterre de la duchesse d'Orléans sa femme, sous couleur d'une visite de parenté, cachait une démarche dont on espérait de hautes conséquences politiques.

Il était question d'engager Charles II à faire une démonstration sur les côtes de Hollande, pendant l'invasion que méditait le roi de France. Ce secret d'État qu'un très-petit nombre de confidents tenaient de la bouche du roi, M. de Turenne le savait, et, dans un moment d'abandon, il eut l'imprudence de le confier à madame de Coatquen.... Le duc d'Orléans l'apprit le même jour; il fut extrêmement irrité du mystère que la duchesse lui avait fait du véritable objet de son voyage. On sait quelle indignation en éprouva Louis XIV, la douleur profonde de Turenne; et l'on se rappelle la mort étrange, imprévue, de la jeune princesse.

Mon intention n'est pas de donner aux choses une importance qu'elles n'ont point, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer cette vérité, c'est que la police a moins d'agents à ses ordres qu'elle n'en trouve de bénévoles dans toutes les classes de la

société. Les indiscrétions inaperçues, les propos en l'air, qui passent dans la rapidité de la conversation, sont des sources fécondes pour la police.

Ainsi, quoi de plus ordinaire que d'entendre dans un salon, au milieu du torrent de paroles échangées dans plusieurs groupes, une foule de riens du genre de ceux que je vais citer :

« Le gros Allemand joue d'un bonheur insolent » à la bourse, dit un agent de change à des capitalistes rangés autour de lui. Il avait vendu fin courant une forte somme de rentes ; vous savez que » la dernière émeute a produit une baisse de deux » francs, et il a réalisé le jour même un bénéfice » de deux cent mille francs. »

Là c'est une vieille baronne qui s'écrie : « Vos » jeunes gens sont fous avec leurs modes ! Hier j'ai » vu Saint-Mesmin chez ma belle-sœur ; il portait » un gilet aurore avec trois liserés verts ! Concevez-» vous l'assortiment de ces couleurs? Eh bien ! dans » la soirée, j'ai eu occasion de remarquer plusieurs » élégants affublés de gilets semblables : le ridicule » peut-il aller plus loin? »

Dans cet angle de salon, un étourdi se pavane au milieu d'un essaim de jolies femmes. L'une d'elles lui demande pourquoi son ami ne l'a pas accompagné. — « Qui? réplique le fashionable d'un » ton badin ; Davricourt?... ne m'en parlez pas ! » j'ai voulu le prendre ce matin pour aller au bois : » je l'ai trouvé enfoncé dans les calculs, griffon-» nant une longue page de chiffres. Ce sont des

» comptes de famille qu'il doit régler au plus vite, » m'a-t-il dit. Tous mes efforts pour le détourner » de son grimoire ont été inutiles; impossible de » l'en arracher! »

Ici, tout près de l'embrasure d'une croisée, un dandy modèle se récrie contre un journal qui, en parlant de la dernière course, a osé calomnier sa jument, et il ajoute d'un air dégagé : « J'ai été » m'en plaindre au feuilletoniste; je l'ai même » tancé vertement, au point que notre petit homme » d'État, de Blamont, qui par hasard se trouvait » là, m'aurait servi de second au besoin; mais tout » s'est arrangé pour le mieux, et ma vive *Éolienne* » sera réhabilitée comme il convient. »

Enfin, à deux pas, c'est une belle dame qui raconte la cause de ses insomnies : « Mon cher ami, » dit-elle à un homme grave, vous qui avez du crédit en haut lieu, débarrassez-moi, je vous prie, » de ces importuns voisins, qui font je ne sais quel » bruit, quel tapage insupportable pendant la nuit, » et cela régulièrement trois fois par semaine; c'est » à n'y pas tenir! »

Voilà des sujets de conversation bien peu politiques, et qui certes n'ont rien de commun en apparence avec des rapports de police : un Allemand qui gagne à la bourse; un gilet aurore avec des liserés verts; un monsieur qui fait des chiffres; un autre dont la jument est maltraitée dans un journal, et une femme que ses voisins ont empêchée de dormir.

Cependant ces discours futiles, que j'ai réunis à dessein dans un même cadre, ont eu leur portée; tous ont offert de précieux renseignements.

Le *joueur de bourse* m'était signalé comme recevant les visites de quelques anarchistes. Quel intérêt avait-il au triomphe de leur opinion? ce qu'on vient de lire m'en donna la clef! J'acquis la conviction morale qu'il n'était pas resté étranger aux désordres de la rue, et cela pour amener dans les fonds publics une baisse dont il avait su profiter. J'engageai ce spéculateur de nouvelle espèce à choisir ailleurs qu'en France le théâtre de ses opérations.

Les *liserés verts* qui avaient offusqué la baronne étaient un signe de ralliement, et cet épisode m'apprit le nom de quelques nouveaux membres d'une affiliation secrète.

Le *profond calculateur* était un espion de l'étranger, et ses prétendus comptes de famille composaient une correspondance en chiffres avec les personnages qui l'employaient. Grâce à la révélation involontaire de son ami le fashionable, des soupçons vagues se changèrent en certitude, et notre arithméticien reçut l'ordre de quitter la France.

Quant à *l'amateur de chevaux,* sa narration indiquait un certain M. de Blamont, rencontré dans les bureaux d'une de nos feuilles publiques. Attaché à un ministère, ses rapports avec un journal de l'opposition étaient suspects; on ne tarda pas à savoir que cet homme faisait *des confidences* à l'un

de ses protecteurs dont l'ambition convoitait un portefeuille; qu'en même temps il fournissait au journal opposant des *notes* hostiles à son patron officiel, ce qui ne l'empêchait pas d'émarger très-régulièrement à la fin de chaque mois pour les honoraires de son emploi.... On voit que M. de Blamont a la conscience fort élastique.

J'ai réservé le *tapage nocturne* pour clore ce récit. Les plaintes de la dame aux insomnies furent répétées en ma présence : les renseignements que je fis prendre amenèrent la découverte d'une réunion d'ennemis du gouvernement, qui fut dissoute par mes ordres; c'était une section de la société des Droits de l'homme.

Quelle que soit la multiplicité des cas où le hasard et des circonstances forcées apportent à l'autorité des indications fructueuses, il est indispensable que la police ait, comme auxiliaires, des agents secrets.

Qu'est-ce qu'un agent secret?

C'est une personne qui, par sa position sociale, par ses relations, est plus ou moins en mesure de connaître et de communiquer à la police des choses qu'il importe à celle-ci de savoir.

Des raisons nombreuses peuvent décider une personne à descendre à ce triste rôle : la première et la plus générale, c'est le besoin d'argent. La quantité d'individus des deux sexes qu'une grande gêne a réduits à m'offrir leurs services, est sans doute beaucoup plus forte qu'on ne le suppose. Il

en est dont la situation était vraiment digne d'intérêt, et dont la démarche pouvait être, jusqu'à un certain point, excusable par la nature des sentiments qui l'avaient dictée.

Supposons un père de famille sans occupation, sans ressources, dont les enfants meurent de faim, dont la femme est agonisante sur son grabat; ayant déjà vendu ses vêtements et son chétif mobilier... Eh bien! si, dans une telle position, il se trouve par hasard instruit d'un fait qui intéresse l'ordre public, si la pensée lui vient de le communiquer à la police pour recevoir un secours qui sauvera sa malheureuse famille, ne doit-on pas trouver dans les circonstances qui ont motivé sa détermination, des considérations d'humanité capables d'en atténuer la honte? Valait-il mieux que cet homme s'associât à des voleurs, ou qu'il mît fin à l'existence de sa famille et à la sienne? Je n'aurai pas le courage de prononcer sur de telles questions; mais si l'on ne veut pas excuser, on comprendra du moins la conduite d'un révélateur placé dans les conditions que je viens d'énumérer.

J'ai vu plus de cent personnes qui, en venant m'offrir de servir la police, étaient entraînées par des considérations non moins graves, non moins déterminantes. J'ai vu de pauvres femmes, ayant vendu jusqu'à leur anneau de mariage, et décidées à se détruire si je repoussais leurs propositions.

On dira peut-être que, dans de pareils cas, c'est

la charité qu'il faut faire à ces malheureux; c'est aussi la charité que je leur faisais; mais quand ils avaient épuisé un premier secours, un deuxième, un troisième, le désir d'en obtenir la continuation ou de me témoigner leur reconnaissance, devenait le véhicule qui stimulait leur zèle pour me fournir des renseignements.

Beaucoup d'autres, sans être dans une extrémité aussi déplorable, deviennent agents faute d'emploi, faute de pouvoir exercer une industrie, une profession quelconque. D'autres réclament les profits attachés à ce genre de services pour acquérir une modeste aisance; d'autres, plus méprisables sous tous les rapports, hommes à passions violentes, joueurs criblés de dettes, déjà perdus de crédit et de réputation, se mettent aussi en assez grand nombre à la disposition de la préfecture de police; d'autres encore, dans une condition abjecte, suppôts d'immoralité, regardent presque comme un titre d'honneur, en même temps que comme un avantage pécuniaire, d'être compris au nombre des agents.

En outre, beaucoup d'hommes engagés, par suite de leurs opinions politiques, dans les intrigues de quelque faction; désenchantés après quelque temps d'expérience; irrités contre des complices dont l'insigne mauvaise foi, le langage affreux, les projets sanguinaires les révoltaient; indignés encore par des actes d'escroquerie dont ils étaient victimes, trouvaient tout à la fois le moyen de satis-

faire leur ressentiment et de faire une spéculation profitable en me transmettant leurs confidences. C'est dans cette classe d'hommes que j'ai rencontré, en général, mes agents les plus utiles.

La société des Droits de l'homme m'en a fourni beaucoup : il me semblait quelquefois que l'on s'y faisait admettre, que l'on s'efforçait d'y acquérir du crédit, afin de rendre plus de services au préfet de police.

Le complot des Prouvaires m'a procuré aussi une trentaine d'agents légitimistes. Le désappointement d'avoir si mal réussi dans cette conjuration, donnait à plusieurs des affiliés l'idée de servir le gouvernement qu'ils n'avaient pu renverser.

J'ai eu aussi en qualité d'agents secrets quelques personnes qui occupent dans le monde un rang distingué. Il est bon d'en avoir dans toutes les classes de la population. Mais ceux appartenant à la bonne société ne s'obtiennent que difficilement, et font souvent payer leur concours au delà de son utilité.

J'ai vu des personnes qui servaient la police, qui me donnaient des avis importants, et qui voulaient, disaient-elles, en cela payer la dette de la reconnaissance pour des bienfaits reçus, soit de la famille royale, soit de quelque membre du gouvernement.

Je citerai encore, comme une variété remarquable et fort rare, les hommes qui deviennent

agents de police par dévouement patriotique. Ce sont des esprits un peu romanesques, qui ont soif d'émotions, pour lesquels la vie positive est trop uniforme, trop prosaïque.

Quand ces hommes ne sont pas en position de satisfaire leur besoin de renommée; quand leur imagination ne trouve pas à se produire de manière à donner quelque célébrité à leur nom par des actions remarquables; forcés de rabattre de leurs prétentions, ils veulent du moins se singulariser dans leur conduite.

J'ai eu parmi les meilleurs de mes agents un individu de cette espèce. Une suite d'incidents fort ordinaires lui avaient donné des relations telles, qu'il se trouva initié aux secrets de la correspondance des légitimistes avec la duchesse de Berry. Cet homme, ne pouvant se dégager sans péril de la position qu'il occupait, et ne voulant pas coopérer au succès d'un parti contraire à ses opinions, me demanda une audience; il me fit connaître les particularités de sa situation, et développa tous les avantages que j'en pourrais tirer.

Je m'attendais à des prétentions élevées de sa part; qu'on juge de ma surprise lorsque mon nouvel agent me déclara qu'il prétendait servir gratuitement son pays, préserver la France des malheurs de la guerre civile. Frappé par la lecture du roman de Cooper ayant pour titre *l'Espion*, il ambitionnait l'espèce d'illustration attachée au héros de cet ouvrage, et voulait jouer en France le rôle

que Cooper a fait remplir par son Harvey Birsch pendant la guerre d'Amérique.

Seulement, il y mit pour condition la promesse de ne prendre aucune mesure de rigueur à l'égard de plusieurs personnes qu'il me désigna, et qui lui portaient de l'affection.

La conduite d'Harvey Birsch, car il adopta ce nom dans tous ses rapports, ne se démentit jamais. Il rendit des services qui auraient pu lui mériter d'assez fortes récompenses; et quand arriva l'époque où la spécialité de ses soins eut un terme, il se borna à me demander un modeste emploi pour subvenir à ses besoins les plus indispensables.

En outre des éclaireurs, indicateurs ou révélateurs employés par la police, les chefs d'un gouvernement veulent quelquefois en avoir qui fréquentent les salons dorés, qui soient admis dans ces réunions brillantes où se mêlent toutes sortes de notabilités et d'illustrations. Cette classe d'auxiliaires constitue une sorte d'aristocratie parmi les agents de police.

Mais que de rares et heureuses conditions il faut réunir! de combien de qualités précieuses doit être doué celui qui veut remplir cette mission épineuse!

Les hommes privilégiés, que leur esprit, leur goût, leur position sociale appellent à la hauteur de ce rôle, sont de véritables exceptions.

Aussi, je désespérerais de tracer d'une manière satisfaisante le portrait de ces agents secrets du premier ordre, si je n'avais trouvé dans des mé-

moires encore inédits un modèle unique, un type, que probablement on ne rencontrera plus.

Celui-là était de noble origine, porteur d'un titre que rehaussaient encore les agréments de sa personne; car la nature ne lui avait refusé aucun avantage extérieur. Non moins prodigue envers lui sous les autres rapports, elle l'avait doté d'une imagination riche, féconde, d'une perspicacité remarquable; la finesse du tact, la vivacité des reparties, l'originalité des idées le faisaient distinguer même auprès des plus illustres jouteurs dans les combats d'esprit.

Il ne faut point perdre de vue qu'un but sérieux devait être atteint, et que, sous des formes séduisantes, des discours empreints de grâce et de frivolité se voilait une intention suivie, qu'un plan profondément conçu se cachait sous le laisser-aller et les réticences habiles d'un *investigateur* de bonne compagnie.

Mais on se tromperait fort si l'on faisait descendre l'ex-marquis de P.... aux moyens vulgaires; si l'on s'imaginait, par exemple, qu'il provoquât avec plus ou moins d'adresse une confidence, ou qu'il essayât d'amener la conversation sur un chapitre où il aurait pu surprendre la bonne foi. C'eût été se traîner dans les routes battues; je dirai mieux, il y aurait eu de la duplicité et un manque de franchise qui ne convenaient pas à son caractère. M. le marquis de P.... voulait avoir tout l'avantage des bons procédés.

Ici, quelques-uns de ceux qui me liront, désappointés par mes dernières remarques, se demanderont peut-être si je n'ai pas voulu arranger une espèce d'énigme; je les prie de poursuivre jusqu'à la fin.

Les gens du monde savaient que M. de P...., tout bon gentilhomme qu'il était, ne possédait pas la moindre fortune; et pourtant il avait une maison montée, des chevaux, un équipage, et tous les attributs du *confortable* et du luxe, entourage indispensable de l'homme comme il faut.

Nul mieux que lui n'entendait l'exquise galanterie, ne se connaissait en colifichets de mode, en pompeuses superfluités; nul ne savait mieux ordonner une fête, commander un dîner, prouver qu'en prescriptions gastronomiques il était digne de goûter *Carême* et de pressentir *Brillat Savarin*. Et quand sur un tapis vert la bouillotte ou l'écarté faisaient circuler l'or abondamment, on ne voyait pas de joueur gagner avec moins d'apparente satisfaction ou perdre avec plus d'indifférence.

Comme d'ailleurs le marquis de P.... se montrait toujours bienveillant, serviable, causeur amusant, ne blessant l'amour-propre de personne, quoiqu'il sût manier à la perfection l'épigramme et le trait caustique, il se voyait constamment recherché, fêté, par de nombreux amphitryons.

Or ses amis, ses connaissances de tous les jours, car personne n'était plus répandu dans le grand monde, n'ignoraient pas sa position. Et c'est jus-

tement là qu'aurait échoué tout homme d'un esprit ordinaire; c'est là qu'était le mérite transcendant, le génie supérieur. Ne s'enquérir de rien et apprendre beaucoup; ne pas heurter d'opinion afin qu'elle se trahît, et connaître l'opinion de chacun... ne stimuler la pensée de personne, et pénétrer dans les plus intimes pensées; savoir tout enfin sans avoir l'air de s'en occuper, et n'inspirer aucune défiance, même à ceux pour qui le rôle de M. de P... n'était pas un secret; n'était-ce pas faire la police d'une manière accomplie, et se concilier la faveur universelle?

Mais cette façon d'entendre, de pratiquer la police, tenait à un assemblage de facultés qu'on ne trouve que bien rarement dans le même individu. L'observation était chez M. le marquis une prédilection dominante; observation rapide, incisive... D'un coup d'œil il jugeait les rapports d'homme à homme. Versé dans la connaissance du cœur humain, la subtilité de son regard saisissait l'indice des moindres émotions : quelque embarras dans le maintien, une légère altération de la voix, les nuances les plus fugitives se traduisaient immédiatement pour lui en traits caractéristiques. Un mot, une réponse faite avec tel ou tel accent à la question oiseuse jetée négligemment, avait sa portée dans son système de classification; il possédait si bien l'art d'une prompte analyse, des rapprochements instantanés, que tout revêtait subitement dans sa pensée une forme, prenait une va-

leur, répondait à un ton, et composait pour ainsi dire une gamme dont lui seul possédait la clef. Dans les choses qui eussent passé inaperçues pour tout autre, le marquis de P... savait lire des affections, des répugnances, des penchants politiques; il recueillait d'un air calme, en paraissant préoccupé de choses futiles, des notions exactes sur lesquelles se méprenait rarement son active sagacité. C'est ainsi que, phénix des agents secrets, le marquis de P.... gagnait les bonnes grâces de tous et quarante mille francs de rente.

Malheureusement un préfet de police qui n'occupe qu'un second rang dans la hiérarchie administrative, qui ne dispose que d'une très-minime fraction des fonds secrets, et qui, toujours absorbé par des affaires sérieuses, ne peut pas consacrer chaque jour une heure ou deux au plaisir d'entendre des bons mots, ne saurait élever ses prétentions jusqu'à avoir à ses ordres des observateurs de cette volée. Un *diplomate* tel que M. le marquis, s'il en existait encore, ne croirait-il pas déroger d'ailleurs en adressant ses rapports parfumés d'ambre et d'esprit à un préfet de police, et en venant recevoir sa rétribution mensuelle concurremment avec les sergents de ville?

Remarquons au surplus qu'un petit nombre d'éclaireurs au tarif un peu cher de notre gentilhomme épuiserait bientôt la caisse du préfet, sans rien lui apprendre de ce qu'il lui importe de savoir. Il vaudrait donc mieux, lors même qu'un pareil phénix

renaîtrait de ses cendres, le laisser comme autrefois voltiger dans les régions supérieures, et employer les émoluments de M. le marquis à récompenser une cinquantaine d'agents utiles.

Il est bon qu'on sache qu'au temps où vivait l'aimable *investigateur*, il tenait de haut lieu sa mission spéciale, et que son coup d'œil scrutateur s'exerçait plus particulièrement sur les dépositaires du pouvoir. Il mesurait dans la familiarité de ses relations la capacité, le dévouement de ceux-là même auxquels le prince confiait ses intérêts les plus graves, et se trouvait chargé de surveiller les surveillants.

Moins son rôle était ignoré, plus on l'accueillait avec empressement pour captiver sa bienveillance. On aurait craint, en le désobligeant, de blesser une susceptibilité d'autant plus à ménager, qu'elle pouvait faire mouvoir des ressorts d'une puissance redoutable.

On a souvent parlé de l'existence simultanée de plusieurs polices, même sous le gouvernement actuel; mais en cela comme en beaucoup d'autres choses, on a raisonné sans connaître les faits, en les exagérant ou les dénaturant. Il est vrai pourtant que le préfet de police n'avait pas dans ses mains la totalité des agents secrets : on fait aussi de la police au ministère de l'intérieur; on en a fait un peu de tout temps dans une sphère plus élevée; enfin il est quelques administrations supérieures auxquelles on adresse accidentellement quelques rapports.

Cet état de choses offre un bon et un mauvais côté : l'avantage est dans l'augmentation qui en résulte des moyens d'éclairer le pouvoir ; l'inconvénient est d'ouvrir plusieurs portes aux intrigants pour égarer quelques fractions du gouvernement sur les faits, au lieu de leur fournir une lumière certaine.

Des preuves de cette dernière allégation se sont produites par centaines pendant mon administration : tous les agents congédiés de la préfecture, comme incapables, vicieux, menteurs, escrocs, ou comme se conduisant de manière à compromettre l'autorité, ne manquaient pas d'aller offrir leurs services aux autres branches du pouvoir qui s'occupaient de police. Leurs premiers rapports étaient naturellement destinés à me décrier : on les écoutait jusqu'au moment où leur turpitude, de nouveau reconnue, les faisait chasser de nouveau. Ils avaient encore deux ou trois degrés à parcourir avant d'avoir épuisé la série de leurs dupes; puis, au bout d'une année, ils revenaient auprès de moi, humbles, repentants, me supplier de mettre leur zèle à l'épreuve, et, à force d'importunités, m'arracher encore quelques secours, jusqu'à un congé définitif, qui ne les empêchait pas de recommencer le cercle qu'ils avaient parcouru.

D'autres agents, non moins immoraux et plus effrontés, servaient en même temps plusieurs polices, et quelquefois, sous des noms différents, adressaient à quatre ou cinq administrations des

rapports d'une même substance, variés dans la forme seulement, et par cette fraude recevaient un triple ou quadruple salaire. J'en ai pris quelques-uns sur le fait, parce que dans le temps où MM. d'Argout et Thiers ont été au ministère de l'intérieur, ils voulaient bien me communiquer une partie des rapports secrets qui leur parvenaient, quand ils traitaient de choses intéressantes.

L'espèce de concurrence établie dans la direction de la police avait néanmoins un autre but : il s'agissait de surveiller les employés supérieurs de l'administration, dans des intérêts que je n'ai pas besoin d'indiquer. J'ai reçu moi-même souvent la visite de personnes qui évidemment venaient m'entretenir de toute autre affaire que de celle qui les amenait.

Pour que de telles investigations pussent servir à déterminer le degré de considération et de confiance que mérite un fonctionnaire, il faudrait qu'elles fussent faites par des hommes assez capables pour asseoir un jugement sain, exempt de toute partialité ; mais les agents de police, quels que soient leur position et leurs moyens, parlent des hommes et des choses sous l'empire de leurs sentiments personnels; et l'on comprend combien la prévention, la rancune ou l'affection peuvent exercer d'influence sur leur langage.

De plus, n'est-il pas à craindre que le penchant à la flatterie ne dispose les *éclaireurs* de ce genre à parler dans le sens qu'ils croiront le plus con-

forme aux dispositions de celui qui les emploie?

Admettons que le pressentiment et certains indices fassent croire à la disgrâce prochaine d'un haut fonctionnaire : pense-t-on qu'on s'exprimera sur son compte, dans des rapports occultes, avec une juste mesure et sans altérer la vérité?

De tout ceci je conclus que le fractionnement de la police en plusieurs centres de direction est un mode déplorable, et que l'espèce d'inquisition exercée envers les dépositaires du pouvoir, atténue la force d'unité et la confiance nécessaires entre les membres d'une même administration.

Pour ne rien omettre dans la collection des infirmités morales dont j'esquisse le tableau, je dois dire aussi qu'il est des gens auxquels j'hésite à donner le titre, peu flatteur cependant, d'agents de police.

Ces parasites pullulent autour du pouvoir, et ne sont guère occupés qu'à imaginer de nouvelles ruses pour extorquer quelques sommes d'argent. Les faits qu'on va lire pourront donner une idée générale de cette classe d'industriels.

Une certaine baronne, dont le mari avait été attaché au service de l'ancienne famille royale, affichait le dévouement le plus sincère pour la nouvelle dynastie. Elle m'adressait périodiquement des rapports fort peu substantiels, remarquables seulement par la grâce de la narration, et recevait de temps en temps le mandat d'une somme modique sur la caisse des fonds secrets.

L'insignifiance de ses notes m'avait décidé à la congédier; mais la baronne était tenace : elle ne voulut par renoncer aux avantages du rôle qu'elle avait essayé.

Indépendamment de ses visites importunes, elle m'accablait de renseignements empruntés aux journaux, ou bien elle inventait quelque histoire innocente, et ne manquait pas de réclamer le salaire de ses prétendus services. Lorsqu'elle eut épuisé toute ma patience, elle imagina un nouveau prétexte de revenir encore à la charge.

C'était vers la fin d'octobre 1832, époque où le gouvernement savait que la duchesse de Berry se cachait dans les environs de Nantes. Notre baronne m'affirma verbalement, et par écrit, qu'elle connaissait la retraite de *Madame,* mais qu'elle ne pouvait pas se décider à trahir un tel secret sans avoir la promesse d'une forte récompense, et une *modique* somme de mille francs payée de suite à titre d'à-compte.

Quoique peu confiant dans sa véracité, les affirmations de la baronne étaient faites avec tant d'assurance, les noms de quelques personnages légitimistes, dont elle disait tenir cette confidence, étaient choisis avec tant d'habileté, et d'ailleurs son ancienne position lui donnait réellement tant de moyens de pénétrer les secrets du parti, que je ne dus pas repousser la chance éventuelle de rendre un important service au gouvernement.

La somme exigée fut donc remise à la baronne,

et le lendemain elle m'annonça que la duchesse de Berry était cachée, sous le nom de madame *Bertin*, dans un château auprès d'Arpajon.

Je savais positivement que la mère de Henri V se cachait à Nantes, ou dans un rayon de quelques lieues de cette ville... La nouvelle transmise par la baronne était donc tout simplement un mensonge fabriqué pour commettre une escroquerie.

Une vingtaine de mes agents légitimistes employèrent la même ruse pour arriver au même résultat avant l'arrestation de la duchesse.

A l'occasion de l'attentat du 19 novembre 1832, dont je raconterai plus loin les détails, un ancien agent, congédié parce qu'il n'écrivait que des rapports mensongers, m'envoya la lettre suivante :

« Monsieur le préfet,

» Depuis trois mois j'ai cessé de vous écrire..... » vous n'avez pas su m'apprécier. Le manque de » confiance a fait dédaigner mes avis, et l'on » n'a pas voulu me traiter comme le méritait un » homme placé de manière à servir mieux que tout » autre.

» Malgré mon juste mécontentement, je puis » encore vous éclairer..... Toute votre police est à » la recherche du misérable qui, ce matin, a tiré » sur le roi. Vous ne le trouverez pas. Mais, moi, » je le connais parfaitement ; j'ai passé hier une » partie de la journée avec lui ; je puis vous dire

» qui il est, où il est, vous donner toutes les preu-
» ves de son crime. Mais l'injustice dont j'ai été
» l'objet me rend défiant à mon tour. Je ne veux
» plus attendre en vain une récompense méritée.
» Si vous remettez pour moi quinze cents francs
» au porteur, je parlerai; autrement, vous ne sau-
» rez rien.

» *Signé* P..... »

Je communiquai cette lettre immédiatement à M. Thiers, alors ministre de l'intérieur; et, d'après son avis, je fis venir le sieur P..... dans mon cabinet; M. Thiers y vint également. Nous interrogeâmes cet individu, qui réitéra sa déclaration de la manière la plus formelle, mais qui refusa obstinément de s'expliquer avant d'avoir reçu les quinze cents francs.

Quand cette somme eut été remise à P....., nous lui demandâmes les indications et les preuves annoncées par lui. Alors il déclara que les deux pistolets trouvés sur le pont Royal après l'attentat, et qui lui furent représentés, appartenaient à un sieur Lambert, qui les avait prêtés en sa présence au sieur Giroux, lequel en avait fait le criminel usage que l'on connaît. Il nous cita cinq ou six complices de Lambert et de Giroux, déclara qu'ils avaient ensemble essayé les pistolets; que Giroux s'était longtemps exercé au tir sur un carton où la figure du roi se trouvait dessinée. Il indiqua les lieux, le jour, l'heure, avec précision... rien ne manquait

à cette révélation, rien que la vérité! car tous les dires de P..... étaient des impostures.

La veille du crime de Fieschi, un autre fripon, non moins effronté que P....., informé par la rumeur publique des inquiétudes dont nous étions préoccupés au sujet de la revue du lendemain, m'annonça, par un rapport, qu'un complot habilement préparé mettait en grand danger la vie du roi; que huit républicains s'étaient réunis chez lui pour discuter une dernière fois les moyens d'exécution; que le crime serait infailliblement consommé pendant la revue; qu'il offrait de faire connaître et arrêter d'avance les coupables, si je consentais à lui remettre de suite une certaine somme.

Comment repousser un moyen de protéger les jours du roi? quel honnête homme aurait osé prendre sur lui la responsabilité d'un refus?... Si, par hasard, l'agent disait vrai, et si, par l'incrédulité du préfet de police, le crime eût été commis, de quels sanglants reproches n'aurait-il pas été poursuivi? Notre coquin de révélateur avait sans doute pesé tous ces motifs, et pensait bien que la juste sollicitude du pouvoir nous obligerait à subir la condition imposée.

M. Thiers occupait encore le ministère de l'intérieur. Il pensa qu'il valait mieux être cent fois dupe d'un imposteur que de s'exposer à repousser un avertissement utile, et autorisa le paiement du capital exigé.

Notre indicateur expliqua alors comme quoi les conjurés, dont un seul lui était connu, devaient se réunir de nouveau chez lui le 28, de grand matin, pour se distribuer les rôles; comme quoi ils iraient ensuite sur le point désigné pour consommer le crime... Il nous invita à faire cerner sa maison de bonne heure, à mettre en surveillance chacun des individus qui en sortiraient. Au moyen de ces précautions, nous étions assurés de pouvoir placer tous les conjurés sous la main de la justice au moment où ils voudraient agir.

Quinze inspecteurs, deux officiers de paix, un commissaire de police vont immédiatement s'établir autour de sa demeure; ils y passent la nuit; mais leur surveillance n'aboutit à rien; deux hommes seulement, sans doute deux compères, sont entrés chez leur prétendu confident; ils y sont restés jusqu'au moment de la revue, et, en quittant son domicile, l'un d'eux s'est rendu à Montmartre, l'autre à Charonne.

C'est ainsi que des menteurs effrontés donnent souvent de l'occupation aux inspecteurs de police pour des surveillances inutiles. De pareils faits sont tellement fréquents, les moyens mis en œuvre pour tromper le pouvoir tellement variés, que le préfet le plus expérimenté, le plus habile à distinguer le faux du vrai, ne peut pas toujours éviter les ruses de cette classe de fripons; il ne le peut pas, il ne le doit pas, surtout lorsqu'il s'agit d'un intérêt majeur.

Puis, qu'arrive-t-il quand il dédaigne les renseignements de ces misérables? Ce qui arrive? le voici : au premier événement, ils dénoncent le préfet aux ministres, et même au roi, et disent qu'ils connaissaient le projet des ennemis de l'ordre, qu'ils ont voulu en instruire la police, et qu'on les a brutalement repoussés.

On comprend aisément le dégoût que doit éprouver un magistrat lorsqu'il lui faut descendre à une justification au sujet de ces délations. Mais, pour être juste, je conviendrai que jamais les ministres ne m'ont demandé d'explication en pareil cas; ils appréciaient à leur juste valeur de telles dénonciations, et me les renvoyaient pour me montrer le mépris qu'elles leur inspiraient.

Il n'en est pas moins vrai que la crainte de négliger un avis essentiel, et l'ennui de me voir tant de fois calomnié dans l'ombre par les misérables chassés de la préfecture à cause de leurs turpitudes, me rendaient souvent pénibles et désagréables les fonctions de préfet de police.

Ce n'était pas seulement au pouvoir supérieur que s'adressaient les intrigants dont il s'agit; j'ai mainte fois trouvé dans les colonnes de quelque journal leurs déclamations, leurs assertions modifiées, corrigées et considérablement augmentées. Je me rappelle notamment avoir lu dans *le Messager* une belle tirade rédigée sur la plainte d'un nommé Pierron, et dans laquelle j'étais indignement traité. *Le Messager* présentait à ses lecteurs le nommé Pier-

ron comme un honnête citoyen, un excellent patriote, et racontait les torts imaginaires que j'étais accusé d'avoir eus envers lui.

Ce Pierron était précisément l'auteur de l'une des escroqueries dont je viens de parler... Je perdis patience, et j'écrivis au *Messager* pour lui prouver qu'il était dupe d'un drôle; j'expliquai alors le rôle que Pierron avait joué. C'est le seul de mes agents secrets que je me sois décidé à dévoiler publiquement.

Citons encore pour dernier exemple un trait de la même nature, choisi entre mille autres dont j'ai gardé le souvenir.

Cette fois, c'est madame la comtesse de B..... qui eut tout l'honneur et le profit de la combinaison. Cette dame n'ignorait pas le désir qu'on avait de découvrir la retraite des républicains évadés, en juillet 1835, de la prison de Sainte-Pélagie; elle m'écrivit qu'un extrême besoin d'argent la forçait de commettre une action affreuse : elle voulait quelques milliers de francs pour révéler le secret dont elle se prétendait dépositaire, offrant de dire où s'étaient retirés plusieurs des évadés, et demandant une simple avance de 1,000 francs. Le ministre de l'intérieur autorisa le paiement, et madame la comtesse de B..... nous annonça qu'elle allait accompagner jusqu'à la frontière deux des principaux accusés, qui devaient passer, l'un pour son mari, l'autre pour son domestique. Elle avait indiqué la diligence, le jour du départ, les noms réels et les

noms d'emprunt des fugitifs. Elle partit en effet dans la voiture désignée; six de mes agents l'occupaient avec elle, et l'on pense bien que les mesures étaient prises pour arrêter ses compagnons de voyage imaginaires; mais si l'aimable comtesse avait auprès d'elle quelques délinquants, la culpabilité de ceux-ci n'était pas de nature à exiger la haute juridiction de la cour des pairs.

En résumé, la belle dame a fait aux dépens de l'État un voyage dont elle s'est réservé tous les agréments.

Terminons en répétant que des tours de passe-passe sont fréquemment essayés avec l'administration, et que la force des choses leur assure toujours beaucoup de chances de succès.

Ce sont là de véritables escroqueries; j'aurais peut-être dû les offrir comme une variété de genre, quand je parlerai des *voleurs;* mais j'ai pensé que c'était ici que cette narration devait trouver place, parce que ces mauvaises actions étaient commises par des individus considérés comme agents secrets, et parce que l'autorité ne peut malheureusement pas réclamer contre leurs auteurs une répression judiciaire: ce serait dévoiler des mesures sur lesquelles l'intérêt public commande le silence.

Il est encore d'autres hommes empressés à faire leurs offres de services à tout préfet de police; il s'agit de ces roués attachés à quelque diplomatie étrangère, qui, sous prétexte de se rendre utiles à notre gouvernement, ne vont à la préfecture que

dans l'espoir d'y surprendre des demi-confidences, peut-être aussi pour essayer de découvrir le mécanisme de l'administration et d'en connaître le personnel.

Les abords du cabinet d'un préfet de police, par le concours des personnes qui s'y rendent, peuvent être un théâtre intéressant pour l'observateur politique. De la part de ces hommes, la proposition d'instruire la police de certains faits est un moyen captieux pour subtiliser des secrets au lieu d'en fournir.

Une disposition toute particulière aux hommes qui conspirent, et surtout aux républicains, c'était de se défier de leurs complices; la circonstance la plus insignifiante devenait à leurs yeux un motif de suspicion. Si quelques-uns d'entre eux étaient rencontrés dans les environs de la préfecture de police, si quelque ressource particulière leur donnait un peu d'aisance, on les signalait à l'instant même comme suspects, et la prévention devenait bientôt l'équivalent de la réalité. Les modernes clubistes imitaient, même sous ce rapport, leurs devanciers de 93, qui se dénonçaient mutuellement dans l'ardeur de leur civisme. La différence pourtant était grande, quant aux résultats; les sans-culottes faisaient guillotiner les suspects, tandis qu'à l'époque dont je parle ils se bornaient à les maltraiter dans leurs orgies.

Leur humeur défiante les rendait fort crédules; ne pouvant s'expliquer la manière dont leurs me-

nées parvenaient à ma connaissance, ils s'accusaient réciproquement de servir la police; leurs suppositions portaient presque toujours à faux.

Leur exaspération contre moi n'avait pas de limites; ils m'accablaient chaque jour de lettres anonymes, m'annonçant une vengeance terrible, qui variait souvent dans la forme : les uns devaient me pendre à la première lanterne, d'autres m'étouffer, d'autres m'éventrer, d'autres m'enterrer dans un égout; ceux-ci juraient de me couper en morceaux, ceux-là de me brûler à petit feu; d'autres, enfin, voulaient m'écorcher vif!

Je ne saurais me rappeler sans rire toutes les gentillesses de ces bons républicains, et les nombreuses variantes de tortures que leur philanthropie me destinait.

Malgré ces témoignages non équivoques de l'intérêt que me portaient les *frères* et *amis,* malgré leur serment de *m'expédier* à la plus prochaine rencontre, aucun d'eux n'a tenté de consommer sur ma personne l'œuvre patriotique; et cependant je sortais presque tous les jours seul, à pied, à toute heure, même de la nuit; et c'est le cas de dire que jamais je ne me suis fait accompagner ou suivre dans l'intérêt de ma sûreté. Cent fois les sectionnaires des Droits de l'homme, les Brutus de carrefour m'ont trouvé sur leur passage, et nul n'a voulu profiter de l'occasion. Était-ce la bonne volonté qui leur manquait? Il m'est permis d'en douter. Mais ils étaient retenus par cette erreur

commune à tous : ils croyaient que je me trouvais constamment environné d'agents invisibles; s'il y avait foule dans la rue, c'étaient des mouchards déguisés; dans les rues désertes, on avait sans doute caché des sergents de ville derrière chaque porte de boutique ou de maison; ainsi leurs visions me protégeaient par une armée de fantômes.

Les agents me faisaient leurs rapports écrits ou verbaux; ils écrivaient quand il s'agissait de choses peu urgentes; mais, dans certains cas, où un retard pouvait être préjudiciable, ils cherchaient un prétexte pour parvenir auprès de moi. Quand il m'était impossible de les recevoir moi-même promptement, un seul employé de mon cabinet était chargé de les entendre, et, grâce à mes précautions, il ignorait la plupart du temps à qui il parlait. J'attachais autant de prix que mes agents eux-mêmes à ce qu'ils restassent inconnus, soit entre eux, soit par les préposés de la préfecture.

Ils signaient leurs rapports d'un chiffre ou d'un pseudonyme que je leur avais assigné, et dont moi seul je connaissais la clef.

Ai-je besoin de dire qu'on ne procède pas avec ces instruments occultes comme avec les employés ostensibles? Les premiers ne sont pas, à proprement parler, des hommes attachés à l'administration; ils n'ont pas de droits positifs à un traitement, ils n'obtiennent de salaire qu'autant qu'ils le méritent; il y a souvent intermittence ou interruption dans leurs relations avec la préfecture; quelquefois

ils sont congédiés ou disparaissent avec la circonstance qui les avait rendus utiles.

Le personnel des agents secrets se renouvelle dès lors assez fréquemment, soit que par une foule de causes ils se retirent, soit que, pour des motifs non moins multipliés, le préfet les repousse. Du reste, en thèse générale, les agents secrets sont à peu près les hommes du préfet, c'est-à-dire qu'ils disparaissent presque toujours à l'époque de sa retraite; dévoués par occasion, par besoin ou par reconnaissance, à l'administrateur auquel ils s'étaient confiés, la continuation de leur rôle est subordonnée à la présence du même fonctionnaire; et, lorsqu'il est remplacé, ceux-là mêmes qui désirent continuer leur précédente mission la suspendent momentanément pour avoir le temps d'étudier le caractère du nouveau préfet, et de calculer les chances de durée de ses fonctions. En général, ils répugnent à se livrer, quand ils n'espèrent pas conserver longtemps des rapports avec le même magistrat. Ainsi, les agents secrets ne composent pas un personnel qu'un préfet de police puisse léguer à son successeur.

Cependant, et par une exception que je crois unique, lors de mon départ j'ai laissé à M. Gabriel Delessert tous ceux de mes agents qu'il m'a été possible de décider à continuer leurs services; je les avais fait venir successivement auprès de moi pour les engager à passer sous ses ordres, et plus de la moitié cédèrent à mes instances.

M. Delessert a donc trouvé une administration parfaitement organisée, dont les ressorts étaient intelligents, le personnel dévoué, réunissant enfin tous les moyens de répondre à la confiance du gouvernement.

Pour me prouver sa reconnaissance de ce bon procédé et de quelques autres qu'on trouvera expliqués dans la suite de cet ouvrage, M. Delessert s'est associé aveuglement à la pitoyable rancune des hommes du 13 avril; ce ministère de triste mémoire a fait acte de méchanceté et d'ingratitude en faisant peser sur moi, sur ma famille, une colère brutale, parce que, député indépendant, j'ai dit ma pensée sur les fonds secrets. Mon successeur, docile aux instructions de son supérieur, a fait descendre la persécution sur de malheureux employés dont le seul tort était de m'inspirer un bienveillant intérêt.

Ce que je viens d'exposer a déjà fait pressentir combien il importe qu'un préfet de police réunisse des conditions de stabilité et d'avenir pour se voir entouré d'un nombre suffisant d'agents capables.

Les six préfets qui m'avaient précédé depuis la révolution n'ayant fait en quelque sorte qu'une courte apparition, il ne leur avait pas été possible d'organiser la partie occulte des services; plus les changements étaient rapides, plus les agents secrets éprouvaient d'éloignement et de crainte. En effet, comment supposer qu'un individu qui ne serait pas encore l'objet du mépris public voulût

donner en moins de quinze mois, à six préfets et à leur entourage, la preuve de sa honte, et courir avec tant de personnes des chances d'indiscrétion ou d'imprudence?

Je ne vois aujourd'hui aucun inconvénient à dire que, par les raisons ci-dessus, mes honorables devanciers n'ont pu avoir à leur disposition qu'un très-petit nombre d'agents de cette nature. Les hommes nuls, ceux publiquement connus par l'ancienneté de leur rôle, et ceux chassés de la préfecture, ont seuls assez peu de *vergogne* pour se proposer tout de suite à un autre préfet; de tels hommes ne peuvent que rançonner et tromper l'administration.

Lorsque je fus nommé préfet de police, la notoriété de la position dans laquelle je me trouvais depuis longtemps vis-à-vis de Casimir Périer, fit croire assez généralement à la longue durée de mes fonctions. On se disait qu'assuré de la bienveillance, de l'appui tout spécial du président du conseil, et surtout d'un homme tel que Casimir Périer, je devais plus que tout autre avoir des chances de stabilité. Cette considération et la haute confiance qu'inspirait au pays l'administration de mon illustre ami surmontèrent les scrupules de beaucoup d'individus.

D'autres conditions sont nécessaires pour déterminer une foule de gens à servir la police. Il faut que la force du gouvernement ne rende pas son existence problématique; il faut que l'indulgence

de la législation, que la modération de la justice, écartent la crainte de voir appliquer des peines sévères aux ennemis de l'État. Presque tous les révélateurs garderaient le silence si les lois, si le pouvoir étaient cruels, s'ils pensaient que leurs dénonciations pussent entraîner l'application d'une peine trop sévère pour de simples délits. Mais lorsque des conspirateurs ne sont exposés, en raison de la douceur des lois et du soin que l'autorité prend d'en tempérer l'application, qu'à subir des condamnations correctionnelles, les délateurs ne sont pas arrêtés par le scrupule; et, comparant l'importance du service rendu au pays avec l'insignifiance du mal qu'ils peuvent causer à des coupables, ils ne balancent pas à faire ce qu'ils regardent comme un devoir.

Il faut encore qu'ils aient la certitude des ménagements qu'on aura pour eux, des précautions qui seront prises pour que leur position ne soit pas divulguée; d'où suit l'obligation pour le préfet, de les recevoir, de les entendre lui-même.

C'est ici que se place naturellement la réflexion faite au chapitre XII de ce volume sur le besoin d'unité dans la direction de la police. Comment des agents d'une certaine portée voudraient-ils se mettre en rapport avec une administration dirigée par plusieurs chefs, comme étaient le *bureau central,* la *commission municipale,* etc.?

Il paraît que mes prédécesseurs, trop absorbés par les embarras du moment, ne communiquaient

pas toujours directement avec les agents secrets. Les rapports de ceux-ci ne parvenaient au chef de l'administration que par l'entremise de quelques employés, tels que le chef de la police municipale, quelques officiers de paix, etc.; cette circonstance aurait suffi pour éloigner la plupart des hommes en position de rendre des services.

Il en résultait encore d'autres inconvénients : les agents secrets n'ayant de rapports qu'avec des employés d'un rang secondaire, ceux-ci pouvaient abuser de la confiance qui leur était accordée, et ne transmettre au préfet que ce qu'il leur convenait de lui faire savoir; il leur était loisible aussi de conserver les notes les plus importantes, de les détourner pour en faire usage à leur profit; ils devenaient seuls juges de la portée des renseignements et de l'opportunité des mesures à prendre, puisque leur chef supérieur n'était instruit que par eux. Dans une telle situation, l'action du préfet était paralysée; ses subordonnés se trouvaient exercer un pouvoir plus réel que le sien.

Voici d'ailleurs un fait grave résultant de cette manière d'agir :

Un officier de paix était censé avoir sous sa direction douze à quinze agents secrets; il envoyait chaque jour à la préfecture leurs rapports copiés de sa main, pour éviter, disait-il, qu'ils pussent être reconnus, affirmant que cette précaution était exigée par ces mêmes hommes, qui, d'après ses dires, n'avaient confiance qu'en lui.

Ayant voulu, dès les premiers temps de mon administration, réunir sous ma direction immédiate tous les agents secrets, et connaître ceux qui communiquaient avec mes subordonnés, je découvris que la prétendue brigade de quinze éclaireurs, pour laquelle on payait chaque mois une somme de plus de 3,000 francs, se composait de deux hommes, lesquels fabriquaient seuls, en variant le style, les rapports journaliers et les quittances mensuelles de leurs acolytes supposés. On pense bien que les deux fripons furent chassés; mais il fut aussi impossible de récupérer l'argent qu'ils avaient extorqué que de mettre la main sur leur brigade chimérique.

Il serait injuste de reprocher à mes prédécesseurs les imperfections que je viens de signaler; ils sont restés trop peu de temps à la préfecture, et ils ont été accablés de trop d'embarras pour rectifier les vices de cette organisation.

Malgré les considérations que je viens de faire valoir, il est une sorte d'agents pour lesquels un intermédiaire est indispensable. Ce sont des personnes dans une position toute particulière, qui ne savent pas, ou qui ne veulent pas écrire, qui ne peuvent pas se déplacer, et que la moindre démarche inaccoutumée pourrait compromettre. Deux ou trois officiers de paix sont en relation avec elles, et reçoivent leurs confidences verbales.

Pour compléter la collection des voies par lesquelles les informations en matière politique me

parvenaient, je ne dois pas omettre des auxiliaires qui se rendaient involontairement fort utiles à la police : je veux parler de trois à quatre journaux passionnés qui se publiaient de mon temps.

L'avidité avec laquelle ces journaux recherchaient, recueillaient les faits, les nouvelles, les bruits de nature à piquer la curiosité de leurs lecteurs, et l'empressement qu'ils mettaient à les publier, leur faisaient souvent commettre les plus étranges indiscrétions. *La Tribune,* à elle seule, me tenait lieu d'une douzaine d'agents habiles. Tout ce qui flattait les aversions ou les sympathies des républicains trouvait dans cette feuille un moyen de se reproduire. On n'apercevait pas les inconvénients de la publicité, et, dans l'état fiévreux et d'habituelle irritation où se trouvaient les organes du parti, aucune mesure, aucune prudence n'arrêtait l'expression de leur haine ou de leurs espérances. La pensée de nuire à leurs adversaires faussait leur jugement à ce point qu'ils allaient jusqu'à divulguer des choses qu'ils auraient dû cacher soigneusement. J'ai tant de fois trouvé dans ces feuilles des renseignements graves, que je ne concevais pas comment l'aveuglement des rédacteurs pouvait aller si loin.

S'agissait-il, par exemple, d'intimider le pouvoir par l'exagération du nombre de ses ennemis, ou de raffermir la confiance des soi-disant patriotes, en faisant briller les récompenses promises à leur courage dans un avenir infaillible? on se hâtait de

faire la supputation des forces du parti, d'indiquer les chefs, de révéler les projets, d'énumérer les moyens, et de dérouler en quelque sorte tout un plan de campagne.

Dans ces imprudentes publications parsemées de fanfaronnades, il y avait toujours quelques indications précises, quelques faits réels dont la police faisait son profit.

On aura pu remarquer aussi que la plupart des néophytes, stimulés par le désir de mettre leur nom en évidence, ne manquaient pas une seule occasion de faire parler d'eux. Le plus obscur de ces tribuns en herbe voulait absolument que la France s'occupât de lui, qu'elle jugeât la profondeur de ses méditations, et qu'elle connût ses faits et gestes.

Ces grandes illustrations nationales daignaient même porter à la connaissance du pays leurs moindres productions littéraires. Il n'était pas de questions épineuses en économie politique ou en législation, pas d'événement un peu considérable en Europe, qu'elles n'eussent l'ambition de décider, et qui ne devinssent un prétexte pour mettre au jour les théories gouvernementales des Montesquieu de la *Chaumière* et des Lycurgue de la *Courtille*.

Quel qu'ait été du reste le mérite de ces productions, le développement de leurs idées et les commentaires habituels de leurs journaux contenaient souvent des notions sur les vues et les projets du parti.

Mais, si de telles maladresses étaient commises par les hommes placés dans une position secondaire, les plus notables parmi les républicains savaient très-bien joindre la discrétion à la capacité comme au courage. S'ils eussent imité la loquacité prétentieuse d'une partie de ceux qui suivaient leur bannière, j'aurais eu beaucoup moins de peine à connaître leurs combinaisons, à comprimer leurs mouvements. Il faut en convenir, des hommes tels que MM. Carrel, Kersosie, Cavaignac, Guinard, etc., avaient réellement les qualités nécessaires à des chefs de parti.

Pesons maintenant quelques considérations sur la moralité des actes de la police, et sur la nécessité de son concours dans les affaires gouvernementales.

Les ennemis de la royauté, et la plupart des feuilles de l'opposition, ne tarissaient point en récriminations contre la police, laquelle, à les entendre, aurait dû se borner aux soins que réclamaient les intérêts municipaux, sans s'immiscer dans les affaires politiques.

Je pourrais faire observer que tout individu dont les projets nuisibles à autrui sont contrariés, gênés par l'action de la police, peut tenir le même langage. A ce compte-là, les voleurs ne seraient-ils pas également fondés à dire : « Pourquoi la police s'avise-t-elle de nous inquiéter? qu'elle facilite la circulation sur la voie publique; qu'elle surveille les halles et marchés, ainsi que la navigation, dans

l'intérêt des approvisionnements; rien de mieux : qu'elle s'occupe des spectacles, des mœurs, même des conspirateurs, si bon lui semble; mais qu'elle ne vienne pas se mêler de nos affaires : qu'on nous laisse libres d'exercer notre industrie! » Ce raisonnement burlesque ne serait-il pas aussi bien placé dans la bouche d'un malfaiteur, que des plaintes analogues exprimées par des gens qui conspirent? Mais cette réflexion n'est pas une réponse sérieuse; essayons d'en faire une plus catégorique.

Un gouvernement, avec la mission de protéger les citoyens et les propriétés, de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, a le droit de veiller à sa conservation; c'est même un devoir par le nombre immense des intérêts liés à son existence.

Ce point établi, il en découle la faculté, pour le gouvernement, de se préserver des dangers qui peuvent le menacer. Les lois punissent plus sévèrement que les autres crimes les attentats dirigés contre le chef de l'État. Pourquoi? parce que l'attaquer, c'est mettre en péril, non pas seulement les jours d'un homme, mais encore les intérêts les plus chers du pays, dont cet homme est le représentant. Quel que soit son titre, lorsqu'il a pour adhérents la majorité des citoyens, c'est qu'il réunit les conditions nécessaires à leur bien-être; qu'il satisfait à la plus grande somme des besoins publics. Dans ce cas, vouloir le renverser pour y substituer un autre ordre de choses et d'autres institutions, n'est-ce pas méconnaître les vœux du

pays ? N'est-ce pas l'acte d'une minorité qui se révolte contre une majorité, et qui veut par la violence et le crime imposer au grand nombre le joug du petit nombre ? N'est-ce pas aussi compromettre les populations qui appuient de leur suffrage et de leur concours le pouvoir existant ? Dès lors ce même pouvoir, quand il agit dans la vue de sa conservation, soutient une cause qui n'est pas seulement la sienne, mais la cause de la nation. Si l'on ne conteste point la justesse de ces réflexions, on conviendra qu'un gouvernement constitué dans les conditions ci-dessus ne fait qu'une chose juste et conforme à l'intérêt général, quand il a recours aux précautions qui doivent écarter les dangers.

Voudrait-on que le chef d'un État restât exposé sans défense aux coups de ses ennemis ? Voudrait-on que les lois qui protégent tous les individus, toutes les propriétés, qui punissent les moindres actes attentatoires aux droits et à la liberté des autres, déniassent au premier citoyen de la nation le droit de veiller à sa propre conservation ? Voudrait-on, lorsque la majorité des habitants a constitué un ordre politique, qu'elle n'eût pas la faculté de défendre son œuvre ?

Eh bien ! quels moyens doit-on employer pour atteindre ce but ? Il faut, ou que le chef de l'État, comme les despotes de l'Orient, s'enferme dans des murs impénétrables, qu'il vive dans l'isolement de ses *sujets ;* ou bien il faut, si ce prince veut intervenir dans l'administration de toutes les branches

du service public, se mettre chaque jour en contact avec ses *concitoyens ;* il faut, dis-je, qu'à défaut de murailles et de baïonnettes, il ait pour veiller sur lui, pour découvrir les mauvais desseins de tous les ennemis de son pouvoir, une administration vigilante, habile à pénétrer, à déjouer les complots et à faire punir les coupables.

Cette autorité vigilante, c'est la police; c'est elle qui offre à tous, par son intervention ou par l'influence morale qu'elle exerce, une garantie contre les intentions perverses des ennemis de la paix publique.

Remarquons d'ailleurs que le préfet de police procède en vertu des dispositions légales en vigueur dans tout le royaume. Partout les mêmes droits sont accordés et les mêmes devoirs imposés aux magistrats municipaux. Le maintien du bon ordre, la protection des personnes et des choses, confiés à leur sollicitude, embrassent le droit de prévenir et de réprimer, dans toutes les communes, ce que le préfet de police réprime et prévient dans la sphère de ses attributions.

Ainsi, un maire de village interpose son autorité lorsqu'un événement quelconque jette la perturbation parmi ses administrés. Une rixe, un vol, un meurtre, les délits et les crimes de toute nature réclament l'exercice de son pouvoir; et lorsque les circonstances l'exigent, il requiert la coopération des agents de la force publique et celle des bons citoyens qui viennent lui prêter main forte.

Le préfet de police et le maire d'une commune agissent au nom de la même loi, sont investis des mêmes droits, avec cette différence que présentent le nombre, la nature et la gravité des événements.

On m'objectera peut-être que ce rapprochement n'est juste qu'à l'égard des actes de répression, et qu'il cesse de l'être lorsqu'il s'agit des mesures préventives. On dira que le maire d'un village ne fait pas une police inquisitoriale, et qu'en conséquence l'analogie est incomplète. Cette conclusion serait erronée. Il est bien vrai que ce maire ne dispose pas de fonds secrets, ne met pas tous les jours en mouvement des agents occultes; mais, à l'occasion, il fait, même sous ce rapport, en très-petit ce qu'on voit faire au préfet de police sur une grande échelle.

Supposons qu'un ou plusieurs mauvais sujets aient déjà commis quelques vols, dévasté des propriétés ou incendié une habitation : pense-t-on que le maire ne devra pas chercher à les découvrir, qu'il ne recueillera pas avec empressement les indications qu'on lui donnera, les révélations qu'on viendra lui faire? Pense-t-on même qu'il ne les provoquera pas, qu'il n'encouragera pas ses administrés à le seconder dans ses investigations? A défaut d'une certitude qui permette l'arrestation des coupables, s'il n'a encore que des soupçons, croit-on qu'il n'exercera pas, dans la limite de ses moyens, une surveillance assidue sur les démarches des individus qui lui sembleront suspects?

Veut-on un autre exemple?

Un cultivateur des environs de Paris avait pour gendre un homme vicieux et méchant, qui, impatient de toucher la succession de son beau-père, ne cachait pas le désir de voir mourir le vieillard. Celui-ci, ayant trouvé à ses aliments une saveur désagréable, conçut des soupçons qu'il confia au maire de sa commune. Le magistrat, ne doutant point qu'il n'y eût tentative d'empoisonnement, chercha par les moyens convenables à découvrir la vérité.

Quelques jours après cet incident, le gendre fit un voyage à Paris : ses démarches y furent surveillées, et l'on apprit qu'il avait acheté en détail une certaine quantité d'opium. Dès lors on décida que le vieillard se tiendrait sur ses gardes, et que plusieurs membres de la famille auraient constamment les yeux sur la conduite du gendre. Cette précaution donna la preuve des criminelles intentions de ce dernier, et le mit à peu près dans la nécessité d'en faire l'aveu ; après quoi il fut obligé de s'éloigner.

On conviendra sans doute que le maire a fait faire une véritable police d'observation, et chacun applaudira à sa sollicitude, puisqu'elle a empêché un crime affreux et sauvé un misérable du châtiment qu'il aurait mérité.

Les autorités communales sont presque journellement, mais pour des cas moins graves, obligées de faire des actes auxquels il est facile de trouver tous les caractères des mesures préventives

ou de répression reprochées au préfet de police.

Personne ne blâmera la conduite d'un officier municipal agissant dans l'intérêt de sa commune pour maintenir le bon ordre parmi ses administrés; à plus forte raison devrait-on applaudir à l'intervention de l'autorité à Paris quand l'ordre public est ou va être mis en péril, quand les institutions sont menacées. Dans ces occasions, toute négligence de sa part serait coupable, puisqu'elle est chargée de prévenir les mauvaises actions, de surveiller les artisans de troubles, de les arrêter aussitôt qu'ils deviennent dangereux pour les citoyens.

Je crois avoir assez expliqué les motifs de l'aversion que la police inspire à certains détracteurs, et j'ai tâché de prouver qu'elle était indispensable. Si j'ai réussi à faire partager ma conviction, je demanderai comment on pourrait supprimer son intervention dans les affaires politiques. Serait-ce le mot, et non la chose, qu'il conviendrait de changer? Il en serait de ce changement comme de cette fraude politique de 1814 par laquelle on substitua à la *conscription* et aux *droits réunis,* que la restauration avait imprudemment promis d'abolir, le *recrutement annuel* et les *contributions indirectes.* En vérité, j'ai encore trop bonne opinion des mécontents de toute espèce pour croire qu'ils se contentassent d'un changement d'appellation.

Qu'on organise une administration nouvelle, qu'on charge un corps militaire ou tout autre de surveiller spécialement les démarches, les manœu-

vres des ennemis du gouvernement, et qu'on donne à cette autorité, à ce corps, le nom qu'on voudra; la qualification n'empêchera pas que sa mission ne reste constamment la même. Il aura indispensablement des agents chargés de connaître les intrigues des partis, d'éclairer leur conduite; toujours le chef de cette partie du pouvoir emploiera ses ressources, prendra ses mesures pour pénétrer le mystère des conspirateurs, et, s'il est possible, pour les réduire à l'impuissance.

Voilà ce que j'ai fait, ce que j'ai dû faire dans le cercle de mes attributions, dans l'esprit de mes devoirs, et, j'ose l'affirmer, dans la sphère de prudence et de dévouement que m'imposaient de graves intérêts.

Il me reste à débattre avec les hommes hostiles, dont je ne voudrais laisser aucun argument sans réponse, la question de moralité.

Les adversaires de la police regrettaient souvent, disaient-ils, malgré leur luxe d'épithètes, de manquer d'expressions pour stigmatiser sa conduite à l'endroit des moyens dont elle faisait usage.

Je rappellerai d'abord que les conjurés, en assez grand nombre, venaient de leur propre mouvement m'offrir des révélations et leurs services. Qu'ils fussent convertis par ce qu'ils avaient vu, découragés par le caractère qu'avait pris le complot auquel ils s'étaient associés, peu m'importait: je n'étais pas chargé de juger la déloyauté du complice; mon devoir était de l'entendre.

Je ne m'arrêterai pas à faire observer tout ce qu'il y aurait eu d'absurde dans mon fait si, repoussant la lumière qui m'arrivait sur des trames ourdies dans l'ombre, j'eusse fermé l'oreille et ma porte aux révélateurs ; c'eût été moi, dans ce cas, qui me serais rendu coupable de trahison.

Je profitais, ainsi que je devais le faire, de tous les renseignements qui m'étaient fournis pour paralyser les manœuvres des agitateurs.

Ces procédés, j'en conviens, ne devaient pas sourire à des hommes qui ne rêvaient que le bouleversement. Mais, accuser mes actes d'immoralité, était la plus ridicule plaisanterie que pussent imaginer les anarchistes qui venaient de rouler des cartouches.

Il n'y avait pas d'immoralité à faire ce qui était dans mes devoirs, dans mon droit ; à tenir sans cesse l'œil ouvert sur des gens qui travaillaient au renversement de l'ordre, qui, pour satisfaire des haines de parti, des ambitions personnelles, voulaient remettre en vigueur les sanguinaires théories de 93. C'était de ma part protéger la cité contre mille causes de destruction, me conformer aux lois, faire de la bonne et loyale police.

Et d'ailleurs, convenait-il à certains publicistes de se montrer si chatouilleux sous le point de vue de la moralité en manière de police ?

Une police immorale était celle qu'ils faisaient chaque jour pour donner quelque attrait à leurs feuilles. Eux, s'immisçaient dans l'intérieur des

familles; corrompaient des employés, des serviteurs, pour saisir une conversation, dérober un secret, fouiller même dans les détails de la vie privée... et puis ils livraient à la publicité le résultat de ces manœuvres pour donner la preuve de leur habileté.

Cette police, faite dans l'intérêt particulier du journal, au profit d'une spéculation, était véritablement immorale; voilà celle que devait flétrir le blâme des honnêtes gens!

Car je leur poserai ce dilemme : s'il y avait immoralité dans ma police à faire surveiller les ennemis de l'État, j'obéissais du moins aux prescriptions légales, je servais à la fois le gouvernement et le pays; mais enfin, si l'immoralité entachait suivant eux cette conduite, qu'auraient-ils dû faire, eux, quand une confidence leur était offerte par quelque traître ou par un de leurs amis politiques placé dans les avenues du pouvoir? N'était-ce pas le cas de s'indigner, d'invoquer cette pudeur, cette susceptibilité dont ils se préoccupaient tant, et de repousser énergiquement le délateur?

Bien loin d'agir de la sorte, on l'accueillait, on l'encourageait dans sa perfidie; et ce système de corruption devait répugner d'autant plus à la conscience d'un homme scrupuleux, qu'il avait pour but principal de favoriser une opération pécunaire, d'obtenir quelques abonnés de plus!

On allait encore au delà : on voulait pénétrer dans la pensée la plus intime des hommes d'État;

on achetait à prix d'argent la complicité de quelques misérables, choisis jusque dans la valetaille, et l'on recevait leurs confidences comme des révélations précieuses. Ainsi, des individus complétement illettrés, interprétant les choses d'après les limites étroites de leur intelligence, devenaient quelquefois les grands fournisseurs des bruits et des nouvelles qui alimentaient la polémique quotidienne de certains journaux; et tandis que ces journaux péroraient contre la police légale, ils donnaient chaque jour dans leurs colonnes la preuve des moyens de police bien autrement honteux dont ils faisaient usage.

Me sera-t-il permis de rappeler que des écrivains ennemis du gouvernement offraient hardiment à leurs lecteurs les détails de prétendues conversations intimes entre deux ou trois hommes d'État, et les secrets de correspondances privées entre des personnages politiques?

N'ont-ils pas même osé engager une polémique sur le contenu de lettres écrites par des membres de la famille royale?

Quelles que soient les préventions contre la police, tout le monde conviendra que celle faite au profit des journaux, dans un intérêt d'argent, était souverainement immorale.

Qu'on ne se méprenne pas sur le sens et la portée de mes paroles relativement à la police. Je n'ai en vue que deux choses: la première, d'établir que mes actes ont été utiles, inspirés par le sentiment

de mes devoirs; qu'ils ne s'écartaient aucunement des prescriptions de la loi, et que, loin de goûter une triste satisfaction à rendre plus acerbe l'exercice de mon pouvoir, je m'efforçais, au contraire, de tempérer la rigueur des mesures que commandaient la défense de nos institutions, la multiplicité et la gravité des dangers.

La seconde, de démontrer que l'institution de la police est indispensable; qu'elle est un des principaux éléments de conservation et de force pour un ordre politique et social constitué comme le nôtre.

Mais en discutant les choses qui me sont personnelles et le mérite de l'institution en elle-même, je n'en ai pas voulu tirer cette conclusion que la police est toujours administrée comme elle doit l'être; encore moins ai-je eu l'intention de dire qu'il soit impossible de faire un indigne emploi des moyens dont elle dispose. Là plus qu'ailleurs, une mauvaise impulsion peut être donnée : au lieu d'être tutélaire, utile, uniquement appliquée à la protection des intérêts de tous, la police se transforme aisément en un pouvoir oppresseur, vexatoire, s'occupant de misérables intrigues, de petites vengeances; elle peut, négligeant sa destination, employer les instruments dociles qui sont à ses ordres pour servir les basses passions, les sottes rancunes de quelques-uns de ceux qui la font mouvoir. Certes les agents et les employés de la police, occupés spécialement de matières politiques, ne sont pas

tous assez scrupuleux, assez indépendants pour refuser d'obéir à des injonctions de cette nature; et le maintien de l'ordre public, confié à des mains inhabiles, cesserait d'être l'objet essentiel des soins de la police, s'il plaisait à quelques administrateurs de se livrer à des préoccupations indignes d'un homme d'État.

Enfin l'on jugera du ridicule emploi auquel il est loisible d'attacher les agents de la police, quand on saura que, depuis trois ans, on en occupe plusieurs à une surveillance aussi niaise qu'inutile pour connaître les faits et gestes de quelques hommes qui ont rendu de grands services au pays, au gouvernement de juillet; qui, par dévouement, se sont mille fois exposés pour eux, et qui, par ces mêmes services, ont amassé sur leur tête les haines implacables des factions [1].

[1] Ces lignes étaient écrites avant la fin de l'année 1839.

XIV

Des agents provocateurs.

On a déjà vu dans les procès auxquels ont donné lieu le complot des *tours Notre-Dame,* celui de *la rue des Prouvaires,* l'*émeute des chiffonniers,* etc., et l'on verra dans toutes les circonstances analogues dont j'ai encore à parler, quel parti les accusés, leurs avocats et les feuilles publiques hostiles au pouvoir ont voulu tirer des révélations faites à la police avant ou après l'accomplissement des faits.

Du moment qu'une personne était convaincue ou seulement soupçonnée d'avoir eu des communications avec la police, on en concluait que cette personne avait elle-même, elle seule, organisé le complot sous l'inspiration de l'autorité. Les accu-

sés, les vrais coupables, n'étaient plus que les victimes des piéges tendus par des agents provocateurs. La logique d'alors voulait qu'on retournât contre la police toutes les charges de l'accusation; c'était la police qui, seule, avait abusé de l'influence des idées généreuses sur l'imagination des jeunes têtes qu'elle voulait compromettre.

Puis arrivait quelque belle tirade contre l'immoralité de l'administration, suivie d'un brillant panégyrique de tous les accusés.

Tels étaient dans tous les procès politiques le système de défense, l'exorde et la péroraison.

Je commence par déclarer de la manière la plus formelle que, de mon temps, il n'y a jamais eu d'agents provocateurs, et que l'influence directe ou indirecte du pouvoir n'a engagé aucun ennemi du gouvernement dans un complot quelconque. Ainsi ces moyens déclamatoires, ce grand étalage de récriminations, toutes ces déductions logiques partant de principes non contestés, mais s'appuyant sur des faits imaginaires, constituaient une dépense d'esprit en pure perte. Il ne manquait qu'une chose à ces raisonnements : c'était la possibilité d'en faire une application juste et vraie dans l'intérêt de la défense.

Il est donc positif qu'en voulant justifier un client ou un co-religionnaire politique, on calomniait mon caractère, on altérait la vérité. Je ne saurais trop le répéter : jamais je n'ai autorisé ni toléré des provocations, et jamais je n'aurais voulu soustraire

un agent qui s'en serait rendu coupable à la sévérité des lois.

Quels sont les hommes auxquels on donnait cette qualification d'*agents provocateurs ?* Il n'y en a jamais eu que de deux sortes : 1° ceux qui appartenaient à la préfecture comme employés ou comme agents secrets; et 2° les individus étrangers à la police qui se trouvaient engagés dans un projet d'attentat contre le gouvernement.

Lorsque les premiers recevaient une confidence sur une machination quelconque, ils m'en informaient; et la seule mission que je leur confiasse consistait à surveiller la marche du complot, et à m'en faire connaître autant que possible toutes les ramifications.

Quant aux seconds, ils avaient pu conspirer sérieusement avec les autres conjurés; mais il arrive presque toujours que, dans un certain nombre d'hommes ayant combiné une entreprise téméraire, il s'en trouve qui manquent de résolution au moment d'agir; ils apprécient mieux les difficultés à vaincre et les dangers de leur position; et tel qui semblait déterminé à faire le sacrifice de sa vie, peut très-bien envisager d'un autre œil les chances qu'il va courir. Il est facile de s'exalter en présence d'amis qui n'ont qu'une pensée uniforme, qui raisonnent tous dans le même sens et font assaut de fanfaronnade.

Mais quand l'heure approche, quand on va se trouver en présence d'adversaires redoutables;

quand enfin il faut prendre les armes, mettre sa tête en jeu, le courage de quelques-uns peut mollir : on pense à la possibilité d'un échec, d'une condamnation rigoureuse, aux chagrins d'une famille; alors est-il extraordinaire qu'on hésite, qu'on recule, et que, pour échapper aux funestes conséquences d'une complicité, on se décide à une démarche auprès du pouvoir?

Beaucoup se contentent de s'abstenir de prendre part à l'action; mais cette réserve ne suffit pas toujours contre les éventualités d'un procès criminel, et ne tranquillise pas suffisamment des hommes devenus timorés.

D'ailleurs je ne nie pas que des individus placés dans cette situation ne puissent essayer de faire tourner à leur avantage la connaissance des faits auxquels ils ont pris part, et qu'au lieu de se voir compromis, ils ne s'arrêtent à l'idée d'une spéculation.

Comme homme, je ne saurais assez flétrir une telle conduite; mais comme magistrat, je devais, au lieu de les repousser, accueillir des avis précieux, quelle qu'en fût la source.

Lorsque les renseignements étaient parvenus à ma connaissance, je prenais les mesures que réclamait le maintien de l'ordre pour arrêter l'exécution du complot, mesures qui ont réussi dans beaucoup d'occasions; et si l'avertissement était trop tardif pour qu'il me fût possible d'empêcher un commencement d'exécution, comme dans l'affaire *des tours*

Notre-Dame, ou si les conjurés étaient trop nombreux pour que je pusse les atteindre tous, comme dans le complot des Prouvaires, la révolte de juin 1832, celle d'avril 1834, je parvenais du moins à mettre d'avance en état d'arrestation une partie des complices, et à rendre plus facile la répression de l'attentat.

Plus mes dispositions préventives avaient été faites à propos et couronnées de succès, plus je me voyais assailli de récriminations vives et répétées.

Par cela même que les perturbateurs avaient été mis par mes soins dans l'impossibilité de réaliser leurs projets, il ne pouvait guère exister contre eux que des preuves morales, et l'on sait que le jury, en l'absence de preuves matérielles, rendait presque toujours un verdict d'acquittement.

Ce résultat était pour les ennemis de l'ordre un triomphe et un encouragement.

Le pays en souffrait, et c'était contre moi que se déchaînaient les passions anarchiques. On blâmait de toutes parts des arrestations prétendues arbitraires parce qu'elles étaient préventives; on accusait *l'infâme police de priver d'honorables citoyens de leur liberté pour un complot inventé par elle.* Que pouvais-je répondre quand le jury avait absout? Et comment les feuilles impartiales n'auraient-elles pas à leur tour appuyé les diatribes dont je devenais l'objet? elles ignoraient les circonstances dans lesquelles j'avais dû agir; elles ne

voyaient que le résultat patent de la procédure, et dès lors elles devaient supposer de la légèreté ou de la colère là où, je crois pouvoir le dire, j'avais fait un usage opportun du pouvoir qui m'était confié.

Je viens de raisonner dans l'hypothèse où les arrestations préventives brisaient, avant qu'il n'éclatât, tous les ressorts d'un complot. Voyons maintenant ce qui advenait quand je n'avais pas pu en saisir tous les fils et en faire arrêter d'avance les principaux auteurs.

L'attentat avait lieu, et alors commençait une série de plaintes amères contre l'imprévoyance de la police. On me reprochait d'avoir ignoré les machinations des factieux; on discutait toutes les questions dans un esprit diamétralement opposé au blâme que l'on m'adressait quand les arrestations préalables avaient prévenu les effets de la conjuration.

Ainsi, quelque parti que je prisse, quels que fussent mes actes, il me fallait subir la censure des mécontents, de ces despotes présomptueux, qui, la plume à la main, s'arrogent le droit de prononcer souverainement, au nom de l'opinion publique, sur des faits qu'ils ne connaissent pas.

On dira peut-être que ces tracasseries, ces tourments perpétuels sont inséparables des fonctions de préfet de police, et que mes prédécesseurs ont dû les éprouver comme moi : cette supposition serait une erreur; il a fallu un concours de cir-

constances qui, j'espère, ne se rencontreront plus, pour confondre toutes les notions du bien et du mal, pour donner aux mauvaises passions une énergie inaccoutumée, une audace inouïe, pour intimider les amis de l'ordre à ce point, que des hommes consciencieux croyaient devoir atténuer les torts les plus révoltants. et faire parfois chorus avec les démagogues contre les magistrats qui défendaient la société. On payait tribut à la peur; on sacrifiait au dévergondage de l'époque, et l'on réservait le dédain, le sarcasme, pour ceux-là même qui se dévouaient dans l'intérêt de tous.

Cette digression m'a un peu éloigné du sujet principal traité dans ce chapitre, c'est-à-dire des agents provocateurs.

J'ai mentionné les deux cas où la police est avertie par des hommes initiés au secret d'une conjuration. J'ai dit que les uns avaient reçu des confidences sans faire partie des conjurés, et que les autres, par spéculation ou par crainte, trahissaient leurs complices; eh bien! je le demande à tout homme de bonne foi, sont-ce là ce qu'on peut appeler des agents provocateurs? N'était-il pas souverainement injuste d'attribuer aux *manœuvres de police* les combinaisons coupables dont la connaissance me parvenait par l'une de ces voies? Et pourtant, c'est toujours ainsi que j'ai découvert les desseins des anarchistes.

En résumé, il y avait niaiserie et méchanceté à prétendre que la police avait préparé un attentat,

dans la seule vue de compromettre des innocents et de faire croire à des dangers imaginaires ; autant vaudrait-il dire qu'un homme a mis le feu à sa maison pour se donner le plaisir de l'éteindre.

Tout était faux dans les allégations relatives à ces prétendus agents provocateurs ; et cependant on a tant répété les mêmes phrases, les mêmes assertions, qu'une foule de personnes, parmi les plus impartiales, ont fini par croire qu'il y avait là quelque chose de réel ; et une telle pensée n'a pas manqué d'exercer une fâcheuse influence sur l'opinion qu'elles se sont faite de mes actes.

XV

Des fonds secrets. — Combien le préfet de police en reçoit-il? — Combien peut-il en employer pour les agents secrets? — Fonds secrets au temps de l'empire.

Une des nombreuses erreurs commises par le public au sujet de la police, c'est de croire que tout est mystère dans cette administration; qu'un préfet de police dispose à son gré de l'argent des contribuables; qu'il y a des ressources occultes, et que les dépenses se font selon le caprice du chef et sans contrôle. Enfin, malgré les explications données annuellement à la chambre des députés, beaucoup de personnes s'imaginent encore que la police de Paris absorbe la plus forte part des fonds secrets mis à la disposition du ministère. Combien de fois des écrivains mal éclairés ne m'ont-ils pas demandé compte des *millions* de fonds secrets reçus annuellement par la police!

Ce sont là autant de suppositions inexactes.

Il est vrai qu'avant moi quelques recettes de peu d'importance avaient lieu sans qu'on en rendît compte : j'en expliquerai la source et l'emploi quand je parlerai du budget de la préfecture de police; mais j'ai fait, dès la première année de mes fonctions, cesser ces irrégularités. Depuis lors, toutes les recettes sont portées en ligne de compte, et versées à la caisse de la ville. Quant aux dépenses, elles ne se font jamais que dans les limites et avec la spécialité désignées par le conseil municipal; et les pièces comptables, après avoir été examinées par le conseil, sont encore soumises au contrôle de la *cour des comptes,* chargée de la vérification et de l'apurement de toutes les comptabilités en matière de deniers publics.

On procède donc à l'égard de la préfecture de police comme pour la préfecture de la Seine et pour toutes les administrations publiques.

Une seule exception existe : elle concerne l'emploi des *fonds secrets;* et je dois faire remarquer que ce n'est point la ville de Paris qui les alloue : ce sont les chambres qui les votent; c'est la France entière qui les paie, puisqu'ils sont imputés sur les fonds de l'État.

La ville de Paris n'a donc point d'intérêt à scruter l'usage qu'on en fait; il lui suffit de la justification des dépenses dont elle a autorisé le paiement sur les fonds municipaux.

La somme totale des fonds secrets accordés an-

nuellement par les chambres au ministre de l'intérieur s'élève de deux millions quatre cent mille francs à trois millions.

Combien le gouvernement en verse-t-il à la préfecture de police ? De mon temps, le chiffre annuel était de deux cent soixante-dix mille francs; je puis le dire sans commettre d'indiscrétion, puisque c'est un fait devenu public par les discussions de la chambre, et surtout par les explications que M. de Montalivet a données à la tribune.

C'est donc avec un capital de deux cent soixante-dix mille francs que j'ai fait face à toutes les dépenses secrètes, et que j'ai payé mes agents politiques. Ce fait pourra servir à détromper ceux qui pensent que la police de Paris est une lourde charge pour le pays, qu'elle peut avoir des agents par milliers, et qu'elle prodigue l'or à pleines mains. La vérité est, au contraire, qu'il fallait user d'une parcimonieuse économie pour subvenir à tous les besoins avec des moyens aussi bornés.

Dans une situation politique ordinaire, dans des temps calmes, une telle allocation serait largement suffisante; mais dans les circonstances que j'ai traversées, au milieu des dangers de tous genres qui mettaient chaque jour nos institutions en péril; quand je devais, par mes agents, être présent à toute heure, sur tous les points de la cité, être initié aux projets menaçants des agitateurs de diverses opinions, veiller sans cesse à la sûreté des citoyens et au maintien de l'ordre, il a fallu faire un emploi

sagement combiné des ressources dont je disposais pour suffire à l'étendue, à la diversité et à l'urgence des besoins.

Qu'on ne suppose pas, d'ailleurs, que cette somme de deux cent soixante-dix mille francs, appliquée à la préfecture de police, soit entièrement employée à la rétribution des agents politiques : une portion assez considérable en est d'avance absorbée par des charges dont ce fonds est grevé, et sur lesquelles je ne crois pas devoir m'expliquer.

Je me contenterai de dire, pour terminer ces observations, que la somme restée libre et qu'il m'était possible d'affecter à mes agents secrets n'excédait pas cent quatre-vingt mille francs par année. Je crois donc, sous ce rapport, avoir fait beaucoup avec peu de moyens.

Peut-être est-il à propos de rappeler qu'une discussion s'est engagée en 1835 sur le chiffre des fonds secrets au temps de l'empire.

Quelques personnes, notamment M. Baude, soutenaient que la somme en était plus faible avant 1814 que depuis 1830.

A l'appui de cette opinion, l'on a reproduit les détails suivants consignés au budget de 1812, et dans le décret impérial du 25 février 1813, destiné à régulariser l'emploi des trois millions quatre cent mille francs, prix annuel du bail des jeux :

Subvention aux théâtres.	1,800,000

Supplément au traitement du ministre de la police.	100,000
Supplément au traitement du préfet de police.	100,000
Frais de police du gouverneur de Paris.	60,000
Frais de police du premier inspecteur de la gendarmerie.	60,000
Dépenses secrètes des préfets.	70,000
Missions secrètes.	100,000
Dépenses pour le conseil d'État, gratifications au trésorier du ministère, au secrétaire général et aux chefs de division.	130,000
Conduite des prisonniers d'État et leur nourriture.	115,000
Subvention au *Moniteur*.	40,000
Secours aux colons.	300,000
Pensions aux hommes de lettres.	86,000
Secours particuliers, dépenses imprévues.	54,000
Agents secrets à Paris, environ.	200,000

On a raisonné dans la supposition que ces dépenses constituaient la totalité des fonds secrets; c'était tomber dans une grave méprise.

Le tableau sommaire qu'on vient de lire indiquait la destination du prix des jeux, et rien de plus; mais le gouvernement impérial recevait par d'autres voies quatre ou cinq millions dont l'usage n'était pas révélé.

Les personnes dont je conteste ici les assertions auraient dû réfléchir qu'à une époque où les règles

de la comptabilité, moins sévères qu'aujourd'hui, permettaient de garder le silence sur une foule de choses, les ministres n'auraient pas donné bénévolement de telles explications s'il se fût agi du véritable fonds secret.

En définitive, le budget de 1812 et le décret du 25 février 1813 ne mentionnent, en matière de fonds de police, que les dépenses avouables; c'est la partie officielle. Quant à la partie secrète, elle n'a pas pu être l'objet d'un compte tombé dans le domaine de la publicité.

Au surplus, les chiffres compris au tableau qui précède suffiraient pour démontrer combien le gouvernement impérial était large dans ses allocations. Le traitement du préfet de police était quatre fois plus élevé qu'aujourd'hui. Les autres dépenses de police se faisaient avec une générosité proportionnelle. Qu'on juge par cet exemple si les fonds secrets pouvaient être inférieurs à ceux accordés depuis 1830.

XVI

De la brigade de sûreté. — Vidocq. — Changements essentiels introduits par moi dans le personnel et dans les habitudes de cette brigade. — Sa composition actuelle.

Dans tout ce qui précède, je ne me suis occupé que de la police politique. Je ne dois pas me dispenser d'offrir aussi quelques détails sur l'organisation du service chargé de la surveillance, de la recherche et de l'arrestation des malfaiteurs en matière civile.

Un homme (le sieur Vidocq) qui avait acquis une sorte de célébrité sous la restauration fut le créateur de la *brigade de sûreté,* spécialement occupée de cette partie de la police. *Vidocq,* dans les entraves de ses anciennes liaisons, ne s'entoura guère que d'hommes flétris par la justice. Il choisissait lui-même ses agents, fixait arbitrairement

leur salaire, était toujours l'intermédiaire entre eux et l'administration pour la remise des fonds destinés au paiement de leurs honoraires, et disposait des agents à peu près comme il l'entendait.

La répugnance bien naturelle que les préfets et même les employés supérieurs de la préfecture éprouvaient à être mis en contact avec les hommes de cette brigade, et à s'initier aux détails de leurs occupations, laissait une direction presque absolue et sans contrôle au chef qui la commandait.

Vidocq est un homme doué d'intelligence et de caractère; seulement un peu tourmenté du besoin de faire parler de lui. Je passerai sous silence les services qu'il a pu rendre, puisqu'ils appartiennent à une autre époque; mais il n'est pas superflu de dire qu'après l'avoir employé pendant quelques mois, j'ai reconnu que son habileté n'était pas ou n'était plus au niveau de sa réputation. C'est surtout dans cette branche qu'il faut varier et renouveler souvent les moyens de découvrir les coupables. Vidocq avait sans doute usé toutes les ressources de son imagination, car, après avoir obtenu de ma confiance la direction de la brigade, il resta dans l'ornière de ses anciennes habitudes, de ses ruses, qui n'étaient pas toujours avouables, et qui, mises tant de fois en usage, ne pouvaient plus avoir de chance de succès.

Quoi qu'il en soit, Vidocq, m'ayant été adressé par M. de Bondy au commencement de 1832, pro-

fita de l'audience que je lui accordai pour faire ressortir l'inhabileté des agents de la sûreté alors en fonctions, et pour mettre en relief sa supériorité. J'étais effectivement peu satisfait de la manière dont se faisait alors ce service, et, comptant sur les améliorations promises par Vidocq, je lui rendis, deux ou trois mois après, le poste qu'il avait occupé. Mais il reprit avec lui les débris de son premier entourage, et l'expérience d'un trimestre suffit pour me faire reconnaître tous les inconvénients d'attacher de tels auxiliaires à la préfecture.

Dans le courant de septembre 1832, un procès criminel eut lieu pour un vol commis à la barrière de Fontainebleau le 23 mars précédent. Trois accusés, savoir : *Lenoir, Moureau* et *Cloquemin,* furent condamnés à vingt ans de travaux forcés; deux autres, *Seguin* et *Deplantes,* à cinq années de réclusion, et enfin le nommé *Léger,* devenu, depuis l'exécution du vol, agent de *Vidocq,* à deux années de prison, pour complicité. Cette affaire, dans laquelle j'ai vu que Vidocq continuait à mettre en œuvre des repris de justice, et qu'il procédait quelquefois par des moyens auxquels on pouvait reprocher un certain caractère de provocation, me décida à le révoquer et à renvoyer les agents impurs dont il se servait.

Jusque là on pensait généralement qu'on ne pouvait faire la police des voleurs qu'avec des voleurs. Je voulus essayer de la faire faire par des gens

honnêtes, et les résultats ont prouvé que j'avais raison.

Cette réforme était devenue nécessaire pour établir une moralité désirable dans toutes les branches de l'administration. Je n'ai pas voulu que l'autorité restât exposée plus longtemps à se voir représentée en justice par des hommes qui, frappés d'une condamnation antérieure, ne pouvaient plus être entendus sous la foi du serment.

J'organisai donc la brigade de sûreté sur des bases nouvelles. J'ordonnai le renvoi immédiat de tout employé déjà atteint par un jugement quelconque, et décidai qu'à l'avenir on n'admettrait au nombre des agents ostensibles que des hommes d'une excellente conduite.

Il serait superflu d'expliquer que cette mesure s'étendit à toutes les parties de l'administration; il ne pouvait pas en être autrement, puisqu'elle était applicable même à la brigade de sûreté.

Cette brigade fut dès lors composée d'un certain nombre d'hommes irréprochables par leurs antécédents, qui reçurent leur nomination, comme tout autre employé de la police, en vertu d'un arrêté signé de moi, et avec le titre d'inspecteurs.

J'ai déjà rappelé que précédemment il n'en était pas ainsi : la brigade de sûreté restait en dehors du cadre des employés. Les hommes qui la composaient dépendaient exclusivement du chef de ce service, qui les nommait et les renvoyait de son autorité privée.

Le préfet et même les bureaux ignoraient à peu près tout ce qui se rattachait aux détails d'intérieur de cette brigade. *Je laisse à penser combien d'abus pouvaient se commettre; combien de choses se passaient à l'insu du préfet, qui étaient pourtant de nature à compromettre sa responsabilité.*

Les agents de la brigade de sûreté se trouvaient, sous tous les rapports, dans des conditions exceptionnelles; ils ne figuraient pas sur les rôles des employés, on ne leur faisait pas délivrer de quittance de leurs honoraires, pour que leurs noms restassent ignorés, et aucune pièce comptable ne justifiait les paiements effectués. Il y avait donc nécessité de faire imputer toutes les dépenses sur les fonds secrets.

Il en résultait cette frappante anomalie que la ville de Paris n'entrait pour rien dans une dépense qui avait pourtant un caractère municipal au suprême degré, puisqu'il s'agissait de garantir les citoyens des tentatives des malfaiteurs. Il n'y avait là absolument rien de politique.

Grâce à l'organisation faite par mes soins, cet état de choses a totalement changé.

Le traitement des hommes et tous les frais relatifs à la brigade sont portés au budget communal, et acquittés par la caisse de la ville de Paris. Les pièces justificatives figurent à l'appui, et passent comme toutes les autres à l'examen et au contrôle de la cour des comptes.

Comme on le voit, la réforme a été radicale : les

perquisitions, les arrestations, les surveillances, toutes mesures légales en matière de police de sûreté, sont confiées aux agents de ce service; mais, dès le principe, j'ai reconnu l'utilité de consacrer un fonds particulier pour accorder des récompenses à des *indicateurs* ou *révélateurs* qui n'ont affaire qu'au chef de la brigade, et qui font accidentellement pour la police de sûreté ce que font les agents secrets pour la politique.

Ces indicateurs ou révélateurs sont des individus en rapport avec les voleurs ou des voleurs eux-mêmes qui, dans l'espoir d'une récompense, viennent dénoncer leurs complices. Ainsi, les auteurs de ces délations ne sont pas des agents secrets; ce sont des inconnus qui spéculent sur l'appât d'une rétribution pour un service rendu, et qui disparaissent presque toujours après avoir fait ce qu'ils regardent comme un bon coup.

Il y a eu dans tous les temps de pareils dénonciateurs; mais autrefois on les traitait fort mal, ce qui avait privé la police de cette grande ressource. J'ai compris combien il importait de les encourager; et comme les voleurs ne commettent ordinairement une mauvaise action que dans l'espoir d'un profit, j'ai pensé qu'en les payant bien on en déciderait beaucoup à préférer un avantage certain aux chances dangereuses d'une entreprise coupable; j'ai donc eu soin de faire répandre, autant que possible, parmi eux, la promesse de fortes récompenses pour les services rendus à la police. Le bon

effet qu'a produit cette combinaison a dépassé mon attente.

Depuis lors, quoique l'administration n'ait pour agents que des hommes honnêtes, elle connaît mieux qu'auparavant les actions des malfaiteurs, par l'empressement des complices à se dénoncer.

Les récompenses leur sont accordées sur la proposition du chef de la sûreté, et payées sur un fonds spécial que le conseil municipal mettait annuellement à ma disposition. Quoique la destination de ce fonds me dispensât d'en rendre compte, j'ai réussi à établir un ordre tel, que l'emploi en est justifié; et, sans vouloir m'en faire un mérite, je puis rappeler que j'ai rendu presque tous les ans, à la caisse de la ville, une partie de cette allocation qui n'était pas absorbée.

Outre les indicateurs, considérés comme des instruments accidentels, il y a des individus en rapports presque suivis avec la brigade de sûreté, et qui servent d'auxiliaires aux inspecteurs de police pour la surveillance des voleurs, pour la recherche des auteurs d'un crime, et pour observer et suivre les individus suspects. Ces auxiliaires sont payés en raison de leurs services, d'après la même base et dans la même forme que les révélateurs; on les emploie suivant leur spécialité : les uns sont habiles dans les explorations que je viens d'indiquer; d'autres ne sont utiles que pour obtenir des renseignements auprès des hommes et dans les lieux mal famés qu'ils fréquentent; d'autres, pour

exercer quelque influence sur les voleurs, afin de les décider à déclarer la vérité. Ces auxiliaires reçoivent diverses qualifications appropriées à la nature du rôle qu'ils remplissent.

On a tant de fois parlé d'hommes enfermés dans les prisons pour surprendre le secret des criminels, qu'il convient d'en dire deux mots. Ces investigateurs d'espèce particulière, connus sous le nom de *moutons,* sont plutôt des personnages propres à figurer dans les épisodes d'un roman qu'à remplir un rôle dans un drame réel. Le fait est que, si l'on a employé ce moyen, ce n'a pu être que dans un temps où l'exercice d'un pouvoir absolu permettait la séquestration complète des prisonniers. Je comprends qu'alors un malheureux, enfermé pendant plusieurs années sans aucune communication avec le dehors, sans être mis en contact avec la justice, et sans prévoir un terme à sa détention, ait pu éprouver, après les ennuis d'une longue solitude, quelque soulagement à ouvrir son cœur à un compagnon d'infortune, qui se disait également coupable ou victime.

Mais, depuis que nos lois ont placé les détenus sous la sauvegarde de la magistrature; depuis que les plus grands criminels ont le droit légal de correspondre ou de communiquer avec leur famille et leurs amis, sauf les exceptions d'une mise au secret, qui ne peut avoir lieu qu'avant le jugement, et n'est jamais que d'une très-courte durée, comment un piége aussi vulgaire pourrait-il réussir?

Comment les détenus, dans un isolement de quelques jours, et avec la certitude d'obtenir bientôt la faculté d'écrire à tout le monde et de recevoir qui bon leur semblera, iraient-ils se confier à un inconnu?

Supposons toutefois qu'on pût obtenir, à l'aide d'un pareil moyen, une confidence quelconque; à quoi servirait-elle? Quel cas ferait-on en justice du témoignage d'un homme qui aurait fait l'office de *mouton?*

N'oublions pas non plus que la jurisprudence a consacré au profit des avocats l'usage des communications privées avec leurs clients.

Il faudrait qu'un détenu fût bien stupide pour se laisser prendre à cette ruse grossière; et dans tous les cas, je le répète, il n'en résulterait aucun avantage pour la constatation de la vérité.

Concluons de tout ceci qu'il convient de reléguer les *moutons* dans les chroniques semi-fabuleuses de la féodalité, ou dans le mystère des cachots de l'inquisition.

Cependant l'on se tromperait fort si l'on pensait que mes agents n'étaient jamais privés de leur liberté; j'en ai souvent fait arrêter quelques-uns comme affiliés à des sociétés secrètes. Je n'aurais pu les excepter des mesures de rigueur prises envers les autres affiliés, sans révéler le rôle qu'ils remplissaient auprès de moi. Ils paraissaient en justice avec leurs co-accusés, et subissaient toutes les conséquences de la prévention; après quoi, ils

inspiraient naturellement plus de confiance à leur parti.

Il en résultait encore cet autre avantage, que leur séjour en prison servait à m'éclairer sur les projets dangereux. Dans la prison, l'on apprenait vite et sûrement les trames du dehors. Sainte-Pélagie était devenue le quartier général des républicains, surtout à l'époque où les chefs principaux de la société des Droits de l'homme y étaient renfermés.

ANNEXES

AU DEUXIÈME VOLUME.

PIÈCE N° 1.

ORDONNANCE *concernant les hôtels garnis et les logeurs de toutes les classes.* (Voir chapitre Ier.)

« Paris, le 19 novembre 1831.

» Nous, préfet de police, considérant que les lois et » règlements de police concernant les maisons garnies, » les passe-ports et permis de séjour, ne sont pas exécutés » d'une manière satisfaisante; que cet état de choses fa- » cilite aux vagabonds et gens sans aveu, aux étrangers » à la ville de Paris et autres, les moyens de se sous- » traire à l'attention et à la surveillance de l'autorité; » qu'il importe d'y remédier, dans l'intérêt de la sûreté » publique, en ramenant à une exécution plus stricte les » dispositions législatives et réglementaires dont il s'agit;

» Vu les articles 2, 5 et 7 de l'arrêté du gouvernement » du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), l'article 5 de » la loi du 22 juillet 1791, ensemble les articles 475, § 2, » et 478 du Code pénal;

» Vu les lois du 28 mars 1792 et 10 vendémiaire

» an VI, concernant spécialement les étrangers, les ordonnances de police des 8 novembre 1780, 10 juin 1820 » et autres sur la même matière;

» Ordonnons ce qui suit :

» ART. 1er. Les personnes qui exercent l'état d'aubergiste, de maître d'hôtel garni, ou de logeur, sont tenues d'avoir un registre en papier timbré pour l'inscription des voyageurs français et étrangers.

» Le registre doit être côté et paraphé par le commissaire de police du quartier. (Ordonnance du 8 novembre 1780, article 5; loi du 22 juillet 1791, article 5, et » Code pénal, article 475.)

» ART. 2. Il est enjoint aux aubergistes, maîtres d'hôtels garnis et logeurs, d'inscrire jour par jour, de » suite, sans aucun blanc ni interligne, les noms, prénoms, âge, domicile habituel et profession de tous » ceux qui couchent chez eux, même une seule nuit.

» Le registre doit indiquer la date de leur entrée et » de leur sortie. (Ordonnance du 8 novembre 1780, et » loi du 22 juillet 1791, mêmes articles.)

» ART. 3. Les aubergistes, maîtres d'hôtels garnis et » logeurs, représenteront leur registre à toute réquisition, soit aux commissaires de police qui les visitent, » soit aux officiers de paix ou aux préposés de la préfecture de police qui pourront aussi les viser.

» ART. 4. Faute par eux de se conformer aux dispositions ci-dessus prescrites, ils encourront les peines » prononcées par les lois. (Amende depuis 6 francs jusqu'à 10 francs, art. 475 du Code pénal; emprisonnement pendant cinq jours en cas de récidive, art. 478, » même Code.)

» Ils seront en outre civilement responsables des restitutions des indemnités et frais adjugés à ceux à qui

» un crime ou un délit commis par des personnes logées » sans inscriptions aurait causé quelque dommage, sans » préjudice de leur responsabilité dans le cas des arti- » cles 1952, 1953 du Code civil. (Art. 73 du Code pénal.)

» Art. 5. Il leur est défendu d'inscrire sciemment sur » leur registre, sous des noms faux ou supposés, les » personnes logées chez eux, sous les peines prononcées » par l'art. 154 du Code pénal. (Emprisonnement de » six jours à un mois.)

» Il leur est pareillement défendu de donner retraite » aux vagabonds, mendiants et gens sans aveu. (Loi du » 10 vendémiaire an IV.)

» Art. 6. Les aubergistes, maîtres d'hôtels garnis et » logeurs porteront, tous les jours avant midi, au com- » missaire de police de leur quartier, les passeports des » voyageurs français, et une note des voyageurs étran- » gers, qui seront arrivés dans leurs auberges, hôtels » ou maisons garnies.

» En échange de chaque passeport, le commissaire de » police leur remettra un bulletin avec lequel les voya- » geurs se présenteront, dans les trois jours de leur » arrivée, à la préfecture de police pour y retirer leurs » passeports, et obtenir un visa ou un permis de séjour.

» Art. 7. Les passeports seront laissés aux voyageurs » étrangers à la France, afin que dans les trois jours de » leur arrivée ils puissent se faire reconnaître par l'am- » bassadeur, ministre, envoyé ou chargé d'affaires de » leur gouvernement, et obtenir à la préfecture de police » un visa ou un permis de séjour.

» Les *visa* ou permis de séjour ne seront accordés aux » sujets des puissances représentées à Paris que d'après » la reconnaissance de leurs ambassadeurs, ministres, » envoyés ou chargés d'affaires respectifs;

» Et aux sujets des puissances non représentées, que » sur une attestation de deux citoyens notoirement » connus.

» Art. 8. Les étrangers qui sont hors d'état de se faire » reconnaître par l'ambassadeur, ministre, envoyé ou » chargé d'affaires de leur gouvernement, par suite de » considérations politiques ou autres, devront égale- » ment dans les trois jours de leur arrivée se présenter » à la préfecture de police, pour y faire viser leurs pas- » seports et obtenir un visa ou un permis de séjour, s'il » y a lieu de l'accorder, selon qu'ils veulent voyager ou » résider momentanément dans la capitale. (Art. 3 de la » loi du 28 vendémiaire an VI.)

» Art. 9. Tout voyageur arrêté sans passeport ou » feuille de sûreté sera mis à la disposition des tribu- » naux, à moins qu'il n'ait pour répondant un citoyen » domicilié. (Loi du 28 mars 1792, art. 9; loi du 11 ven- » démiaire an IV, titre III, art. 6 et 7.)

» Art. 10. Les personnes qui, antérieurement à leur » entrée dans une maison garnie, auraient obtenu des » permis de séjour, seront tenues de les remettre dans » les vingt-quatre heures au maître de la maison garnie » dans laquelle elles viendront loger. Ce dernier devra » les représenter dans le même délai au commissaire de » police de son quartier.

» Art. 11. Les personnes qui louent des appartements, » portions d'appartements ou chambres meublés, seront » tenues à l'obligation du registre et aux autres forma- » lités prescrites par les art. 1, 2 et 3 de la présente or- » donnance, sous peine des condamnations portées aux » art. 175 et 478 du Code pénal.

» Le tout sans préjudice de la responsabilité civile, au » cas prévu par l'art. 73 du même Code.

» Art. 12. Tous les habitants de Paris qui reçoivent » des étrangers à cette ville, pour loger, à titre gratuit, » dans leurs maisons ou portions de maisons, sont tenus » d'en faire la déclaration au commissaire de police du » quartier.

» Cette déclaration sera faite dans les vingt-quatre » heures; il en sera donné acte.

» Art. 13. Les concierges ou portiers des maisons non » habitées, et dans lesquelles seraient logées en garni » des personnes étrangères à la ville de Paris, sont pa- » reillement tenus d'en faire la déclaration.

» Art. 14. Dispositions relatives à la remise des passe- » ports aux commissaires de police.

» Art. 15. Rappelle les dispositions de la loi du 27 » vendémiaire an IV qui punit d'un emprisonnement de » trois mois les contraventions dans les cas prévus ci- » dessus, art. 12 et 13.

» Art. 16. Les étrangers qui voyagent dans l'intérieur » de la France ou qui y résident sans y avoir une mis- » sion des puissances neutres ou amies du gouvernement » français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyens, » sont placés sous la surveillance spéciale de l'autorité; » elle pourra leur retirer leurs passeports et leur enjoin- » dre de sortir du département de la Seine et même du » territoire français, si elle juge leur présence suscep- » tible de troubler l'ordre et la tranquillité publique. » (Art. 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI.)

» Art. 17. Les contraventions seront constatées par » des procès-verbaux pour être poursuivies devant les » tribunaux, conformément aux lois.

» Art. 18. Les dispositions des précédentes ordon- » nances qui ne sont pas contraires à la présente conti- » nueront à être exécutées.

» Art. 19. La présente ordonnance sera imprimée, » publiée et affichée.

» Les commissaires de police, le chef de la police municipale, les officiers de paix, les inspecteurs des maisons garnies et tous les préposés de la préfecture, sont » chargés, chacun en ce qui le concerne, de tenir la » main à son exécution.

» Le préfet de police, *signé :* Gisquet.

» Le secrétaire général, *signé :* Malleval. »

PIÈCE N° 2.

Ordonnance *concernant les chêneaux et gouttières.*
(Voir chapitre Ier.)

« Paris, 30 novembre 1831.

» Nous, préfet de police,

» Considérant qu'un grand nombre de maisons riveraines de la voie publique sont dépourvues de chêneaux ou de gouttières et de tuyaux de descente destinés à recevoir et à conduire jusqu'au pavé de la rue » les eaux pluviales provenant de leurs toitures ; que ces » eaux en tombant directement sur le sol incommodent » les passants, dégradent le pavé et enlèvent à la circulation des piétons une partie de largeur des rues et » notamment les trottoirs ;

» Considérant qu'il importe de remédier à un état de » choses si contraire à la commodité de la circulation ;

» Considérant d'ailleurs que si l'établissement des chê-

» neaux ou gouttières et tuyaux de conduite des eaux » pluviales doit occasionner quelques dépenses aux pro- » priétaires des maisons qui en sont dépourvues, ces » dépenses, réclamées dans un intérêt public, tourne- » ront au profit de leur intérêt particulier, en prévenant » les dégradations notables qu'éprouvent les murs, les » devantures de boutiques, et autres parties de la façade » des maisons, par la chute des eaux pluviales qui s'é- » coulent des toits et rejaillissent sur les auvents;

» Vu la loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, et » l'art. 471 du Code pénal;

» En vertu de l'art 22 de l'arrêté du gouvernement » du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800);

» Ordonnons ce qui suit :

» Art. 1er. Dans le délai de quatre mois à partir de la » publication de la présente ordonnance, les propriété- » taires des maisons bordant la voie publique, et dont » les eaux pluviales des toits y tombent directement, » seront tenus de faire établir des chêneaux ou des gout- » tières sous l'égout de ces toits, afin d'en recevoir les » eaux, qui seront conduites jusqu'au niveau du pavé » de la rue au moyen de tuyaux de descente appliqués » le long des murs de face, avec 16 centimètres au plus » de saillie. (Art. 3, titre XI, de la loi de 16-24 août 1790.)

» Les gouttières ne pourront être qu'en cuivre, zinc » ou tôle étamée, et soutenues par des corbeaux en fer.

» Les tuyaux de descente ne pourront être établis » qu'en fonte, cuivre, zinc, plomb ou tôle étamée, et re » tenus par des colliers en fer à scellement.

» Une cuiller en pierre devra être placée sous le dau- » phin de ces tuyaux.

» Art. 2. Il sera perçu un droit de petite voirie pour » les chêneaux, gouttières, tuyaux de conduite ou cuil-

» lers destinés à l'écoulement des eaux pluviales, et qui » seront établis dans le délai fixé par l'article précédent, » conformément à la délibération du conseil municipal » de la ville de Paris, en date du 25 de ce mois.

» ART. 3. Lors de la construction des nouveaux trot- » toirs, il sera pris les mesures nécessaires pour que les » eaux pluviales s'écoulent sous ces trottoirs au moyen » de gargouilles pratiquées à cet effet.

» ART. 4. Les propriétaires qui ont fait construire des » trottoirs sans avoir pris la mesure prescrite par l'ar- » ticle précédent, seront tenus de s'y conformer dans le » délai de quatre mois.

» ART. 5. Les contraventions seront constatées par des » procès-verbaux ou rapports, et poursuivies conformé- » ment aux lois et règlements.

» ART. 6. La présente ordonnance sera imprimée, pu- » bliée et affichée.

» Les commissaires de police, etc., etc., sont chargés » d'en surveiller l'exécution.

» Le préfet de police, *signé :* GISQUET.

» Le secrétaire général, *signé :* MALLEVAL.

» Approuvé,

» Le pair de France, ministre secrétaire d'État au dé- » partement du commerce et des travaux publics.

» *Signé :* COMTE D'ARGOUT. »

PIÈCE N° 3.

ORDONNANCE *concernant les saltimbanques, chanteurs, baladins, faiseurs de tours, etc.* (Voir chap. Ier.)

« Paris, le 14 décembre 1831.

» Nous, préfet de police;
» Vu la loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3;
» Celle des 19-22 juillet 1791;
» L'arrêté du gouvernement du 12 messidor an VIII;
» Considérant que le stationnement des saltimbanques » sur les places, quais, rues, boulevarts et passages de » la capitale, obstrue la voie publique, empêche la libre » circulation des piétons et des voitures, nuit aux com- » merçants en boutique, occasionne des rassemblements » nombreux qui ont déjà fréquemment troublé l'ordre, » et que des plaintes s'élèvent chaque jour contre ces » graves inconvénients;
» Considérant que ces sortes de professions sont ex- » clusivement placées sous la surveillance de l'autorité » municipale, qui peut en permettre ou suspendre l'exer- » cice, suivant les besoins de la libre circulation dans » les villes;
» Ordonnons ce qui suit :
» Art. 1er. Toutes les permissions de saltimbanques, » chanteurs avec ou sans instruments, de bateleurs, es- » camoteurs, baladins, joueurs d'orgues, musiciens am- » bulants et faiseurs de tours sur la voie publique, qui » ont été délivrées jusqu'à ce jour par la préfecture de » police, sont révoquées et annulées sans exception, à » compter du 1er janvier prochain.

» Art. 2. Tout individu qui, passé cette époque, sera » trouvé sur la voie publique exerçant l'un desdits mé- » tiers sans pouvoir justifier d'une nouvelle permission » délivrée par nous, sera conduit devant les officiers de » police pour être interrogé et poursuivi, s'il y a lieu, » devant les tribunaux.

» Art. 3. A compter du jour de la publication de la » présente ordonnance, de nouvelles autorisations pour- » ront être délivrées par le préfet de police, lesquelles » ne seront valables qu'à partir du 1er janvier 1832.

» Art. 4. Ces permissions ne seront accordées que pour » les emplacements désignés en l'article suivant, et sauf » le retrait toutes les fois que les besoins de la circula- » tion l'exigeront.

» Art. 5. Les individus se livrant à l'une des profes- » sions ci-dessus mentionnées ne pourront stationner ni » s'arrêter dans la ville de Paris que sur les emplace- » ments dont la désignation suit, savoir :

» 1° Sur le boulevart de l'Hôpital;

» 2° A la montagne Sainte-Geneviève, devant le mar- » ché des Carmes;

» 3° A la place Saint-Sulpice, vis-à-vis l'ancien sémi- » naire;

» 4° Au marché Saint-Germain, rue Clément;

» 5° A la butte Mont-Parnasse, près la barrière de ce » nom;

» 6° Au carrefour de l'Observatoire, près la grille du » Luxembourg;

» 7° A la place de l'Institut;

» 8° Au quai d'Orsay;

» 9° Au carrefour Saint-Benoît;

» 10° A la rue de Sèvres, près l'hospice des Ménages;

» 11° A la place de la Bastille;

» 12° Quai des Ormes, place des Poudres et Salpêtres ;
» 13° A la place du Marché-Neuf;
» 14° A la place du Parvis-Notre-Dame;
» 15° A la rue Saint-Antoine, près le poste Birague;
» 16° A la barrière du Trône;
» 17° A la place du marché Popincourt;
» 18° A la rue Vendôme;
» 19° A la place Boucherat;
» 20° Place Royale;
» 21° Place du Jardin des Plantes;
» 22° Au boulevard Bondi, près le Château d'eau, la » première allée bordant la chaussée du boulevart;
» 23° Au boulevart Bonne-Nouvelle, côté de la rue » Hauteville, à partir de l'axe de cette rue, à l'exception » des deux premières allées près la chaussée pavée;
» 24° Au boulevart de la Galiote;
» 25° Dans les contre-allées des Champs-Élysées, à » l'exception des trois allées bordant la grande avenue » de Neuilly;
» 26° Place de la Madeleine, côté de la rue Tronchet.
» Art. 6. Il ne sera accordé aucune permission aux » saltimbanques ci-dessus dénommés, que sur une de- » mande adressée au préfet de police, énonçant le genre » d'industrie auquel ils entendent se livrer sur la voie » publique, et sur la production d'un certificat de bon- » nes vie et mœurs.
» Art. 7. Le certificat exigé par l'article précédent sera » délivré par le commissaire de police du quartier où le » pétitionnaire sera domicilié, d'après la déclaration de » deux pères de famille imposés au rôle des patentes, » rendant un bon témoignage de la conduite du péti- » tionnaire, et sous la responsabilité de ces témoins. » (Art. 2 de la loi du 22 juillet 1791.)

» Art. 8. Tous les individus de l'une des professions » ci-dessus mentionnées ne pourront exercer sur les » emplacements indiqués par l'art. 5 d'autre industrie » que celle spécifiée dans les permissions qui leur auront » été délivrées, ni stationner sur d'autres points que ceux » qui y seront indiqués.

» Art. 9. La prohibition résultant de l'article précé- » dent n'est pas applicable aux joueurs d'orgues, les- » quels pourront circuler en tout temps, et jusqu'à dix » heures de la nuit, dans les rues de la capitale, sans » déroger néanmoins aux dispositions de la présente » ordonnance relatives aux chanteurs, dans les cas où » les joueurs d'orgues cumuleraient les deux profes- » sions.

» Art. 10. Les saltimbanques et baladins, chanteurs » et autres, dont la nomenclature précède, ne pourront » s'établir sur les emplacements indiqués par l'art. 5 de » la présente ordonnance avant huit heures du matin, » et seront tenus de les quitter avant six heures du soir » depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril, et avant neuf » heures du soir du 1er avril au 1er octobre.

» Art. 11. Défense expresse leur est faite de rassembler » les passants au son de la caisse, de la trompette ou de » de tout autre instrument bruyant, et d'annoncer leurs » exercices par des détonations d'armes à feu.

» Art. 12. Défense leur est pareillement faite de tirer » les cartes, de dire la bonne aventure, de deviner, pro- » nostiquer, interpréter ou expliquer les songes, et de » promener dans Paris des animaux dangereux ou mal- » faisants.

» Art. 13. Les individus de l'une des professions ci- » dessus mentionnées devront toujours, lorsqu'ils exer- » ceront leur industrie en public, porter ostensiblement

» une médaille contenant le numéro de leur permission,
» avec leur nom et celui de leur profession.

» Art. 14. Tout saltimbanque, joueur d'instrument,
» chanteur, faiseur de tours et baladin, sera tenu, à la
» première réquisition des agents de l'autorité, de cesser
» de jouer, chanter, et d'exercer son industrie dans les
» lieux publics où l'injonction leur en sera faite, comme
» aussi d'exhiber en tout temps aux officiers de police
» la permission qu'il aura obtenue.

» Art. 15. En cas de contravention, etc.

» Art. 16. Cet article est relatif aux crieurs publics.
» (Voir l'ordonnance du 27 décembre, copiée à la fin du
» chap. Ier.)

» Art. 17. Les permissions qui seront délivrées en con-
» formité de la présente ordonnance désigneront les em-
» placements sur lesquels il sera permis aux saltimban-
» ques et autres professions analogues de stationner;
» elles ne seront valables que pour un an.

» Art. 18. A l'exception du préfet de police, nul agent
» de la police administrative ne pourra, sous aucun pré-
» texte, délivrer aucune autorisation de saltimbanque,
» ni tolérer l'exercice de leur industrie.

» Art. 19. Les commissaires de police et tous les pré-
» posés de l'administration sont chargés d'assurer l'exé-
» cution de la présente ordonnance, qui sera imprimée,
» publiée et affichée dans Paris; les commandants de la
» garde municipale, de la garde nationale et des autres
» corps militaires, sont requis de leur porter main forte
» au besoin.

» Le préfet de police, *signé :* Gisquet.

» Le secrétaire général, *signé :* Malleval.

PIÈCE N° 4.

Avis *affiché dans Paris au sujet du balayage et de la propreté publique, lors de l'apparition du choléra.*

« L'assainissement et la propreté de la ville sont l'objet » de l'attention particulière de l'administration municipale, dont tous les efforts tendent à améliorer ce service si important pour la santé publique.

» Dans les circonstances actuelles surtout, les habitants de Paris ne sauraient apporter trop de soin, trop » d'exactitude au balayage des parties de la voie publique qui sont à leur charge.

» Les irrégularités de ce balayage sont un des plus » puissants obstacles aux améliorations du service du » nettoiement exécuté par les soins de l'administration.

» L'enlèvement des boues dépend entièrement de la » bonne exécution du balayage. Avec quelque soin, avec » quelque régularité que se fasse cet enlèvement, il ne » peut laisser les rues dans un état complet de propreté » si, avant le passage des tombereaux, elles n'ont pas été » balayées dans toute leur étendue.

» Un grand nombre d'habitants ne font pas faire ré» gulièrement le balayage qui est à leur charge.

» D'autres ne font balayer que la partie des rues la » plus voisine de leurs habitations, sans étendre le ba» layage, comme ils y sont obligés, jusqu'au ruisseau » dans les rues à chaussées fendues, et jusqu'au milieu » de la chaussée dans les rues à chaussée bombée; l'en» lèvement des boues ne peut être alors qu'incomplet.

» D'autres, enfin, ne font opérer le balayage que tar» divement après le passage des tombereaux; les tas de » boue qui en résultent restent ainsi sur la voie publique

» jusqu'au lendemain, y sont broyés et étendus sous les » pieds des chevaux et sous les roues des voitures.

» De telles négligences doivent disparaître, afin que » l'autorité ne soit pas entravée dans les efforts qu'elle » fait pour assurer la propreté et la commodité de la » voie publique.

» En les signalant à ses administrés, dans l'intérêt de » tous, le préfet de police les invite à contribuer autant » qu'il est en eux à l'assainissement et à la propreté de » la ville. L'administration veillera à ce que ses agens » remplissent avec exactitude les devoirs qui leur sont » imposés pour arriver au même but.

» Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance de police » du 23 novembre dernier, le balayage doit être terminé » tous les jours à sept heures du matin, depuis le 1er avril » jusqu'au 1er octobre.

» Il est d'autres causes d'insalubrité résultant d'usages » aussi contraires à la propreté qu'à la décence publique, » qu'il importe de signaler à l'attention des habitants.

» L'habitude générale d'uriner dans les rues trans- » forme une multitude de points en autant de foyers » d'infection contre lesquels sont impuissantes les res- » sources du service du nettoiement; il n'y a de remède » à ce mal, TRÈS-GRAVE DANS LES CIRCONSTANCES OU NOUS » SOMMES, que dans la réforme des habitudes qui le pro- » duisent.

» Tous les habitants comprendront combien est inté- » ressante pour la salubrité la recommandation instante » que l'autorité leur adresse de s'abstenir d'uriner sur » la voie publique.

» Paris, le 31 mars 1832.

» Le préfet de police, *signé :* GISQUET. »

PIÈCE N° 5.

RAPPORT *adressé à la commission centrale de salubrité, sur la composition du matériel et du personnel du bureau de secours.* (Voir chap. VII.)

« Paris, le 19 novembre 1831.

» Messieurs,

» Dans votre séance du 15 de ce mois, vous avez définitivement arrêté que dans le cas d'invasion du choléra-morbus à Paris, il serait créé par quartier au moins un *bureau de secours* ou *poste médical*, dans lequel on trouverait un personnel de médecins, de pharmaciens, d'élèves en médecine, d'infirmiers et infirmières, dont la mission spéciale serait de se porter rapidement sur tous les points où le choléra-morbus viendrait à se déclarer, dans le but de porter à chaque nouveau malade les premiers secours, et d'arrêter la marche d'un mal dont surtout il importe de combattre les premiers symptômes; puis vous avez remis à une commission le soin de composer le matériel de ces bureaux de secours, et d'indiquer son personnel.

» Votre commission, en remplissant le premier devoir qui lui était imposé, s'est attachée à faire le mieux possible avec le moins de frais.

» Elle vous propose donc d'ajouter à la décision que vous avez prise, les suivantes :

» 1° Chaque bureau de secours (vous avez décidé qu'il y en aurait au moins un par quartier) sera composé de deux pièces au moins, situées autant que possible au rez-de-chaussée, et assez spacieuses pour recevoir un matériel et un personnel.

» 2° Les localités spéciales où devront être établis ces

» postes médicaux seront indiquées à la commission cen-
» trale par les commissions d'arrondissement, qui, pour
» les choisir, s'en entendront avec les commissions de
» quartier. M. le préfet de police est prié de faire con-
» naître officiellement cette décision à MM. les présidents
» des commissions d'arrondissement.

» 3° Pour la première pièce. Chaque bureau de se-
» cours recevra le mobilier suivant : six tabourets, deux
» bancs, trois paillasses bien garnies et piquées, trois
» traversins, six couvertures de laine, un poêle en fonte,
» monté, avec sa pelle et sa pincette, deux chandeliers
» en fer, une paire de mouchettes, une cruche, deux
» gobelets en étain, deux vases de nuit.

» Pour la deuxième pièce. Six chaises, deux fauteuils,
» quatre lits de sangle, quatre matelas, quatre traver-
» sins, huit couvertures en laine, une pelle et sa pincette,
» un soufflet, deux chandeliers en fer, une paire de mou-
» chettes, une table à tiroir, un encrier, des plumes, du
» papier, une armoire à rayons pour serrer les médica-
» ments et le linge.

» Ces trois points arrêtés, et vos commissaires espè-
» rent, messieurs, que vous ne trouverez pas qu'ils se
» soient montrés luxueux, il s'est agi de déterminer le
» matériel de secours qu'on devra trouver dans ces bu-
» reaux. Il a été décidé à l'unanimité que chaque bureau
» de secours ne serait pourvu que d'un ordre très-res-
» treint de médicaments, de ceux par conséquent que
» vos commissaires ont jugé devoir être le plus souvent
» et le plus généralement nécessaires.

» 4° Liste des médicaments qu'on devra trouver dans
» chaque bureau de secours :

» Farine de graine de lin, 12 kilog.; farine de mou-
» tarde, 3 kilog.; fleurs de camomille, 1/2 kilog.; menthe

» poivrée, 1/4 de kilog.; orge perlée, 1/4 de kilog.; vi-
» naigre de vin, 25 bouteilles d'un litre chacune; chlo-
» rure de chaux liquide, 12 bouteilles; alcool camphré,
» 3 litres en six flacons; liniment hongrois, 6 litres en
» douze bouteilles; essence de térébenthine, 2 litres en
» six flacons; eau de Seltz, 6 demi-bouteilles; liqueur am-
» moniacales anisée et camphrée, 6 flacons d'une 1/2 once;
» éther sulfurique, *idem;* ammoniaque liquide à 18°,
» *idem;* laudanum de Sydenham, *idem,* sirop de gomme,
» 1 kilog. en six flacons.

» Il ne suffira pas de trouver les médicaments ci-des-
» sus indiqués dans les bureaux de secours, il faut en-
» core qu'ils fournissent les moyens d'administrer bien
» et vite des secours efficaces; et dans la désignation de
» ces moyens, votre commission n'a pas dû perdre de
» vue que ces secours seront souvent portés chez des
» malheureux manquant de tout.

» 5° Les bureaux de secours devront donc être garnis
» des objets suivants :

» Douze brosses de santé, douze couvertures de laine,
» douze paires de chaussettes en laine drapée, six aunes
» de gros molleton de laine, douze tabliers en toile écrue
» et à manches, douze essuie-mains, douze torchons,
» trois chaises de jardin à claire-voie pour administrer
» les bains de vapeur, trois arceaux doubles en osier
» pour la même opération, trois morceaux de toile cirée
» d'une grandeur convenable, deux brancards couverts,
» cinquante briques, un coquemar, douze cruchons en
» grès, vingt-cinq goulots renversés de 2 à 4 onces, six
» pots à cataplasmes en grès, deux bassinoires, deux
» seringues, six paniers à compartiments.

» 6° Les médicaments qui n'auront point été envoyés
» au domicile du malade par le bureau de secours seront

» fournis par MM. les pharmaciens de chaque quartier. » Les médicaments fournis aux indigents seront payés » par l'administration à MM. les pharmaciens, sur leurs » mémoires appuyés de formules à têtes remplies et si- » gnées par MM. les médecins, *et au tarif de la Société* » *Philantrophique*.

» L'administration laisse à MM. les médecins le soin » de déterminer quand ils devront faire fournir gratui- » tement les médicaments.

Du personnel des bureaux de secours.

» Art. 1er. Le service des bureaux de secours sera fait » chaque jour par :

» Six médecins;

» Un pharmacien qui pourra se faire remplacer par » son premier élève;

» Six élèves en médecine.

» MM. les médecins et élèves en médecine seront re- » levés de quatre heures en quatre heures, de manière » à ce qu'il y ait toujours en fonction au bureau de se- » cours deux médecins et deux élèves en médecine.

» Le service de M. le pharmacien durera vingt-quatre » heures.

» Art. 2. Il sera attaché à chaque bureau de secours :

» Six infirmiers hommes de peine, *au moins;*

» Deux femmes gardes-malades, *au moins*.

» MM. les maires s'entendront avec les commissions » d'arrondissement sur le choix des infirmiers, hommes » de peine, et sur celui des femmes gardes-malades.

» Art. 3. Tous les médecins, chirurgiens, officiers de » santé et pharmaciens, sauf les exceptions indiquées » plus bas, pourront être appelés à faire le service des » bureaux de secours. Les réclamations contre ce ser-

» vice seront jugées par la commission d'arrondissement » présidée par le maire.

» Art. 4. Pourront être exceptés du service de garde » aux bureaux de secours, MM. les médecins âgés de » soixante ans révolus, et les chefs de service dans les » hôpitaux.

» Art. 5. MM. les docteurs en médecine, en chirurgie » et officiers de santé, et MM. les pharmaciens affectés » au service des bureaux de secours, seront pris parmi » les docteurs en médecine, en chirurgie, officiers de » santé et pharmaciens domiciliés à Paris, d'après le » mode qui sera désigné ci-après.

» Les élèves en médecine seront pris parmi les élèves » inscrits sur les registres de la faculté.

» Les services des uns et des autres seront gratuits.

» Art. 6. Il sera dressé par les soins de MM. les maires, » assistés de la commission de leur arrondissement, une » liste complète de tous les docteurs en médecine, en » chirurgie, officiers de santé, et de tous les pharmaciens » demeurant dans chaque arrondissement.

» Art. 7. Il sera fait un partage, autant que possible » égal, de tous les médecins, chirurgiens, officiers de » santé et pharmaciens recensés pour le service de cha- » cun des bureaux de secours, et, à tour de rôle, tous » seront ainsi successivement appelés à remplir le ser- » vice de charité et d'humanité qui leur est demandé.

» Art. 8. Sur le recensement qui aura été fait des élèves » en médecine pouvant faire le service des bureaux de » secours, MM. les maires désigneront chaque jour, à » tour de rôle, cent quarante-quatre élèves pour ce ser- » vice.

» Ce recensement sera demandé par l'administration » à M. le doyen de la faculté de médecine de Paris.

» Art. 9. MM. les maires sont spécialement chargés du » roulement du service des bureaux de secours. Ils pré- » viendront, au moins vingt-quatre heures à l'avance, » MM. les médecins, pharmaciens et élèves en médecine, » du jour et des heures de leur service.

» Art. 10. MM. les médecins, chirurgiens, officiers de » santé, élèves en médecine et pharmaciens, se rendront » exactement à l'heure qui leur aura été indiquée. A leur » arrivée ils signeront une feuille de présence, et ils ne » quitteront le bureau que lors de l'arrivée de leurs suc- » cesseurs.

» Art. 11. MM. les médecins, pharmaciens et élèves » en médecine comprendront assez quelles seront leurs » fonctions aux bureaux de secours; mais l'administra- » tion croit devoir engager MM. les médecins à conti- » nuer leurs soins les jours suivants aux malades indi- » gents qui les leur auront réclamés pendant qu'ils » étaient de garde.

» Art. 12. Les délégués de la commission centrale près » chaque commission d'arrondissement sont chargés de » l'inspection des bureaux de secours; ils s'adjoindront » à cet effet un membre de la commission d'arrondisse- » ment.

» *Signé :* Juge, Pelletier, Labarraque, Che- » valier, Lecanu, Boulin, Legrand.

» Approuvé : le président de la commission centrale,

» *Signé :* le duc de Choiseul.
» Petit, *secrétaire*.

» Vu et approuvé par nous préfet de police, Gisquet. »

FIN DU TOME SECOND.

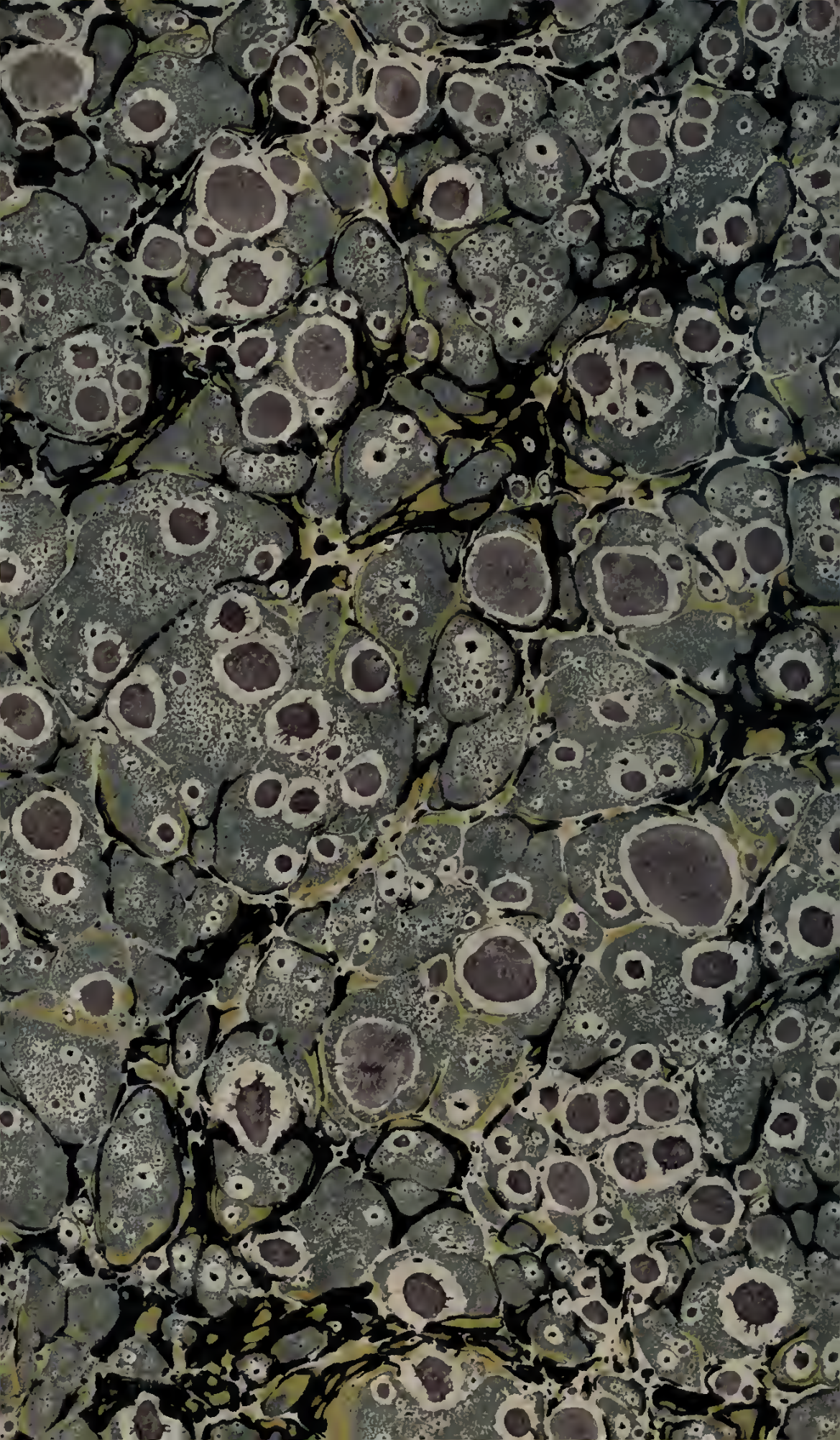

DC
269
G5A3
1841
t.2

Gisquet, Henri Joseph
Mémoires de M. Gisquet

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
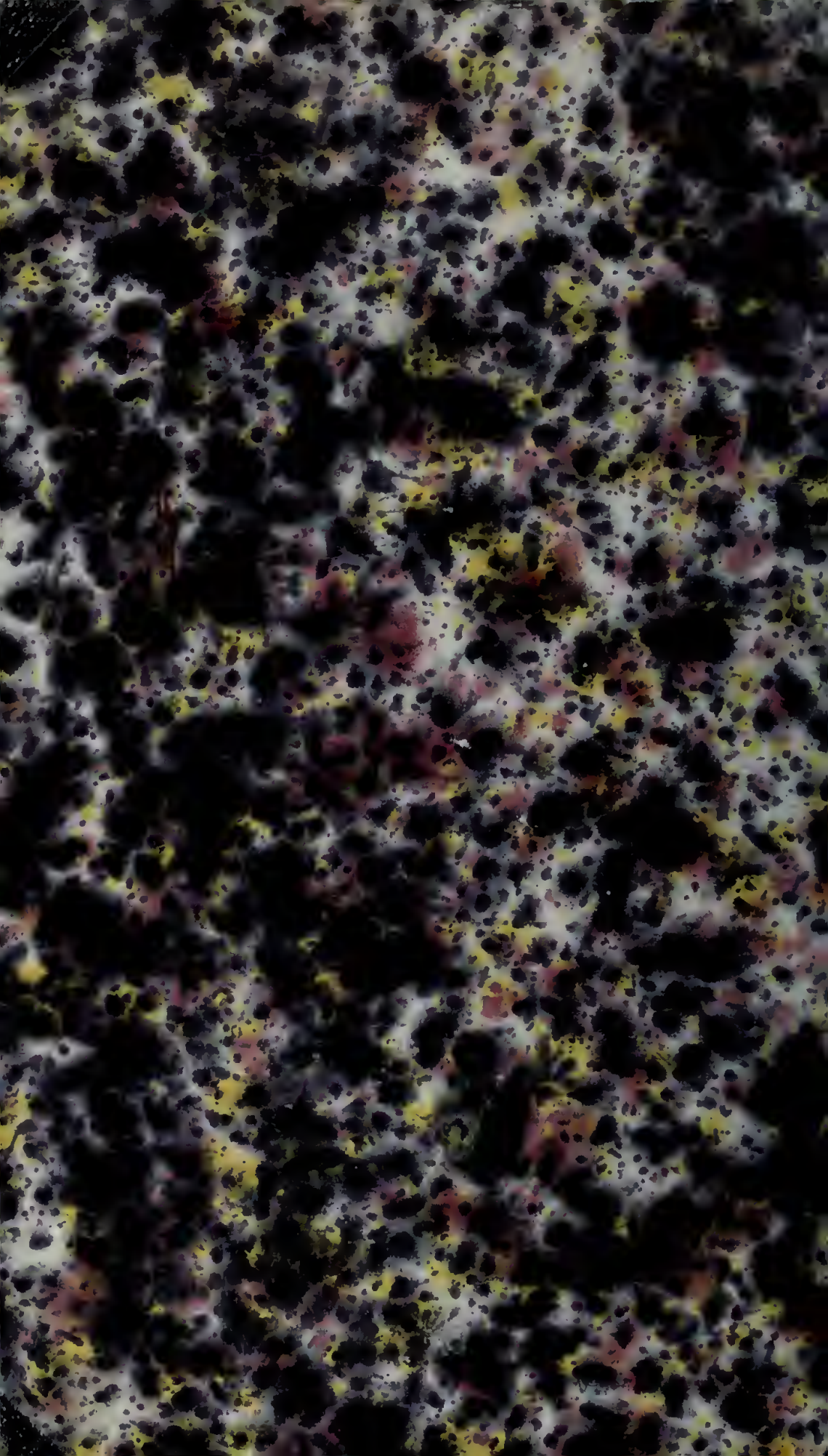
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY